



Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2015



OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Baromètre social

RAPPORT BRUXELLOIS
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2015



Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à «l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006.

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles est chargé de son élaboration.

Tous les deux ans, un rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté est publié.

Celui-ci inclut le baromètre social et 4 autres cahiers : le 'rapport thématique', les 'regards croisés', le 'plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté' et la 'synthèse de la table ronde'. Toutes ces publications peuvent être téléchargées sur www.observatbru.be. Pour certaines publications, il existe une version imprimée qui peut être commandée via : observat@ccc.irisnet.be.

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005. L'édition 2015 est disponible uniquement en version électronique.

Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Veillez citer cette publication de la façon suivante :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2015). *Baromètre social 2015*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

COLOPHON

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2015.

Ce rapport comporte 5 parties :

Le **Baromètre social** (annuel),
le Rapport thématique (bisannuel),
les Regards croisés (bisannuels),
le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel),
la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

Auteurs :

Marion Englert, Sarah Luyten, Déogratias Mazina, Melody Yannart

Remerciements :

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services qui ont fait des efforts particuliers afin que nous puissions disposer dans ce baromètre social d'indicateurs actualisés et 'sur mesure'.

Merci également à l'équipe de l'Observatoire pour leur contribution à la traduction et/ou à la relecture.

Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt légal :

D/2015/9334/13

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.irisnet.be
www.observatbru.be

Sarah Luyten
Tél. : 02/552 01 50
sluyten@ggc.irisnet.be

Marion Englert
Tél. : 02/552 01 55
menglert@ccc.irisnet.be

TABLES DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	9
2	CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE	11
2.1	Une population totale en augmentation	11
2.2	Une population internationale	12
2.3	Une population qui rajeunit	14
2.4	Composition des ménages	16
3	PAUVRETÉ ET REVENUS	17
3.1	Risque de pauvreté	17
3.2	Revenus et sources de revenus	18
3.2.1	Revenus imposables	18
3.2.2	Classes de revenus et inégalités	20
3.2.3	Sources de revenus	21
3.3	Revenus de la sécurité sociale et des allocations d'aide sociale	21
3.3.1	Montant minimum des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale	22
3.3.2	Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale	23
3.3.3	Aide du CPAS	24
3.4	Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé	27
3.5	Vivre dans un ménage sans revenu du travail	28
3.6	Le surendettement	28
3.7	Additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier perçus par les communes	29
4	MARCHÉ DU TRAVAIL	30
4.1	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés	30
4.2	Les taux d'activité, d'emploi et de chômage	32
4.2.1	En général	33
4.2.2	Inégalités selon les caractéristiques sociodémographiques	34
4.2.3	Le taux de chômage dans les grandes villes et par commune	37
4.2.4	Le chômage de longue durée	38
4.3	Article 60	41
4.4	Les travailleurs pauvres	41
5	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	43
5.1	Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution	43
5.2	Retard scolaire	44
5.3	Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur	45
5.4	Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur	46

6	SANTÉ	47
6.1	Les inégalités sociales de santé à la naissance	47
6.2	État de «santé perçue» de la population	47
6.3	L'invalidité	48
6.4	L'accès à la prévention	50
6.4.1	Prévention bucco-dentaire chez les enfants	50
6.4.2	Prévention cardiovasculaire	50
6.4.3	Dépistage des cancers	50
6.5	L'accès aux soins	51
7	LOGEMENT	52
7.1	Qualité du logement et inégalités	52
7.2	Logements sociaux et assimilés	53
7.3	Marché locatif privé	54
7.3.1	Caractéristiques du marché locatif privé	54
7.3.2	Accessibilité financière	54
7.4	Sans «chez soi»	55
7.5	Eau et énergie	56
8	INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION	57
8.1	Contacts sociaux et loisirs	57
8.2	Ne pas avoir de connexion internet	57
9	RÉSUMÉ ET CONCLUSION	59
10	GLOSSAIRE	61
11	LISTE DES ACRONYMES	64
12	RÉFÉRENCES	65

LISTE DES FIGURES, CARTES ET TABLEAUX

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Figure 2-1 : Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2015	11
Figure 2-2 : Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2004-2014	12
Tableau 2-1 : Taux de croissance annuel de la population, Belgique, Régions et grandes villes, 2006-2015	12
Figure 2-3 : Répartition de la population non belge en Région bruxelloise par nationalité au 1/1/2014	13
Tableau 2-2 : Principales nationalités étrangères en Région bruxelloise au 1er janvier 2004, 2013 et 2014	13
Tableau 2-3 : Évolution des caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 2004 et 2014	14
Figure 2-4 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, janvier 2004 et 2014	14
Figure 2-5 : Pyramide des âges de la population en Région bruxelloise au 1/1/2004 et au 1/1/2014	15
Figure 2-6 : Pyramide des âges de la population de nationalité belge et non belge en Région bruxelloise au 1/1/2014	15
Figure 2-7 : Répartition des ménages selon le type de ménage, Région bruxelloise et Belgique, 1/1/2014	16

PAUVRETÉ ET REVENUS

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté, Belgique et régions (PANincl), revenus de 2012	17
Figure 3-2 : Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, Belgique et régions, revenus de 2012	18
Figure 3-3 : Évolution du revenu médian annuel par déclaration, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, revenus 2005-2012	19
Tableau 3-1 : Revenu net imposable moyen (par déclaration et par habitant) et médian (par déclaration) annuel, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, revenus 2012	19
Carte 3-1 : Revenu médian par déclaration, par secteur statistique, région urbaine bruxelloise, revenus 2012	19
Figure 3-4 : Part des déclarations par classe de revenus, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, revenus 2012	20
Figure 3-5 : Rapport interdécile du revenu total net avant et après impôt, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, revenus 2012	20
Figure 3-6 : Part des déclarations par source de revenus, Belgique et Région bruxelloise (revenus 2012, déclarations 2013)	21
Tableau 3-2 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) en Belgique au 01/09/2015	22
Tableau 3-3 : Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale, par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2013 et 2014	23
Figure 3-7 : Évolution du nombre de chômeurs indemnisés (moyenne annuelle) en Région bruxelloise, 2010-2015	24
Figure 3-8 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du DIS ou du DAS dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2008-2014	24
Tableau 3-4 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires du RIS et ERIS (18-64 ans), Belgique, régions et grandes villes, janvier 2014	25
Tableau 3-5 : Nombre de bénéficiaires du RIS et d'un ERIS (18-64 ans) et taux de croissance annuel, Région bruxelloise, janvier 2008-2014	25
Figure 3-9 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2008-2014	26
Figure 3-10 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2014	27
Figure 3-11 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) dans la population de nationalité belge et non belge, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2014	27
Tableau 3-6 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires d'une intervention majorée pour les soins de santé, par catégorie d'âge, Région bruxelloise, 1 ^{er} janvier 2015	28
Figure 3-12 : Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par groupe d'âge et sexe, Belgique et régions, 2014 (PANincl)	28
Figure 3-13 : Part des emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé par commune, Région bruxelloise, 2014	29
Figure 3-14 : Recettes des additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier par habitant, par commune, Région bruxelloise, 2014	29

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Figure 4-1 :	Évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), Région bruxelloise, 2004-2015.....	31
Figure 4-2 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par groupe d'âge, Région bruxelloise, 2000-2014.....	31
Figure 4-3 :	Les différents sous-groupes de la population d'âge actif.....	32
Figure 4-4 :	Répartition de la population bruxelloise selon le statut socioéconomique par classe d'âge de 5 ans, 2014.....	33
Figure 4-5 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), Belgique et régions, 2014.....	33
Figure 4-6 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2014.....	34
Figure 4-7 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe d'âge et sexe, Région bruxelloise, 2014.....	35
Figure 4-8 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage par niveau de diplôme et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2014.....	36
Figure 4-9 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe de nationalité et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2014.....	36
Figure 4-10 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2014.....	37
Figure 4-11 :	Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2014.....	38
Figure 4-12 :	Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2014.....	38
Figure 4-13 :	Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2014.....	39
Figure 4-14 :	Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus) par type de ménage, Belgique et régions, 2014 (PANincl).....	39
Figure 4-15 :	Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus), par sexe, âge, nationalité et niveau de diplôme, Belgique et Région bruxelloise, 2014 (PANincl).....	40
Figure 4-16 :	Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) selon leur durée de chômage, Région bruxelloise, 2004-2014.....	40
Figure 4-17 :	Évolution mensuelle du nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 60§7, Région Bruxelles, 2002-2014.....	41
Figure 4-18 :	Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total, par sexe, Belgique et régions, 2014.....	42

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Figure 5-1 :	Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme, Belgique et régions, 2014.....	43
Figure 5-2 :	Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire, inférieur, par région, 2000-2014.....	44
Figure 5-3 :	Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, par région, 2000-2014.....	44
Figure 5-4 :	Proportion d'élèves en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2013-2014.....	45
Figure 5-5 :	Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2014 (PANincl).....	45
Figure 5-6 :	Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Belgique et régions, 2014 (PANincl).....	46
Figure 5-7 :	Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, Belgique et régions, 2014 (PANincl).....	46

LA SANTÉ

Figure 6-1 :	Évolution de l'espérance de vie à la naissance, par niveau socioéconomique (NSE) des communes et par sexe, Région bruxelloise, 1999-2003, 2004-2008 et 2009-2013.....	47
Figure 6-2 :	Proportion de Bruxellois de 15 ans ou plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, selon le niveau d'instruction (taux standardisés), 2013.....	48
Figure 6-3 :	Proportion de Bruxellois de 15 ans ou plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, par groupe d'âge et région, 2013.....	48
Figure 6-4 :	Taux d'invalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2014.....	49
Figure 6-5 :	Taux d'invalidité par type de pathologie, par sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2014.....	49
Tableau 6-1 :	Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire âgés de 5 à 14 ans ayant eu au minimum un contact préventif chez le dentiste lors de deux années différentes sur une période de trois années, par NSE des communes, Région bruxelloise, 2010-2012.....	50
Tableau 6-2 :	Taux de couverture (%) du dépistage organisé et total du cancer du sein parmi les femmes de 50 à 69 ans sur deux ans, par NSE des communes, Région bruxelloise, 2011-2012.....	50
Tableau 6-3 :	Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire âgées de 25 à 64 ans ayant bénéficié d'un dépistage du frottis du col de l'utérus sur une période de trois ans, par NSE des communes, Région bruxelloise, 2010-2012.....	51
Figure 6-6 :	Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières par quintile de revenus et région, 2013.....	51

LOGEMENT

Figure 7-1 : Part des ménages rapportant des problèmes de confort et de qualité de leur logement, population totale et quintile le plus bas, Région bruxelloise, 2013	52
Figure 7-2 : Nombre de ménages sur liste d'attente (avant et après radiations) et nombre de logements sociaux (au total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2005-2013 (PANincl)	53
Figure 7-3 : Répartition des chefs de famille des ménages candidats locataires pour un logement social (avant radiations) selon leur source de revenus, Région bruxelloise, 31 décembre 2013	54
Tableau 7-1 : Part du loyer pour un appartement dans le budget des ménages bruxellois bénéficiaires du RIS, 2013	55
Tableau 7-2 : Évolution du parc locatif accessible à chaque décile de revenus, Région bruxelloise, 2008-2013	55
Figure 7-4 : Nombre de «clients protégés» chez Sibelga, Région bruxelloise, 2007-2014	56
Figure 7-5 : Évolution du pourcentage de plans de paiement pour les factures d'eau dans le total des abonnés domestiques, Région bruxelloise, 2006-2014	56

INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

Figure 8-1 : Proportion de la population (15 ans et plus) qui n'est pas satisfaite de ses contacts sociaux, par quintile de revenus, Région bruxelloise, 2013	57
Figure 8-2 : Pourcentage de ménages n'ayant pas de connexion internet par type de ménage, Belgique et régions, 2014	58

RÉFÉRENCES

Carte de référence : Les communes bruxelloises	67
--	----

I. INTRODUCTION

Ce document constitue la onzième édition du Baromètre social. Celui-ci rassemble, décrit et commente une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Baromètre social est de décrire la situation socioéconomique des Bruxellois et de la suivre dans le temps. Il offre une vue transversale de cette situation socioéconomique dans une série de domaines. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté. Le Baromètre n'a pas pour objectif d'évaluer l'impact des politiques sur la pauvreté mais permet de tracer le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face. Le Baromètre social, publié chaque année, fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté^[1].

Dans ce baromètre, la pauvreté est étudiée en tant que phénomène multidimensionnel qui se manifeste par des exclusions dans différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Ces exclusions sont entremêlées et peuvent agir à la fois comme cause et conséquence d'exclusions dans d'autres domaines. En ce qui concerne l'instruction par exemple : les enfants issus de milieux défavorisés présentent plus de risques d'échec scolaire, mais les jeunes moins instruits auront aussi plus de risques de ne pas trouver de travail suffisamment bien rémunéré pour vivre dignement. Ce baromètre n'a pas pour objectif d'analyser les mécanismes d'entrée, de maintien ou de sortie de la pauvreté. Il vise à montrer, à travers une sélection de chiffres-clés les plus récents au moment de l'analyse, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans tous les domaines de la vie.

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (les fiches communales, le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise, l'Atlas de la santé et du social, les Dossiers de l'Observatoire, les Rapports thématiques, ...). Toutes ces publications, de même qu'une sélection d'indicateurs de pauvreté et de santé, sont téléchargeables sur le site internet www.observatbru.be.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à certaines publications et outils d'autres institutions et services bruxellois (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse avec notamment le Monitoring des quartiers, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, l'Observatoire des loyers, la Strada, etc.).

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi leur propre baromètre annuel : le 'Baromètre interfédéral de la pauvreté' édité par le SPP Intégration Sociale sur la situation en Belgique et le 'Vlaamse armoedemonitor' du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, il n'existe pas de baromètre annuel portant spécifiquement sur la pauvreté mais des données relatives aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont disponibles dans la publication annuelle 'Chiffres-clés de la

Wallonie' de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) ou via des articles spécifiques^[2].

Dans le présent baromètre, les chiffres de la Région bruxelloise sont, le plus souvent possible, comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de l'ensemble de la Belgique. Cela permet de situer la Région bruxelloise dans le contexte national. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des souhaits de l'Assemblée réunie de la Commission Communautaire Commune (COCOM) dans la sélection des indicateurs : nous avons veillé, entre autres, à calculer les indicateurs du Plan d'Action National d'Inclusion Sociale (PANincl)^[3], actuellement intégré dans les Rapports Sociaux Nationaux (RSN), quand la disponibilité des données le permettait.

Les données

Les données, selon leur disponibilité et leur qualité au niveau bruxellois, sont issues tantôt de sources administratives, tantôt d'enquête.

Les données administratives sont notamment issues du Registre national, du Registre d'attente, d'Actiris, du SPP Intégration sociale, de l'INAMI, de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)^[4], des bulletins statistiques de naissance et de décès, etc. Les données administratives sont généralement collectées par les administrations dans le cadre de leurs activités « ordinaires » et sont utilisées également à des fins statistiques^[5]. Elles incluent l'ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au Registre national, celles inscrites comme demandeuses d'emploi, celles qui perçoivent telle ou telle allocation, ...) et sont en principe disponibles au niveau communal.

Les données d'enquêtes (ex. Observatoire des loyers, Enquête de Santé, etc.) sont principalement utilisées pour calculer différents indicateurs qui ne sont pas toujours disponibles via d'autres sources, mais également de les croiser avec certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau d'instruction, l'état de santé, etc.), ce que ne permettent pas toujours les données administratives. Plus spécifiquement, les enquêtes européennes comme l'enquête 'European Union - Statistics on Income and Living Conditions' (EU-SILC) et l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) - organisées au niveau de la Belgique par la Direction générale Statistique - Statistics

[2] Ex. Guio & Mahy, 2013, 'Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie'

[3] Les mots indiqués en gris sont définis dans le glossaire se trouvant à la fin du document.

[4] Le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la BCSS, vise l'agrégation de données socioéconomiques provenant des institutions de Sécurité sociale : www.bcss.fgov.be.

[5] Source : SPF Sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

[1] Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site www.observatbru.be

Belgium, permettent de calculer certains indicateurs PANincl et d'effectuer des comparaisons entre les pays membres de l'UE.

Chaque indicateur, si il apporte des informations essentielles, présente bien évidemment certaines limites pour la mesure de la pauvreté, qu'il soit issu de données administratives ou d'enquêtes (cf. conclusion) - notamment le fait d'exclure certains groupes de la population (cf. infra).

L'enquête EU-SILC constitue une source importante pour appréhender dans une approche multidimensionnelle l'ensemble des facteurs d'inclusion sociale des ménages et des individus dans la société. Si l'échantillon belge permet de calculer les indicateurs du Plan d'Action National en matière d'inclusion sociale au niveau du pays, il est trop limité pour permettre de calculer avec précisions des indicateurs pour la Région bruxelloise. Dans le baromètre, seuls quelques indicateurs sont repris sur base de l'EU-SILC, notamment le 'taux de risque de pauvreté'. Jusqu'à présent, les larges intervalles de confiance de ces indicateurs rendent impossible toutes tentatives de mesure d'évolution.

Un éventuel élargissement de l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC permettrait d'améliorer les connaissances sur la pauvreté dans la Région. Par ailleurs, un développement des croisements de données administratives via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, pourrait dans le futur affiner également les connaissances en termes de statut socioéconomique et de revenus de la population bruxelloise.

L'invisibilité de certains groupes de personnes dans les statistiques

Certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnues.

Les données administratives ne comprennent pas les personnes qui n'ont ni adresse de résidence légale, ni emploi officiel ni accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale. Ainsi, certaines personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les personnes sans abri (sans adresse de référence) et sans papiers (qui n'ont jamais fait de demande officielle d'asile ou de régularisation) sont généralement absentes des données administratives^[6].

Les enquêtes utilisées dans ce baromètre sont également confrontées à cette même limite : elles n'atteignent pas (ou peu) certains groupes de la population. En effet, la construction des échantillons, basée généralement sur le Registre de la population, exclut d'emblée les personnes qui n'y figurent que rarement^[7].

Outre le problème de l'échantillon, accéder aux personnes les plus pauvres et les interroger comportent des difficultés supplémentaires. Le taux de non-réponse au sein des groupes vulnérables est souvent plus élevé (Schokaert et al., 2012).

Il est probable que la population de personnes sans abri et sans papiers soit surreprésentée en Région bruxelloise, en tant que grand centre urbain et porte d'entrée de l'immigration internationale.

Concernant la population sans abri, les recensements de la Strada permettent toutefois de se faire une idée de l'ampleur et du profil de cette population souvent invisible ailleurs (cf. chapitre 7).

Ce constat permet de rappeler, outre la nécessité de développer et d'améliorer le matériel statistique en général, l'importance de la collecte d'informations directement sur le terrain afin de connaître et rendre visible les conditions de vie des personnes qui échappent à la plupart des bases de données chiffrées.

[6] En outre, les personnes qui sont inscrites au Registre National mais qui ne perçoivent aucun revenu propre sont également absentes de nombreux indicateurs (basés sur les données des institutions de sécurité et d'aide sociale). Or, certaines de ces personnes sont potentiellement en situation de pauvreté et/ou de dépendance financière vis-à-vis de leur partenaire.

[7] Par ailleurs, l'enquête EU-SILC, l'enquête sur les forces de travail et l'Enquête de santé portent uniquement sur les ménages privés, ce qui exclut par exemple les personnes qui séjournent dans une maison de repos ou en prison.

2. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Au 1^{er} janvier 2015, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 175 173 habitants, dont 572 701 hommes (48,7 %) et 602 472 femmes (51,3 %), ce qui représente une augmentation de la population de 1,0 % par rapport au 1^{er} janvier 2014 (+11 687 habitants). La population bruxelloise continue donc de croître, à un rythme proche de celui de l'année passée mais moins rapide que les années précédentes (+0,8 % en 2014, contre +1,4 % en 2013 et +1,8 % en 2012).

«Au 1^{er} janvier 2015, 1 175 173 personnes résident officiellement en Région bruxelloise.»

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent légalement mais ne sont pas enregistrées dans le Registre national. Le Registre d'attente comprend certaines données sur les candidats réfugiés, absents du Registre national. Au 1^{er} janvier 2015, on compte en Région bruxelloise 8 821 personnes inscrites dans le Registre d'attente (contre 8 872 au 1^{er} janvier 2014). Par ailleurs, on dénombre, au 1^{er} janvier 2015, 5 284 diplomates à Bruxelles, 12 577 personnes en incluant les membres de leur ménage^[8].

Concernant les personnes qui ne séjournent pas légalement sur le territoire, on ne dispose que d'estimations peu récentes, selon lesquelles il y aurait approximativement 100 000 personnes en situation irrégulière en Belgique dont une bonne part en Région bruxelloise (Van Meeteren et al., 2007).

2.1 Une population totale en augmentation

Depuis 1995, la population bruxelloise a augmenté de façon importante (figure 2-1).

L'évolution de la population en Région bruxelloise peut être expliquée par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel, le solde des migrations externes et le solde des migrations internes (figure 2-2).

Tout comme les années précédentes, le **solde naturel** était positif en 2014 (+9 482), le nombre de naissances (18 514) étant supérieur au nombre de décès (9 032)^[9]. Ce solde élevé s'explique par la structure d'âge particulièrement jeune à Bruxelles, impliquant une natalité importante (IBSA, 2014).

Le **solde des migrations externes** reste largement positif en 2014 (+16 106). Il s'agit de la différence entre le nombre de personnes qui viennent de l'étranger pour vivre à Bruxelles et qui ont été inscrites (ou parfois réinscrites après radiation) au Registre national (50 188) et le nombre de Bruxellois qui sont partis vivre à l'étranger (34 082)^[10]. Bruxelles continue d'absorber environ un tiers (32,6 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique. Le solde des migrations externes est plus élevé en 2014 qu'en 2013 car le nombre de personnes entrantes et celles réinscrites au Registre (après radiation) a augmenté et, en parallèle, le nombre de radiations est moins élevé en 2014 (2013 constituant à ce propos une année particulière, cf. Baromètre 2014).

Figure 2-1 : Évolution de la population en Région bruxelloise, 1964-2015



[9] Pour rappel, il s'agit ici de la population officielle figurant dans le Registre national. Les données des Bulletins statistiques de naissance permettent de mettre en lumière le nombre réel de naissances (incluant donc celles qui ne figurent pas dans le Registre national), voir Hercot et al. (2015).

[10] Pour les migrations externes, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations.

[8] Source : Service Public fédéral des Affaires étrangères.

Le **solde des migrations internes** reste quant à lui négatif en 2014 (-13 420) étant donné que le nombre de Bruxellois qui quittent la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (36 795) dépasse le nombre de Flamands ou de Wallons qui se sont installés en Région bruxelloise (23 375).

Tout comme les années précédentes à l'exception de l'année 2013, le solde des migrations internes négatif est compensé par le solde des migrations externes positif : la Région bruxelloise connaît un solde migratoire total positif (+2 686) en 2014.

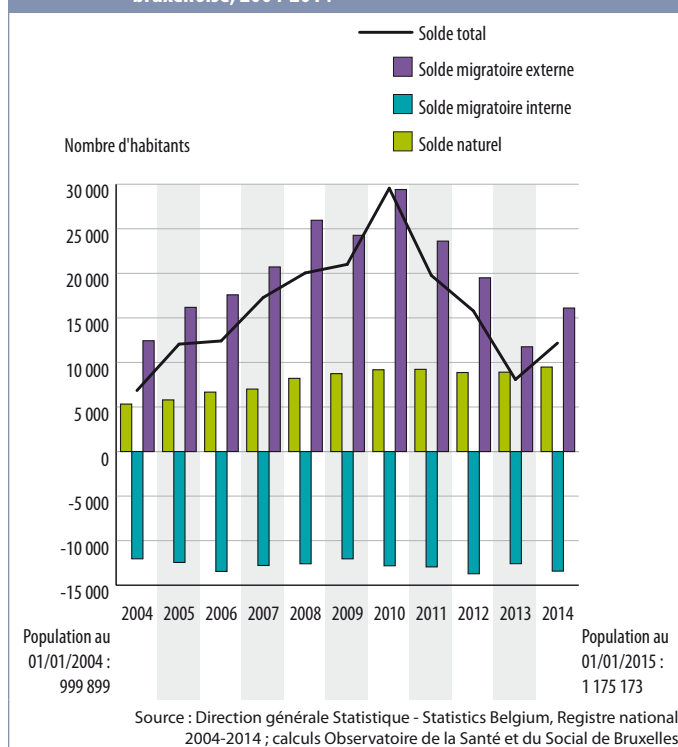
Le **solde total**, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, reste donc largement positif (+12 168)^[11], ce qui explique l'augmentation observée de la population de la Région bruxelloise. On constate une légère augmentation du solde naturel, et surtout, une augmentation du solde migratoire externe par rapport à l'année précédente (à l'inverse de la tendance à la baisse observée entre 2011 et 2013). Combiné à une relative stagnation du solde de migration interne, le solde total de population a augmenté par rapport à celui de l'année précédente.

Entre 2014 et 2015, l'augmentation de la population en Région bruxelloise a été plus importante que dans les deux autres régions et les grandes villes du pays (tableau 2-1).

Les projections démographiques prévoient une augmentation de 3,7 % de la population bruxelloise sur la période 2014-2020. Ainsi, on passerait de 1 163 486 habitants en 2014 à 1 206 446 en 2020, soit une augmentation de 42 960 personnes^[12].

«Entre 2014 et 2015, la population bruxelloise continue de croître à un rythme supérieur à la moyenne belge.»

Figure 2-2 : Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2004-2014



2.2 Une population internationale

Bruxelles est une «ville-région» internationale, où la proportion de personnes de nationalité étrangère est importante : au 1^{er} janvier 2015, la population de nationalité étrangère représente un tiers (33,9 %) de la population bruxelloise (contre 33,1 % en 2014), soit 398 726 personnes (contre 385 381 personnes en 2014). En 2004, la population de nationalité étrangère représentait un peu plus d'un quart (26,3 %) de la population bruxelloise.

En 2014, concernant la répartition des résidents bruxellois non belges par nationalité, il apparaît que deux tiers (66,0 %) sont ressortissants de l'Europe des 28 (UE-28) (figure 2-3, p. 13). Les cinq dernières années, la part des ressortissants de l'Europe des 15 (UE-15) a diminué (46,6 % en 2014 contre 50,2 % en 2009), de

[11] Ce chiffre reflète l'évolution de la population au cours de l'année 2014. Si on l'ajoute aux chiffres de population au 01/01/2014, on obtient le chiffre de population au 01/01/2015 (moyennant certains ajustements statistiques).

[12] Source : Bureau Fédéral du Plan et Direction générale Statistique - Statistics Belgium, 2015. L'ampleur de l'augmentation de la population a été encore revue à la baisse dans les perspectives de population 2014-2060 par rapport à celle de 2013-2060.

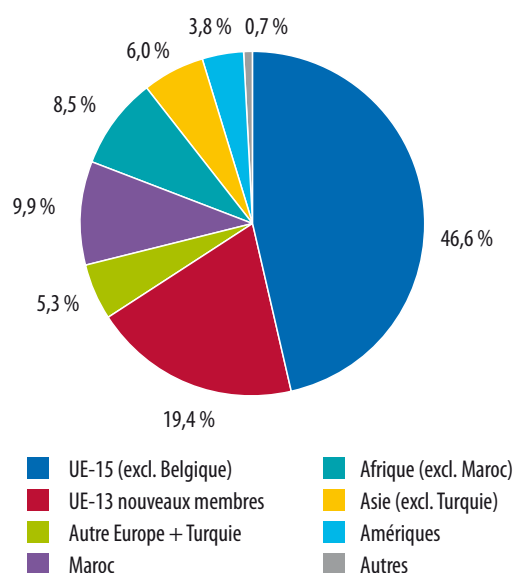
Tableau 2-1 : Taux de croissance annuel de la population, Belgique, Régions et grandes villes, 2006-2015

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Belgique	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	1,0 %	0,8 %	0,6 %	0,5 %	0,5 %
Région bruxelloise	1,2 %	1,2 %	1,7 %	1,9 %	2,0 %	2,7 %	1,8 %	1,4 %	0,8 %	1,0 %
Flandre	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,9 %	0,7 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Wallonie	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,70 %	0,8 %	0,6 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %
Antwerpen	0,8 %	1,0 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	2,1 %	1,8 %	1,1 %	0,5 %	0,6 %
Gent	0,9 %	0,9 %	0,9 %	1,2 %	1,4 %	1,7 %	0,3 %	0,2 %	0,9 %	0,8 %
Charleroi	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,3 %	0,2 %	0,4 %	0,2 %	-0,1 %	-0,5 %	-0,1 %
Liège	0,8 %	1,0 %	0,6 %	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %	-0,2 %

Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2006-2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

même que la part des personnes de nationalité marocaine (9,9 % en 2014 contre 12,2 % en 2009). En revanche, la part de migrants en provenance des nouveaux États membres de l'Europe des 28 (UE-13) a augmenté (19,4 % en 2014 contre 12,9 % en 2009).

Figure 2-3 : Répartition de la population non belge en Région bruxelloise par nationalité au 1/1/2014



Source : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Le tableau 2-2 reprend les nationalités étrangères les plus représentées à Bruxelles pour les années 2004, 2013 et 2014 (1^{er} janvier).

Le 'top 3' des nationalités reste le même en 2014 qu'en 2004 (France, Maroc et Italie). Le nombre de Français continue d'augmenter annuellement. Dans l'ensemble, le nombre de Bruxellois ressortissant de pays membres de l'UE-15 augmente continuellement. Néanmoins, comme susmentionné, on peut constater que leur part dans l'ensemble de la population de nationalité étrangère à Bruxelles tend à diminuer tandis que la part de personnes issues des nouveaux pays membres a rapidement augmenté, suite à leur adhésion à l'Union européenne. Les personnes de nationalité roumaine, polonaise et bulgare représentent respectivement 7,7 %, 6,9 %, et 2,5 % de la population de nationalité étrangère à Bruxelles en 2014^[13]. La nationalité roumaine vient en quatrième position (juste après la nationalité italienne) dans le classement des nationalités les plus représentées dans la Région.

Concernant les personnes de nationalité non-européenne, tant la proportion que le nombre de personnes de nationalité marocaine et turque a tendance à diminuer en Région bruxelloise (comme ailleurs en Belgique) ; l'acquisition de la nationalité belge joue un rôle dans ces évolutions. Les personnes de nationalité marocaine et turque représentent respectivement 9,9 % et 2,3 % de la population bruxelloise non-belge en 2014.

«Bruxelles est une 'ville-région' internationale, où une part importante de la population est de nationalité étrangère ou descendante de parents issus de l'immigration.»

Tableau 2-2 : Principales nationalités étrangères en Région bruxelloise au 1^{er} janvier 2004, 2013 et 2014

	2004		2013		2014		Taux de croissance	
	Nombre	% de la population non-belge	Nombre	% de la population non-belge	Nombre	% de la population non-belge	2004-2014	2013-2014
France	39 138	14,9 %	57 700	15,1 %	58 682	15,2 %	49,9 %	1,7 %
Italie	27 953	10,6 %	29 720	7,8 %	30 336	7,9 %	8,5 %	2,1 %
Espagne	20 428	7,8 %	24 826	6,5 %	26 020	6,8 %	27,4 %	4,8 %
Portugal	15 959	6,1 %	18 648	4,9 %	19 336	5,0 %	21,2 %	3,7 %
Grèce	8 923	3,4 %	8 028	2,1 %	8 239	2,1 %	-7,7 %	2,6 %
Royaume-Uni	9 230	3,5 %	8 884	2,3 %	8 631	2,2 %	-6,5 %	-2,8 %
Allemagne	7 779	3,0 %	10 224	2,7 %	10 193	2,6 %	31,0 %	-0,3 %
EU15	145 282	55,1 %	176 288	46,2 %	179 498	46,6 %	23,6 %	1,8 %
Pologne	5 489	2,1 %	26 245	6,9 %	26 414	6,9 %	381,2 %	0,6 %
Roumanie	1 978	0,8 %	27 381	7,2 %	29 682	7,7 %	1 400,6 %	8,4 %
Bulgarie	825	0,3 %	9 049	2,4 %	9 746	2,5 %	1 081,3 %	7,7 %
EU28	155 620	59,1 %	247 369	64,8 %	254 146	65,9 %	63,3 %	2,7 %
Maroc	41 993	15,9 %	39 758	10,4 %	38 008	9,9 %	-9,5 %	-4,4 %
Turquie	11 834	4,5 %	9 398	2,5 %	8 952	2,3 %	-24,4 %	-4,7 %
Congo	7 789	3,0 %	9 188	2,4 %	8 820	2,3 %	13,2 %	-4,0 %
Total étrangers	263 451	100 %	381 771	100 %	385 381	100 %	46,3 %	0,9 %
Total population	999 899		1 154 635		1 163 486		16,4 %	0,8 %

Source : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre National 2004, 2013 & 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[13] Pour plus d'informations sur l'évolution de ces trois nationalités en Région bruxelloise, voir IBSA (2015).

Ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne rendent que partiellement compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise. Au 31 décembre 2013, plus de deux tiers (68,9 %) de la population bruxelloise est d'origine étrangère (c'est-à-dire qu'ils sont soit de nationalité étrangère soit qu'ils sont nés avec une nationalité étrangère ou encore qu'un de leurs parents est né avec une nationalité étrangère) [14].

2.3 Une population qui rajeunit

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure d'âge : elle continue de rajeunir alors que les autres vieillissent ; au 1^{er} janvier 2014, l'âge moyen est de 37,4 ans en Région bruxelloise contre 42,1 ans en Flandre et 40,8 ans en Wallonie.

Entre 2004 et 2014, l'indice de vieillissement bruxellois a diminué (-19,2 %) alors qu'il a globalement augmenté en Belgique au cours de cette période (+7,0 %). À noter que l'indice d'intensité du vieillissement (part des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus), lui, est plus élevé à Bruxelles que dans le reste du pays : autrement dit, s'il y a relativement moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont en moyenne relativement plus âgées que dans les deux autres régions. Cependant, l'indice d'intensité du vieillissement a augmenté relativement moins rapidement à Bruxelles (+10,5 %) qu'en Belgique (+24,5 %) ces dix dernières années (tableau 2-3).

Tableau 2-3 : Évolution des caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 2004 et 2014

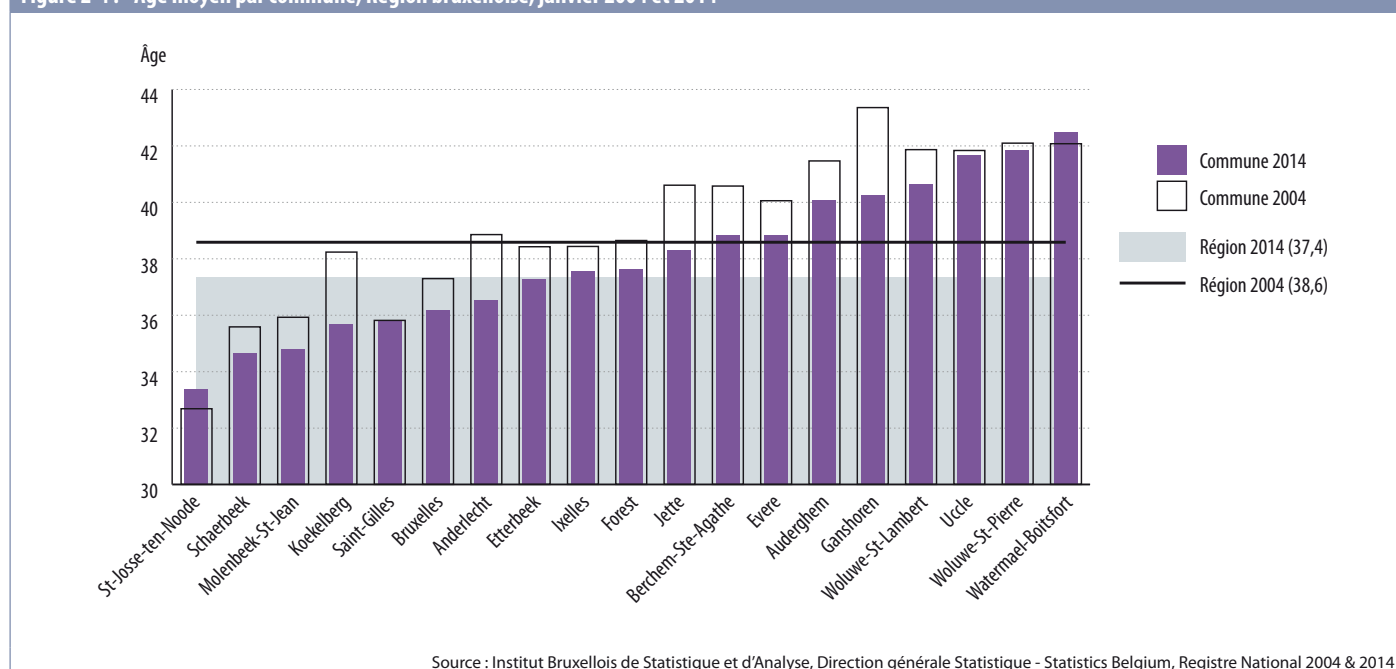
	Région bruxelloise		Belgique	
	2004	2014	2004	2014
Indice de vieillissement : (≥ 65 ans / 0-19 ans)	66,0 %	53,3 %	73,9 %	79,1 %
Indice de dépendance : (0-19 + ≥ 65 ans) / (20-64 ans)	64,8 %	61,8 %	67,5 %	68,1 %
Indice d'intensité du vieillissement (≥ 80 ans / ≥ 65 ans)	29,6 %	32,7 %	24,1 %	30,0 %

Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2004 & 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

«La structure d'âge de la population bruxelloise se distingue de celles des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune, et continue de 'rajeunir'. Il existe toutefois des disparités importantes entre les communes bruxelloises.»

Il existe des disparités démographiques importantes entre les communes bruxelloises (figure 2-4). Au 1^{er} janvier 2014, l'âge moyen était de 33,2 ans à Saint-Josse-ten-Noode, tandis qu'il était de 42,4 ans à Watermael-Boitsfort. On remarque en outre qu'en comparaison avec 2004, l'âge moyen a diminué (à des degrés divers) dans toutes les communes, à l'exception de Saint-Josse-ten-Noode et Watermael-Boitsfort.

Figure 2-4 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, janvier 2004 et 2014

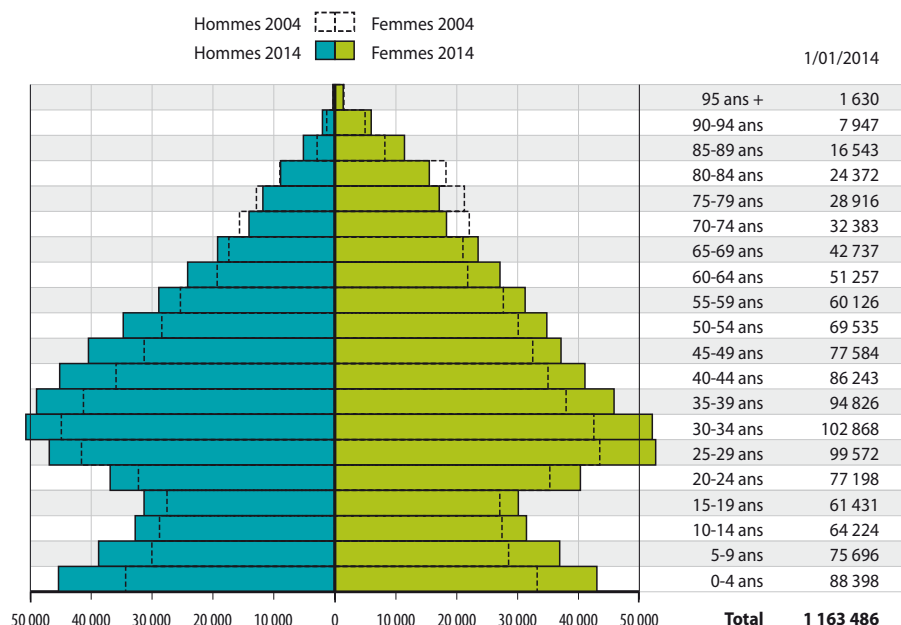


[14] Datawarehouse Marché du travail et protection sociale, Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

La figure 2-5 compare la pyramide des âges des Bruxellois en 2004 et 2014 et permet de mettre en évidence le phénomène de rajeunissement de la population : élargissement de la base (les catégories d'âges les plus jeunes, de 0 à 5 ans en particulier), augmentation de la part des adultes en âge d'avoir des enfants, et rétrécissement en haut de la pyramide (70-84 ans).

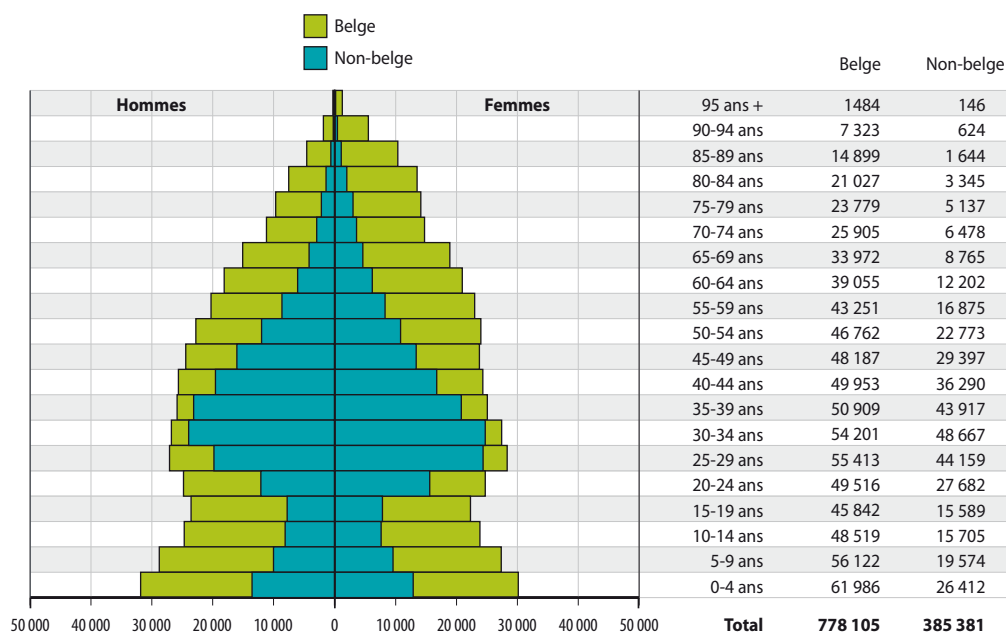
La population de nationalité étrangère contribue largement à la forme spécifique de la pyramide des âges de la population bruxelloise. La figure 2-6 présente la pyramide des âges respectivement pour la population de nationalité belge et étrangère. La forme de sapin apparaît nettement plus prononcée pour la population de nationalité étrangère : la population de 20 à 49 ans y est proportionnellement plus représentée que dans la population belge, au contraire des générations plus âgées et des enfants.

Figure 2-5 : Pyramide des âges de la population en Région bruxelloise au 1/1/2004 et au 1/1/2014



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium ; Registre National 2004 & 2014

Figure 2-6 : Pyramide des âges de la population de nationalité belge et non belge en Région bruxelloise au 1/1/2014



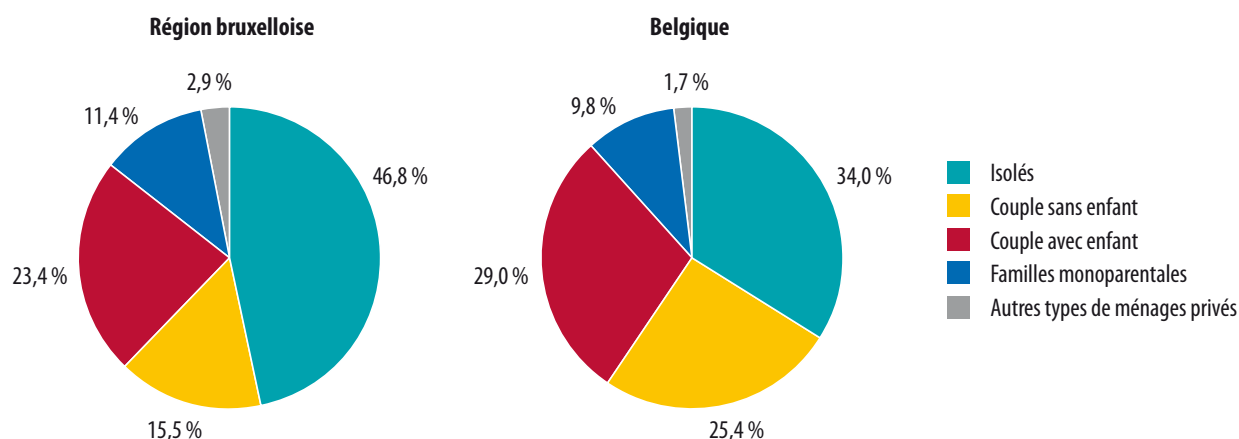
Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium ; Registre National 2014

NB : Pour obtenir la pyramide des âges de l'ensemble de la population bruxelloise à partir de cette figure, il faut additionner la population de nationalité étrangère et de nationalité belge.

2.4 Composition des ménages

Au 1/1/2014, la Région bruxelloise comptait 540 440 ménages privés^[15]. Les personnes isolées sont surreprésentées en Région bruxelloise en comparaison avec l'ensemble de la Belgique. En effet, elles représentent 46,8 % des ménages bruxellois, contre 34,0 % en Belgique. La Région bruxelloise compte également une proportion un peu plus importante de familles monoparentales (figure 2-7).

Figure 2-7 : Répartition des ménages selon le type de ménage, Région bruxelloise et Belgique, 1/1/2014



Source : Bureau fédéral du Plan ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : - Les couples comprennent les couples mariés et les cohabitants non mariés.
 - Les chiffres ci-dessus sont calculés à partir du Registre national (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) par le Bureau fédéral du Plan ; la typologie et la statistique des ménages font l'objet de différences entre les institutions pourvoyeuses de statistiques. Un processus d'harmonisation a récemment abouti et les données harmonisées devraient être bientôt disponibles, notamment à l'IBSA.

[15] Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages «collectifs» (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons) (Direction Générale Statistique - Statistics Belgium).

3. PAUVRETÉ ET REVENUS

En se basant sur l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) par habitant, Bruxelles est une «ville-région» économiquement riche par rapport à la majorité des autres régions européennes. En 2013, le produit intérieur brut par habitant y atteint 61 899 €, contre 26 183 € en Wallonie et 35 922 € en Flandre^[16].

Les emplois et la richesse produite sur le territoire bruxellois ne profitent pas à bon nombre de ses habitants. Plus de la moitié des emplois à Bruxelles, qui contribuent au PIB bruxellois, sont occupés par des travailleurs qui résident dans les deux autres régions du pays (cf. chapitre 4). Par ailleurs, la croissance économique bruxelloise apparaît faiblement créatrice d'emplois (en comparaison avec certaines autres grandes villes belges) et les emplois créés sont en grande partie des emplois requérant un certain niveau de qualification (Van Hamme et al., 2011) et/ou de connaissance linguistique.

La dichotomie entre l'évolution économique et l'évolution sociale, souvent présente dans les grandes villes, est particulièrement importante à Bruxelles.

3.1 Risque de pauvreté

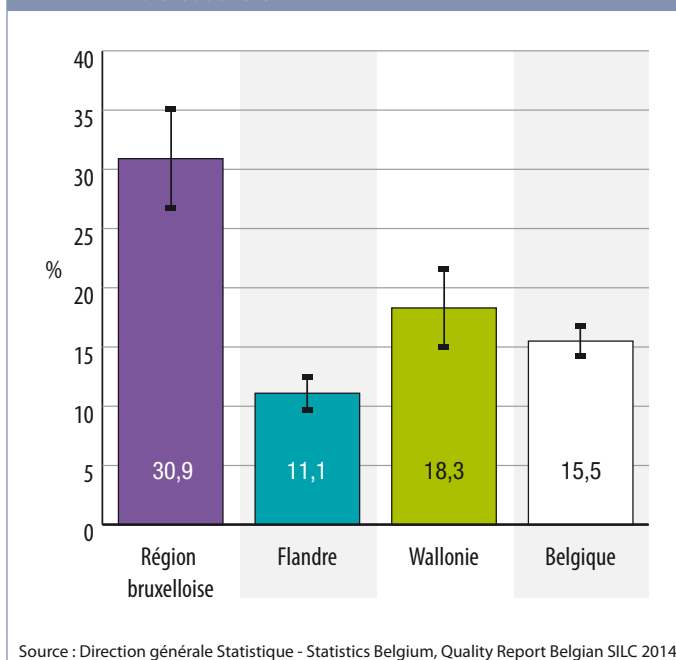
Un des indicateurs de pauvreté les plus souvent utilisés au niveau européen est le **taux de risque de pauvreté**, correspondant au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays membre de l'UE sur base de l'enquête EU-SILC.

En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2014 (revenus de 2013), ce seuil est de 13 023 € par an, soit 1 085 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 736 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 279 € par mois^[17].

«Environ un tiers de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée qu'au niveau du pays.»

La figure 3-1 indique qu'en Région bruxelloise, le pourcentage de la population vivant sous le seuil de risque de pauvreté (entre 26,7 % et 35,1 %) est significativement^[18] plus élevé qu'en Flandre et en Wallonie^[19].

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté, Belgique et régions (PANind), revenus de 2013



Il faut garder à l'esprit que l'enquête EU-SILC n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (cf. Introduction). En 2010, une enquête a été menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) sur les conditions de vie de deux types de populations de «pauvres cachés» : les personnes sans abri et les personnes en situation irrégulière. Cette enquête révèle les conditions de vie extrêmement difficiles de ces personnes en grande pauvreté : le **taux de risque de pauvreté** s'élève à 70 % parmi les personnes sans abri et à plus de 95 % parmi les personnes en situation irrégulière interrogées (qui par ailleurs connaissent une intensité de la pauvreté^[20] importante).

Le **taux de risque de pauvreté** réfère uniquement au revenu et ne tient pas compte d'autres aspects qui déterminent le niveau de vie effectif des personnes (Defeyt et Guio, 2011). En effet, un même revenu ne correspondra pas à un même niveau de vie selon la situation spécifique de la personne (composition du ménage, locataire ou propriétaire, âge des enfants, statut socioéconomique, lieu de résidence, ...) et les coûts y afférents. Le «**budget standard**»^[21] constitue une approche développée pour tenir compte des dépenses nécessaires des ménages : il s'agit du budget minimum dont il faut disposer pour satisfaire aux besoins fondamentaux afin de participer dignement à la vie en société dans un contexte donné. Tandis que le **seuil de risque de pauvreté** concerne le revenu disponible, le budget standard fait référence à un revenu «nécessaire» dont un ménage a besoin compte tenu de sa composition et des dépenses indispensables liées à des conditions spécifiques. Les budgets standards sont plus élevés à Bruxelles que dans les deux autres régions, en grande partie du fait du coût du logement plus important (Storms, 2012). Il n'y a cependant pas encore d'indicateurs de pauvreté calculés sur cette base.

[16] Produit intérieur brut à prix courant. Source : Banque Nationale de Belgique, Belgostat

[17] Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, EU-SILC 2014

[18] Le terme «significatif» est utilisé ici au sens statistique.

[19] Le pourcentage de population sous le seuil de pauvreté se situe entre 9,7 % et 12,5 % en Flandre, entre 15,0 % et 21,6 % en Wallonie et entre 14,2 % et 16,8 % en Belgique.

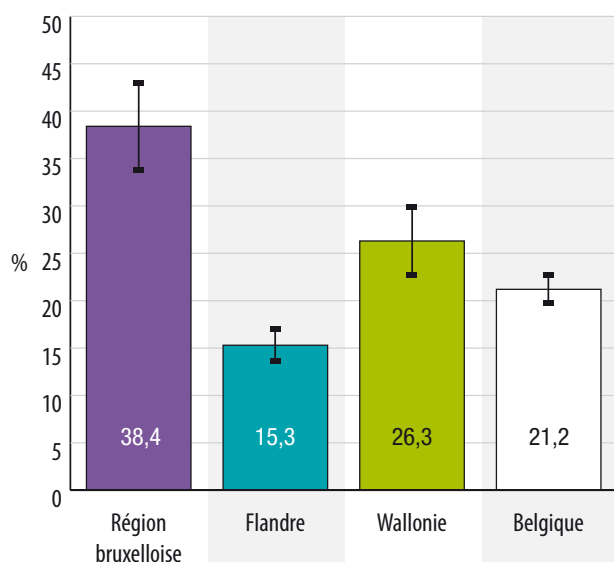
[20] L'intensité de la pauvreté (ou «poverty gap») est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté.

[21] Voir notamment Storms et Van den Bosch (2009) et (2010).

Pour tenir compte des autres dimensions de la pauvreté que celle des revenus (pauvreté monétaire), un indicateur composite a été défini dans le cadre de la stratégie «Europe 2020» ; **le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale** (at risk of poverty or social exclusion rate, AROPE) correspond au pourcentage de personnes répondant à au moins une des conditions suivantes : (1) vivre dans un ménage avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté ; (2) être âgé de 0 à 59 ans et vivre dans un ménage avec une faible intensité de travail (*low work intensity, LWI*)^[22] ; (3) se trouver dans une situation de privation matérielle sévère (*severe material deprivation, SMD*)^[23].

En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est compris entre 33,8 % et 43,0 %, ce qui est significativement plus élevé que dans les deux autres régions^[24] (figure 3-2).

Figure 3-2 : Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, Belgique et régions, revenus de 2013



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Quality Report Belgian SILC 2014

3.2 Revenus et sources de revenus

3.2.1 REVENUS IMPOSABLES

Les statistiques de revenus fiscaux permettent d'analyser les revenus imposables des Bruxellois. Après une légère baisse entre 2009 et 2010, toutes les grandes villes du pays ont enregistré une augmentation du revenu médian par déclaration entre 2010 et 2011 (figure 3-3, p.19). Cette augmentation se poursuit entre 2011 et 2012. Cependant, cette croissance pourrait être en partie liée à une rupture de série consécutive au fait que certains revenus mobiliers ont été exceptionnellement déclarés cette année-là. De manière générale, les évolutions des indicateurs découlant des données fiscales doivent être interprétées avec prudence étant donné les modifications au niveau de la législation fiscale et de l'enrôlement (le nombre de déclarations enrôlées variant régulièrement). Par ailleurs, l'évolution des revenus dans la figure 3-3 est également influencée par l'inflation et ne reflète pas forcément une augmentation du revenu à prix constant.

Le **revenu médian par déclaration** est légèrement plus élevé en Région bruxelloise qu'à Liège et Charleroi mais plus bas qu'à Antwerpen et Gent (figure 3-3).

Dans l'ensemble de la Belgique, le revenu médian par déclaration est inférieur au revenu moyen par déclaration suite à la présence de revenus très élevés situés à l'extrême de la distribution des revenus^[25]. La différence entre les deux est plus importante à Bruxelles que dans les autres grandes villes du pays (tableau 3-1, p.19), ce qui suggère un degré d'inégalité de revenus plus important dans la Région (cf. section 3.2.2).

Le revenu moyen par habitant est *a fortiori* plus bas que celui par déclaration parce que tout le monde ne doit pas remplir de déclaration fiscale, comme les enfants ou les personnes dont le conjoint légal remplit une déclaration commune.

En outre, certains revenus ne sont pas imposables et ne figurent pas dans les données de revenus fiscaux. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. C'est le cas, entre autres, du revenu d'intégration (RIS), de l'équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et des allocations familiales. De même, certaines personnes ayant un revenu très élevé ne sont pas imposables via le système national, comme les diplomates ou les fonctionnaires européens. Notons par ailleurs que les revenus immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux. Il en va de même concernant les revenus mobiliers à l'exception de l'année 2012 où ils ont été partiellement pris en compte.

«Les revenus moyen et médian par déclaration sont plus faibles à Bruxelles que dans l'ensemble de la Belgique et que dans les grandes villes flamandes, mais plus élevés que dans les grandes villes wallonnes.»

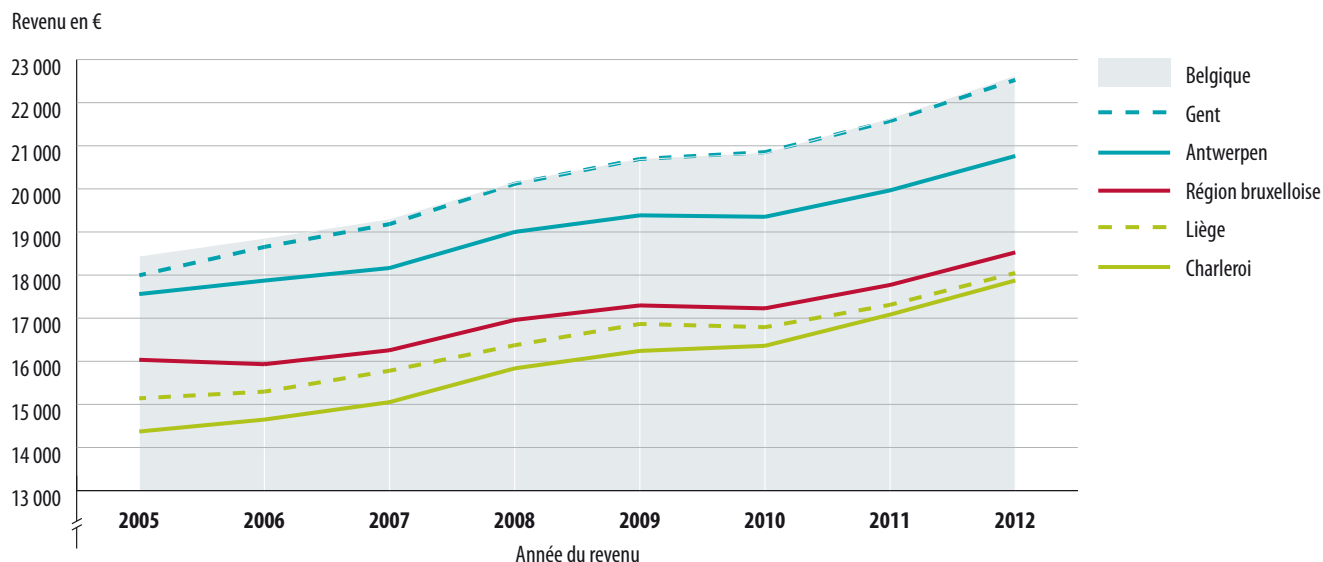
[25] Les revenus très élevés situés à l'extrême supérieur de la distribution des revenus tirent la moyenne des revenus vers le haut, sans influencer le revenu médian.

[22] Un ménage a une intensité de travail définie comme faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année.

[23] Une personne est en situation de privation matérielle sévère lorsqu'elle est incapable de couvrir les dépenses liées à au moins trois des neuf éléments suivants : dépenses imprévues ; manger un repas protéiné tous les deux jours ; chauffer convenablement son habitation ; partir une semaine par an en vacances ; avoir une voiture (si désirée) ; avoir une télévision (si désirée) ; avoir un téléphone (si désiré) ; avoir une machine à laver (si désirée) ; paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité (source : Eurostat et Task force développement durable du Bureau fédéral du Plan).

[24] Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se situe entre 13,6 % et 17,0 % en Flandre, entre 22,7 % et 29,9 % en Wallonie et entre 19,7 % et 22,7 % en Belgique.

Figure 3-3 : Évolution du revenu médian annuel par déclaration, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, revenus 2005-2012



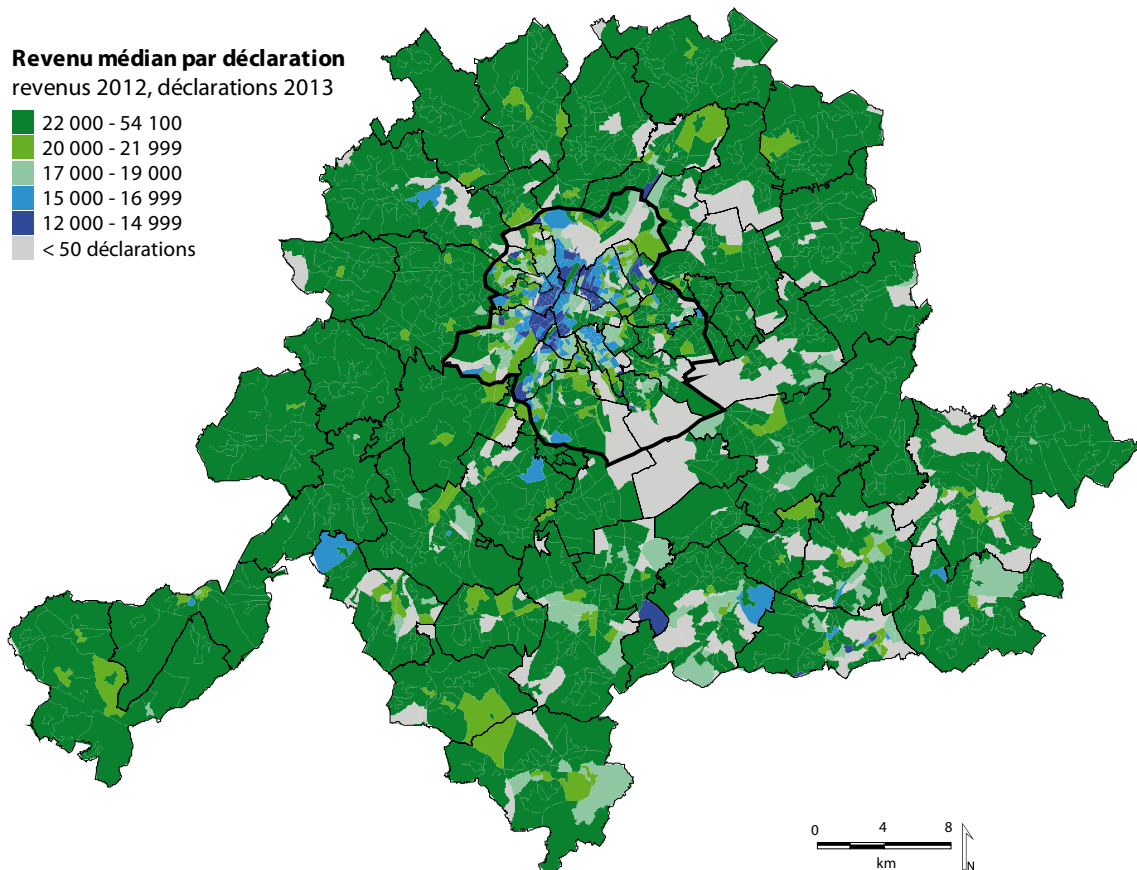
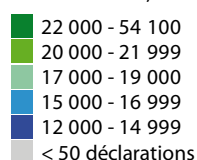
Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Statistiques fiscales

Tableau 3-1 : Revenu net imposable moyen (par déclaration et par habitant) et médian (par déclaration) annuel, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, revenus 2012

	Revenu moyen par déclaration fiscale (a)	Revenu médian par déclaration fiscale (b)	Différence entre (a) et (b) en %	Revenu moyen par habitant
Région bruxelloise	26 463 €	18 526 €	42,8 %	13 312 €
Antwerpen	26 653 €	20 763 €	28,4 %	14 834 €
Gent	29 252 €	22 528 €	29,8 %	17 189 €
Liège	23 898 €	18 049 €	32,4 %	13 921 €
Charleroi	22 630 €	17 875 €	26,6 %	12 497 €
Belgique	30 012 €	22 610 €	32,7 %	16 651 €

Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Carte 3-1 : Revenu médian par déclaration, par secteur statistique, région urbaine bruxelloise, revenus 2012

Revenu médian par déclaration
revenus 2012, déclarations 2013Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2013. Délimitation de la région urbaine bruxelloise : Van Hecke et al. (2007)
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Au sein de la Région bruxelloise, le revenu médian par déclaration (annuel) varie de façon importante entre les communes : il est de 14 579 € à Saint-Josse (ce qui représente le revenu médian le plus bas du pays à l'échelle communale) et atteint 24 822 € à Woluwe-Saint-Pierre.

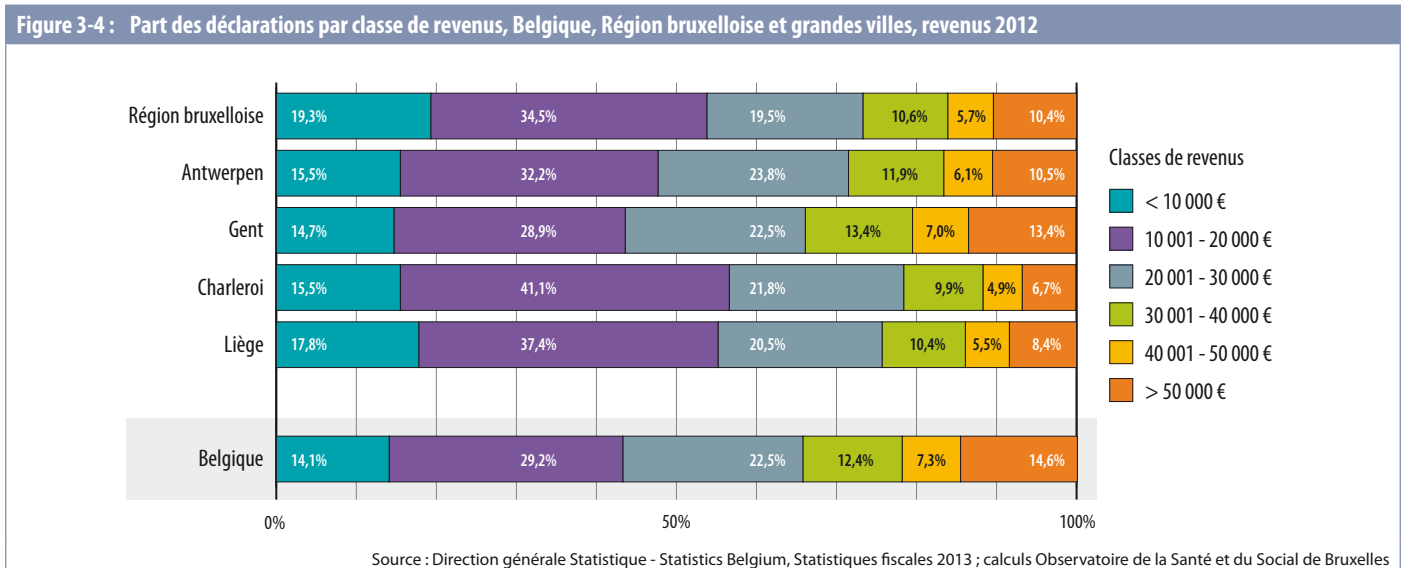
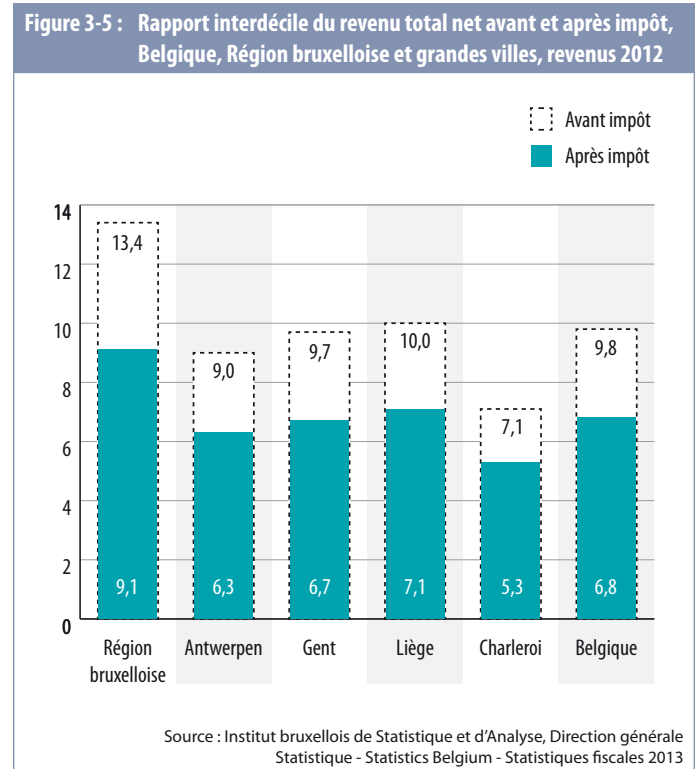
La carte 3-1 (p.19) présente le revenu médian par déclaration des secteurs statistiques de la «région urbaine»^[26] bruxelloise. On peut constater les différences importantes de revenu médian par déclaration entre quartiers bruxellois d'une part et entre la Région bruxelloise et les communes environnantes d'autre part. Les quartiers où les revenus médians sont bas sont situés essentiellement au sein de la Région bruxelloise, en grande partie au niveau du «croissant pauvre»^[27].

3.2.2 CLASSES DE REVENUS ET INÉGALITÉS

La Région bruxelloise compte une plus grande proportion de déclarations fiscales de très bas revenus par rapport à l'ensemble du pays et aux autres grandes villes (figure 3-4).

Le rapport interdécile (D9/D1) compare les inégalités entre le dernier (D9) et le premier décile (D1), donc entre le seuil inférieur de revenus des 10 % les plus riches et le seuil supérieur de revenus des 10 % les plus pauvres. Il apparaît qu'en Région bruxelloise en 2012, les 10 % des personnes dont les revenus déclarés sont les plus élevés perçoivent un revenu au moins 9,1 fois plus élevé que les 10 % des personnes dont les revenus déclarés sont les plus bas et ce, après impôt. Cet indicateur est plus élevé en Région

bruxelloise que dans les autres grandes villes et qu'au niveau de la Belgique dans son ensemble^[28] (figure 3-5).



[26] Une «région urbaine» est un terme géographique qui désigne l'ensemble d'une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes liées de façon importante à la ville 'centre'. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l'importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d'informations : Van Hecke et al., 2007).

[27] Le «croissant pauvre» fait référence à une zone où la pauvreté est importante, formant un croissant autour du centre-ville (côté nord-ouest).

[28] Source des données : Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, Direction générale Statistique - Statistics Belgium - Statistiques fiscales 2013

Le coefficient de Gini représente un autre indicateur d'inégalité mais qui tient compte de l'ensemble de la distribution des revenus et pas uniquement des extrêmes comme le rapport interdécile. Il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité extrême). En 2012, le coefficient de Gini atteint, après impôts, 0,40 en Région bruxelloise, contre 0,37 en Belgique (avant impôt, ces coefficients sont respectivement de 0,47 et 0,43). Dans les autres grandes villes du pays, les coefficients de Gini sont inférieurs et s'élèvent, après impôt, à 0,35 à Antwerpen, 0,36 à Gent, 0,35 à Liège et 0,32 à Charleroi^[29].

Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise qu'au niveau du pays et des grandes villes.

Il faut noter que les inégalités de revenus sont sous-estimées lorsque l'on utilise les données fiscales étant donné que les très bas revenus et certains revenus très élevés ne sont pas concernés par les déclarations et ne sont donc pas pris en compte (cf. supra). Or, ces catégories sont surreprésentées en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions. Par ailleurs, étant donné que les revenus mobiliers ne sont que partiellement pris en compte en 2012 et que les revenus immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux, la part des plus riches dans le revenu total est sous-estimée. Les inégalités de l'ensemble des revenus en Région bruxelloise sont donc plus importantes qu'estimées ci-dessus au travers des revenus fiscaux.

3.2.3 SOURCES DE REVENUS

En Région bruxelloise, les revenus issus du travail salarié représentent 56,6 % des revenus imposables, ce qui est inférieur au pourcentage correspondant pour le pays (59,2 %). La part

du revenu des indépendants est par contre un peu plus élevée en Région bruxelloise^[30]. Le pourcentage de revenus provenant des allocations de chômage est plus élevé à Bruxelles (6,8 %) par rapport à l'ensemble de la Belgique (3,6 %). Par contre, la part des revenus des (pré)pensions est moins élevée à Bruxelles (20,2 %) que dans l'ensemble de la Belgique (23,2 %) (figure 3-6).

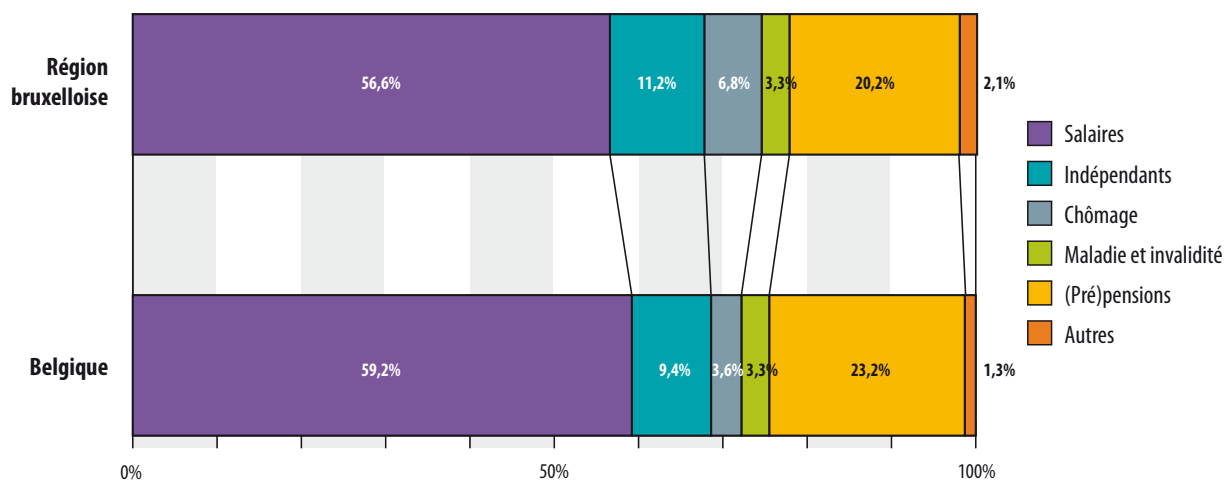
Les revenus décrits ici sont toujours ceux qui sont soumis à la déclaration fiscale et ne concernent donc pas l'entièreté des revenus ni de la population (cf. supra).

3.3 Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

La sécurité sociale prévoit différents **revenus de remplacement** pour ceux qui ne peuvent participer au marché du travail (ex. pensions, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité). Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. En général, les montants des revenus de remplacement sont notamment fonction du salaire précédant l'arrêt de travail.

Cependant, les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis de cotiser suffisamment et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, peuvent - sous certaines conditions - demander des **allocations d'aide sociale** sous forme d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS ou d'une Garantie de Revenu pour les Personnes Âgées (GRAPA).

Figure 3-6 : Part des déclarations par source de revenus en Région bruxelloise et en Belgique (revenus 2012, déclarations 2013)



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[29] Source des données : Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, Direction générale Statistique - Statistics Belgium - Statistiques fiscales 2013

[30] À noter que les revenus des indépendants sont largement sous-estimés dans les revenus fiscaux (Treutens, 2014).

3.3.1 MONTANT MINIMUM DES REVENUS DE REMPLACEMENT ET DES ALLOCATIONS D'AIDE SOCIALE

Le nombre de personnes qui dépendent d'un revenu de remplacement ou d'une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu limité (cf. section 3.3.2). Les montants minimum des revenus de remplacement et les allocations d'aide sociale présentés au tableau 3-2 sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté sauf dans le cas des pensions (taux isolé) et des indemnités d'invalidité (selon la situation familiale). Les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

De manière générale, la protection contre la pauvreté offerte par les revenus minimum est - encore - moins efficace pour les ménages avec enfants que pour les isolés. L'augmentation des allocations (RIS, chômage, etc.) pour les personnes à charge est en effet trop faible (ou parfois même inexistante) pour couvrir les frais y afférant.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale à l'évolution générale du bien-être (en plus de l'indexation automatique via l'indice santé)^[31]. Ces adaptations régulières n'ont cependant pas toujours permis d'atteindre des montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté notamment dans le cas du revenu d'intégration sociale (RIS).

En outre, ce mécanisme de liaison au bien-être ne s'applique pas aux allocations familiales (seule l'indexation automatique via l'indice santé est appliquée). Cela implique que les montants de base et des suppléments n'ont pas suivi la hausse du coût de la vie (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2013 ; Cantillon et al., 2013). En outre, l'effet protecteur des allocations familiales face à la pauvreté se réduit au fur et à mesure que les enfants grandissent : les suppléments d'âge ne progressent pas parallèlement à la croissance des coûts liés à l'augmentation de l'âge des enfants (Storms et Van den Bosch, 2009).

«Les montants minimum de plusieurs revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Ces revenus et allocations minimales n'offrent donc pas de protection suffisante contre la pauvreté.»

Tableau 3-2: Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) en Belgique au 01/09/2015

	Isolés	Co-habitants	Couple avec 2 enfants (1)	Famille monoparentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2014, revenus 2013)	1 085 €	813 €	2 279 €	1 736 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	833,7 €	555,8 €	1 111,6 €	1 111,6 €
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans) (2)			336,4 €	336,4 €
Allocation d'insertion ONEM (plus de 21 ans)	834,3 €	433,9 € 462,5 € (3)	1 127,6 €	1 127,6 €
Allocation de chômage minimum (4)	972,1 €	513,5 € 674,4 € (3)	1 157,5 €	1 157,5 €
Allocation maximum (5) de remplacement de revenu pour personne handicapée	834,1 €	556,1 €	1 112,2 €	1 112,2 €
Indemnités d'invalidité (6)	1 145,8 €	982,5 €	1 431,8 €	1 431,8 €
Pension minimum des employés pour carrière complète	1 145,8 €		1 431,8 €	
Pension minimum des indépendants pour carrière complète	1 092,3 €		1 431,8 €	
Pension de survie (employés)	1 127,8 €			
Pension de survie (indépendants)	1 089,5 €			
Garantie de revenu aux personnes âgées	1 031,9 €	687,9 €		
(1) Dans le tableau, les montants présentés pour ce ménage supposent que le partenaire de la personne avec charge de famille ne perçoit pas de revenu.	(4) Les montants des allocations de chômeurs sont dégressifs avec la durée de chômage. Les minima présentés dans le tableau correspondent aux montants forfaitaires, généralement après 49 mois.			
(2) Montants depuis le 01/07/2014.	(5) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage.			
(3) Cohabitant privilégié : il s'agit d'une majoration de l'allocation lorsque le partenaire bénéficie également d'une allocation de chômage ou d'insertion qui ne dépasse pas un certain plafond.	(6) Montant minimum à partir du 7ème mois d'invalidité.			
Source: EU-SILC 2014, FAMIFED (Agence fédérale pour les allocations familiales), Office National de l'Emploi, Office national des Pensions, SPP Intégration Sociale, Institut National d'assurance maladie-invalidité				

[31] Ce mécanisme d'adaptation au bien-être a été instauré dans la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. L'objectif est d'assurer une progression du niveau de vie des allocataires sociaux qui reflète a priori l'évolution du niveau de vie général, alors que l'indexation ne sert qu'à assurer le maintien du pouvoir d'achat face à l'inflation (Bureau fédéral du Plan, 2011).

3.3.2 NOMBRE DE PERSONNES PERCEVANT UN REVENU DE REMPLACEMENT OU UNE ALLOCATION D'AIDE SOCIALE

Le tableau 3-3 présente un aperçu du nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocation de chômage, indemnité d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées).

Les pensions n'ont pas été prises en compte parce qu'il n'est pas possible de distinguer les bénéficiaires d'une pension minimum des autres. Les nombres totaux de personnes avec une allocation sont légèrement surestimés car il est possible de recevoir une combinaison de ces différentes allocations (par exemple une allocation de chômage avec un complément RIS), ce qui peut engendrer des doubles comptages.

Environ 18,1 % des jeunes adultes bruxellois (18-24 ans), 23,5 % de la population d'âge actif (18-64 ans) et 18,3 % des personnes âgées (65 ans et +) vivent avec un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale.

«Plus d'un cinquième de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement.»

Entre janvier 2013 et janvier 2014, on constate une légère augmentation du nombre de personnes avec une allocation parmi les jeunes (+1,8 %) et la population d'âge actif (+1,6 %), et une augmentation plus marquée du nombre de personnes de 65 ans et plus percevant une allocation (+6,7 %).

Les évolutions du nombre d'allocataires sociaux peuvent s'expliquer par différents facteurs, notamment les fluctuations conjoncturelles et des changements de pratiques ou de législations. Par exemple, la baisse du nombre de jeunes percevant une allocation de chômage/d'insertion pourrait être liée en partie à un durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage/d'insertion pour ce groupe d'âge. Un accès plus restreint aux allocations de chômage/d'insertion peut alors influencer à la hausse le nombre de bénéficiaires d'un RIS.

Bien que cela n'apparaissent pas dans le tableau 3-3^[33], en tendance, l'évolution du nombre annuel moyen des chômeurs indemnisés (tous âges confondus) indique également une diminution ces dernières années (figure 3-7, p. 24). Si cette baisse peut s'expliquer en partie par une augmentation de l'emploi, elle résulte également du durcissement des conditions d'accès et de maintien des allocations de chômage et d'insertion (cf. chapitre 4). Les évolutions du nombre de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS ces dernières années sont commentées à la section 3.3.3.

Tableau 3-3 : Nombre de personnes percevant un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ou une allocation d'aide sociale, par groupe d'âge, Région bruxelloise, janvier 2013 et 2014*

	Nombre 2014	% de la population en 2014	Nombre 2013	Évolution 2013-2014
Jeunes (18-24 ans) : population totale	102 431	100 %	102 901	-0,5 %
CPAS : RIS et ERIS	10 811	10,6 %	10 168	+ 6,3 %
Allocations de chômage/d'insertion	7 116	6,9 %	7 409	- 4,0 %
Allocations aux personnes handicapées	508	0,5 %	522	- 2,7 %
Indemnités d'invalidité	115	0,1 %	129	NP**
Nombre total de jeunes avec allocation	18 550	18,1 %	18 228	+ 1,8 %
Population d'âge actif (18-64 ans) : population totale	744 442	100 %	740 144	+ 0,6 %
CPAS : RIS et ERIS	36 142	4,9 %	35 905	+ 0,7 %
Allocations de chômage	96 320	12,9 %	95 479	+ 0,9 %
Allocations aux personnes handicapées	13 432	1,8 %	13 626	- 1,4 %
Indemnités d'invalidité	28 786	3,9 %	26 986	+ 6,7 %
Nombre total de 18-64 ans avec allocation	174 680	23,5 %	171 996	+ 1,6 %
Personnes âgées (65 ans et +) : population totale	154 528	100 %	154 184	+ 0,2 %
Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ^[32]	16 532	10,7 %	15 205	+ 8,7 %
CPAS : RIS et ERIS	1 382	0,9 %	1 462	- 5,5 %
Allocations aux personnes handicapées	10 309	6,7 %	9 780	+ 5,4 %
Indemnités d'invalidité	76	0,05 %	71	NP**
Nombre total de 65 ans + avec allocation	28 299	18,3 %	26 518	+ 6,7 %

Source : Office national des pensions ; Office National de l'Emploi ; SPF Sécurité sociale ; SPP Intégration sociale ; Institut national d'assurance maladie-invalidité ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

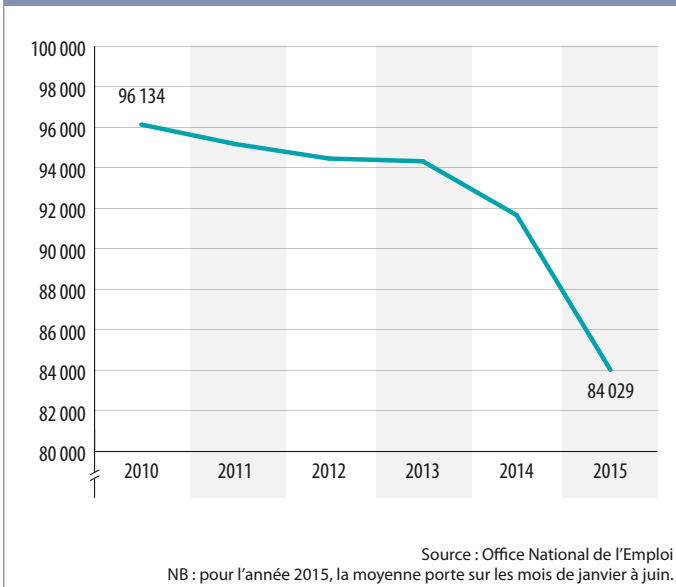
* données au 1^{er} janvier à l'exception de celles concernant le nombre de personnes avec une indemnité d'invalidité qui sont au 30 juin de l'année considérée.

** NP = non pertinent (car petits chiffres)

[32] La GRAPA remplace depuis 2001 l'ancien «revenu garanti aux personnes âgées». Ceux qui bénéficiaient du revenu garanti aux personnes âgées avant ce changement continuent cependant à en bénéficier si celui-ci est plus avantageux que la nouvelle prestation. Les chiffres présentés dans le Baromètre comprennent l'ensemble des bénéficiaires, de la GRAPA et du «revenu garanti aux personnes âgées».

[33] Le tableau 3-3 compare la situation au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2013, il s'agit donc d'une comparaison entre deux moments précis de l'année qui peut être influencée par des éléments ponctuels ou circonstanciels.

Figure 3-7 : Évolution du nombre de chômeurs indemnisés (moyenne annuelle) en Région bruxelloise, 2010-2015



Notons qu'en Région bruxelloise (comme ailleurs en Belgique), le nombre d'invalides tend à augmenter rapidement : alors que l'on comptait 24 075 invalides en juin 2010, ce chiffre grimpe à 28 862 en juin 2014 (+19,9 %) [34].

3.3.3 AIDE DU CPAS

Droit à l'intégration sociale (DIS) et à l'aide sociale (DAS)

Le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi

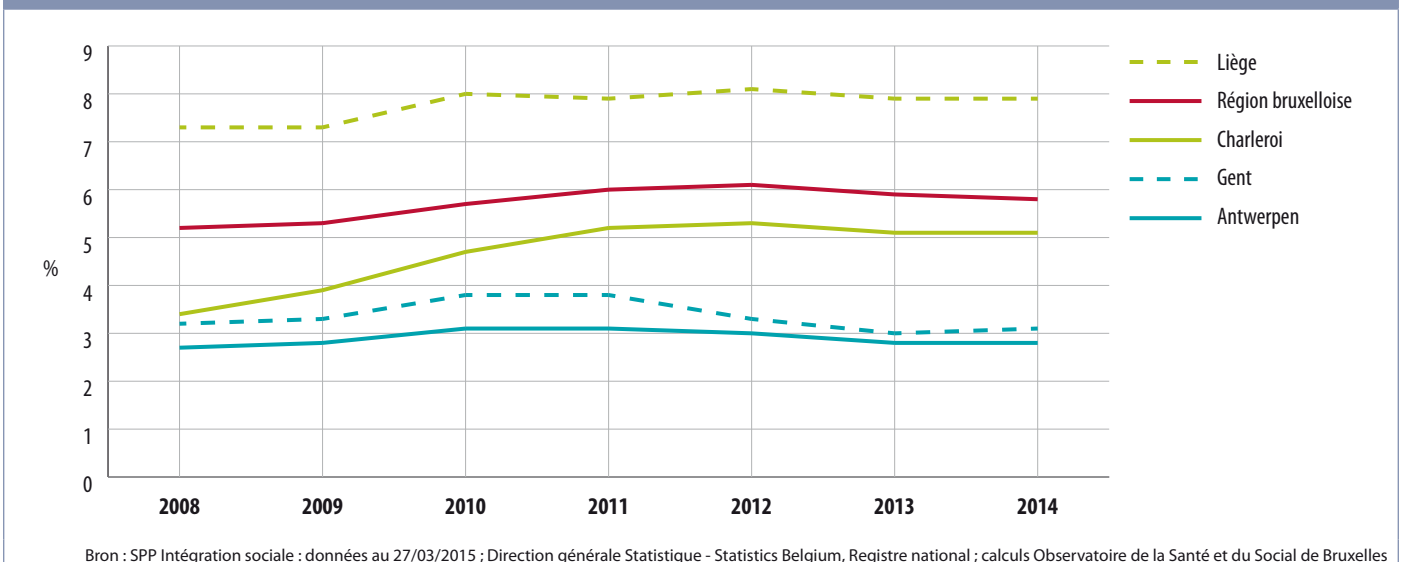
d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le RIS et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Le droit à l'aide sociale peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...). Les aspects les plus importants sont : une aide financière (équivalent au revenu d'intégration sociale), un emploi (pour ceux qui résident légalement sur le territoire - essentiellement les demandeurs d'asile et autres étrangers avec un permis de séjour non-inscrits au Registre de la population) ou une intervention dans l'aide médicale urgente (pour les personnes en séjour irrégulier) [35].

En janvier 2014, 31 945 Bruxellois faisaient appel au droit à l'intégration sociale et 13 749 au droit à l'aide sociale. L'âge de ces bénéficiaires est essentiellement compris entre 18 et 64 ans (94,8 %) ; ils représentent 5,8 % de la population bruxelloise entre 18 et 64 ans. Cette part est supérieure aux autres grandes villes belges à l'exception de Liège (7,9 %). Elle a légèrement augmenté entre 2008 et 2014 en Région bruxelloise, ainsi qu'à Liège et à Charleroi (figure 3-8).

La part de personnes ayant droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale est environ deux fois plus élevée parmi les jeunes adultes que dans l'ensemble de la population d'âge actif en Région bruxelloise (non illustré).

Figure 3-8 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du DIS ou du DAS dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2008-2014



[34] Source : Institut national d'assurance maladie-invalidité.

[35] www.ocmw-info-cpas.be et www.mi-is.be

Revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS)

Le RIS est une des formes d'aide octroyées dans le cadre du droit à l'intégration sociale (DIS), tandis que l'ERIS est repris dans le droit à l'aide sociale (DAS).

En janvier 2014^[36], 29 833 Bruxellois ont perçu un RIS et 7 811 Bruxellois (non-inscrits au Registre de la population) ont perçu un ERIS, soit un total de 37 644 bénéficiaires^[37].

En considérant uniquement la population d'âge actif (qui concerne 96,0 % des bénéficiaires (ERIS), 4,9 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit un revenu d'intégration ou l'équivalent. Ce pourcentage est plus élevé que dans chacune des deux autres régions du pays et dans les grandes villes flamandes ; il est par contre proche à Charleroi et plus bas qu'à Liège, où celui-ci est particulièrement élevé (7,2 %) (tableau 3-4).

De manière générale en Belgique, le nombre de bénéficiaires du RIS a augmenté de façon particulièrement importante en 2009

et 2010 suite à la dégradation du contexte socioéconomique attribuée à la crise économique et financière. La détérioration de la situation sur le marché du travail a surtout affecté les travailleurs dans les situations les plus précaires (intérimaires, temps partiels, contrats à durée déterminée, ...). Notons qu'avant la crise, les années de croissance économique n'ont toutefois pas empêché une augmentation régulière du nombre de bénéficiaires du RIS. Après une relative stagnation en 2011 et 2012, le nombre de bénéficiaires du RIS augmente à nouveau à partir de 2013. Outre l'état de la conjoncture, d'autres éléments peuvent influencer la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS ces dernières années, tels que la précarisation de certains groupes, le transfert vers les CPAS des chômeurs exclus^[39], etc. (SPP Intégration Sociale, 2014c). Plus récemment, depuis janvier 2015, les « fins de droit » aux allocations d'insertion (limitées à trois ans), qui s'intègrent dans une tendance au durcissement du maintien et de l'accès aux allocations de chômage, ont également un impact sur l'augmentation du nombre de RIS.

Tableau 3-4 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires du RIS et ERIS (18-64 ans), Belgique, régions et grandes villes, janvier 2014

	Nombres de bénéficiaires (18-64 ans)			Pourcentage de la population (18-64 ans)		
	RIS	ERIS	RIS+ERIS	RIS	ERIS ^[38]	RIS+ERIS
Région bruxelloise	28 760	7 382	36 142	3,9 %	1,0 %	4,9 %
Antwerpen	4 354	1 652	6 006	1,4 %	0,5 %	1,9 %
Gent	3 544	745	4 289	2,2 %	0,5 %	2,7 %
Charleroi	5 264	477	5 741	4,3 %	0,4 %	4,6 %
Liège	7 295	6 022	13 317	5,8 %	1,4 %	7,2 %
Wallonie	46 625	5 003	51 628	2,1 %	0,2 %	2,3 %
Flandre	24 009	1 706	25 715	0,6 %	0,2 %	0,8 %
Belgique	99 394	18 407	117 801	1,4 %	0,3 %	1,7 %

Source : SPP Intégration Sociale, données du 27/03/2015 ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Tableau 3-5 : Nombre de bénéficiaires du RIS et d'un ERIS (18-64 ans) et taux de croissance annuel, Région bruxelloise, janvier 2008-2014

	Nombre de bénéficiaires						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
RIS + ERIS	27 884	29 034	32 724	35 482	36 684	35 905	36 142
ERIS	6 024	6 052	7 409	9 790	10 613	8 819	7 382
RIS	21 860	22 982	25 315	25 692	26 071	27 086	28 760
	Taux de croissance annuel						
RIS + ERIS		4,1 %	12,7 %	8,4 %	3,4 %	-2,1 %	0,7 %
ERIS		0,5 %	22,4 %	32,1 %	8,4 %	-16,9 %	-16,3 %
RIS		5,1 %	10,2 %	1,5 %	1,5 %	3,9 %	6,2 %

Source : SPP Intégration Sociale, données au 27/03/2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[36] Source : SPP Intégration sociale, données au 27/03/2015. Notons que les données du SPP Intégration sociale sont revues régulièrement et peuvent donc différer légèrement lors d'une consultation ultérieure.

[37] Les éventuels conjoints ou partenaires de vie des bénéficiaires du (E)RIS ayant des enfants à charge (donc ayant le statut de chef de famille) ne sont pas comptabilisés. En effet, à partir du moment où le bénéficiaire du E(RIS) a le statut de chef de famille, son conjoint ou son partenaire de vie - qui n'a pas de ressources suffisantes propres - ne peut plus bénéficier d'un (E)RIS au taux cohabitant et les deux dossiers sont fusionnés au nom d'un seul.

[38] A noter que la proportion de bénéficiaires d'un ERIS dans la population de 18-64 ans telle que calculée ici n'est pas tout à fait exacte étant donné que les chiffres de population proviennent du Registre national et que la majorité des personnes ayant droit à un ERIS n'y figurent pas (il s'agit donc d'une estimation).

«4,9 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans perçoit un revenu octroyé par le CPAS. Cette proportion est près de trois fois plus élevée qu'au niveau de la Belgique.»

[39] D'après une étude du SPP Intégration sociale (2014b) portant sur des données de 2007 à 2011, environ un chômeur suspendu sur cinq s'adresse au CPAS au cours de l'année qui suit la sanction.

Les nombres de bénéficiaires respectivement du RIS et d'un ERIS indiquent des évolutions très différentes (tableau 3-5, p. 25). De 2008 à 2012, bien que les taux de croissance annuels diffèrent, tant le nombre de bénéficiaires du RIS que de l'ERIS ont augmenté en Région bruxelloise. En 2013 et 2014 par contre, tandis que le nombre de bénéficiaires du RIS continue d'augmenter (croissance de 3,9 % en 2013 et de 6,2 % en 2014), on assiste à une baisse significative du nombre de bénéficiaires d'un ERIS (-16,9 % en 2013 et -16,3 % en 2014). Cette tendance à la baisse des bénéficiaires d'un ERIS est observée dans l'ensemble de la Belgique et s'explique en grande partie par de nouvelles mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration, ayant impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière (SPP Intégration Sociale, 2014c).

La figure 3-9 indique que le pourcentage de bénéficiaires d'un (E)RIS dans la population (18-64 ans) a augmenté entre 2008 et 2010. Depuis, ce pourcentage avoisine les 5 % en Région bruxelloise.

Le pourcentage des (E)RIS diffère de façon importante entre les communes bruxelloises : en janvier 2014, ce pourcentage atteint 8,5 % à Saint-Josse-Ten-Noode, contre 1,1 % à Woluwe-Saint-Pierre (figure 3-9).

La proportion de jeunes adultes bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge (figure 3-10, p. 27) avec une proportion deux fois plus élevée que dans l'ensemble de la population d'âge actif en Région bruxelloise.

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ou équivalent) est systématiquement plus élevée parmi les jeunes adultes par rapport aux autres catégories d'âge. À Bruxelles, 10,6 % des jeunes de 18 à 24 ans bénéficient d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent).»

La part de jeunes de 18 à 24 ans parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent) est passée de 22,0 % en janvier 2003 à 28,7 % en janvier 2014. Cette forte augmentation est en partie liée à une augmentation importante de la part d'étudiants dans les bénéficiaires d'un revenu d'intégration.

En effet, depuis la loi concernant le droit à l'intégration sociale de 2002, les jeunes étudiants sans revenu ont droit au (E)RIS (auparavant, il n'y avait pas de cadre légal pour cela). En janvier 2014 en Région bruxelloise, plus d'un tiers (37,2 %) des bénéficiaires du (E)RIS de 18 à 24 ans, soit 4 027 jeunes, sont étudiants à temps plein. Cette proportion est de 37,8 % à Liège, 35,0 % à Gent, 21,7 % à Charleroi et 11,8 % à Antwerpen^[40].

«La forte augmentation de la part des jeunes parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration (ou équivalent) est liée, entre autres, à une augmentation importante de la part d'étudiants parmi les bénéficiaires du revenu d'intégration (ou équivalent). À Bruxelles, cela concerne 4 027 étudiant(e)s en janvier 2014.»

En Région bruxelloise, plus d'un tiers de l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent sont des personnes isolées (38,3 % du total des bénéficiaires), un tiers (33,6 %) sont des cohabitant(e)s et un peu plus d'un quart (28,1 %) ont des personnes à charge.

La proportion des bénéficiaires du (E)RIS (tous âges confondus)^[41] au sein de la population bruxelloise (3,2 %) est un peu plus élevée chez les femmes (3,4 %) que chez les hommes (3,0 %) en janvier 2014. La proportion de bénéficiaires du

[40] Source : SPP Intégration sociale, données au 27/03/2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

[41] Les données par sexe et par nationalité n'étant pas disponibles par catégorie d'âge, la proportion est calculée ici sur la population totale et pas uniquement sur la population de 18 à 64 ans comme ci-avant.

Figure 3-9 : Évolution de la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent (ERIS) dans la population de 18 à 64 ans, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2008-2014

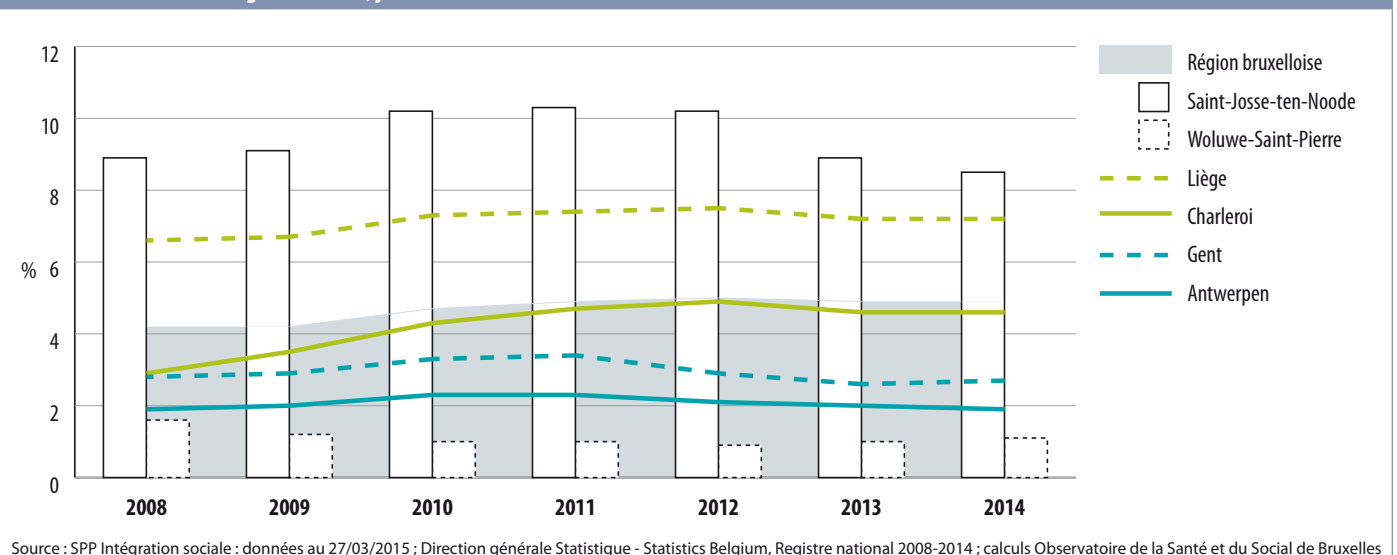
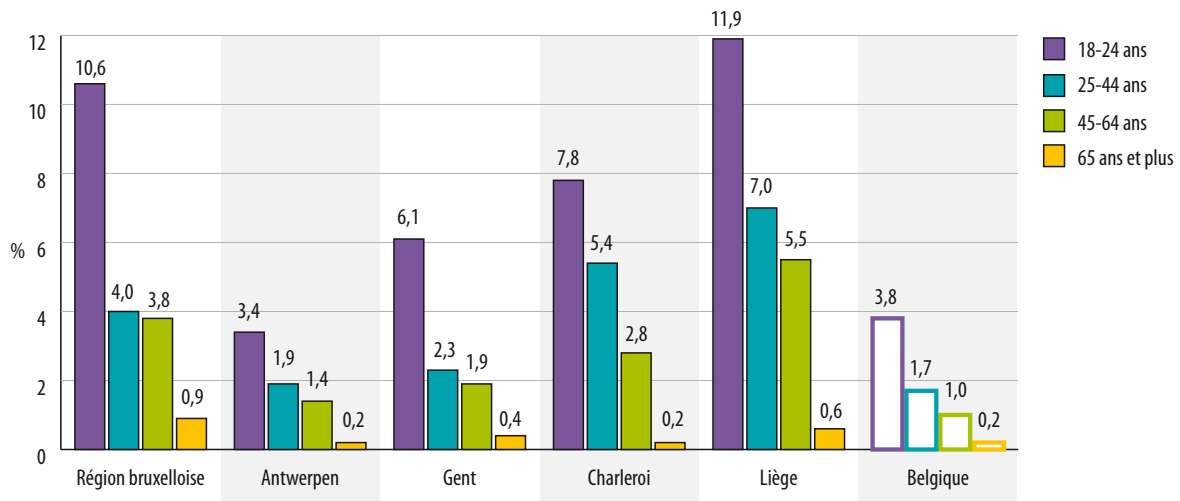


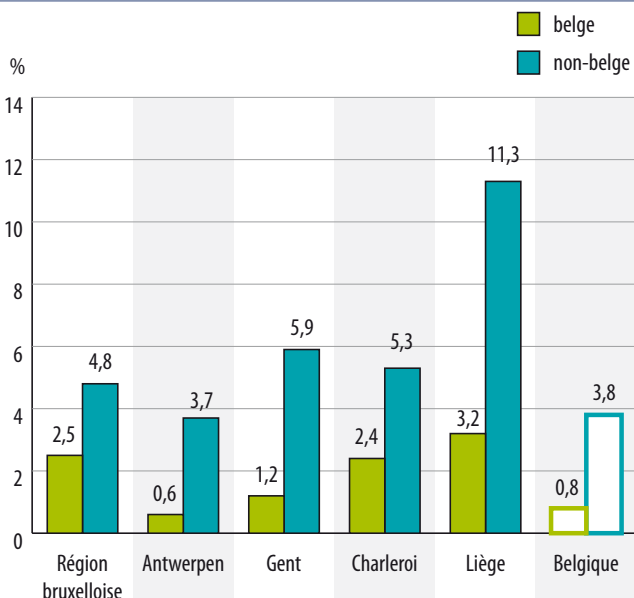
Figure 3-10 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) par groupe d'âge, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2014



Source : SPP Intégration sociale : données au 27/03/2015 ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

(E)RIS varie aussi de façon importante selon la nationalité (figure 3-11) : le pourcentage de bénéficiaires est plus bas pour les Bruxellois de nationalité belge (2,5 %) et plus élevé pour les Bruxellois non belges (4,8 %). On retrouve cette différence entre Belges et non-Belges dans toutes les grandes villes du pays (à des degrés divers).

Figure 3-11 : Pourcentage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et équivalent (ERIS) dans la population de nationalité belge et non belge, Belgique, Région bruxelloise et grandes villes, janvier 2014



Source : SPP Intégration sociale : données au 30/03/2015 ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre national 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

«La proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou équivalent est plus élevée parmi les Bruxellois de nationalité non belge et légèrement plus élevée parmi les femmes.»

3.4 Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

Au total, 301 027 personnes ont droit à une intervention majorée en Région bruxelloise en janvier 2015 (tableau 3-6, p. 28), soit 19 687 personnes de plus qu'en janvier 2014. Ainsi, 25,6 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge (contre 24,2 % en 2014). En considérant la population par groupe d'âge, ce statut concerne 33,3 % des enfants et adolescents de moins de 18 ans, 27,5 % des jeunes de 18 à 24 ans, 21,1 % des adultes de 25 à 64 ans et 29,8 % des personnes âgées de 65 ans et plus. L'année d'avant, ces pourcentages étaient respectivement de 30,6 % (moins de 18 ans), 25,8 % (18-24 ans), 19,9 % (25-64 ans) et 30,0 % (65 ans et plus). C'est donc parmi les enfants et la population d'âge actif qu'on constate une augmentation de la part des BIM.

Tableau 3-6 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires d'une intervention majorée pour les soins de santé, par catégorie d'âge, Région bruxelloise, 1er janvier 2015

Classe d'âge	Nombre de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge)			% de bénéficiaires (titulaires et personnes à charge) dans la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-17	45 879	43 437	89 317	33,5 %	33,2 %	33,3 %
18-24	13 609	14 702	28 311	27,2 %	27,8 %	27,5 %
25-64	62 121	74 965	137 087	19,2 %	23,0 %	21,1 %
≥ 65	16 387	29 925	46 312	26,4 %	32,1 %	29,8 %
Total	137 996	163 029	301 027	24,1 %	27,1 %	25,6 %

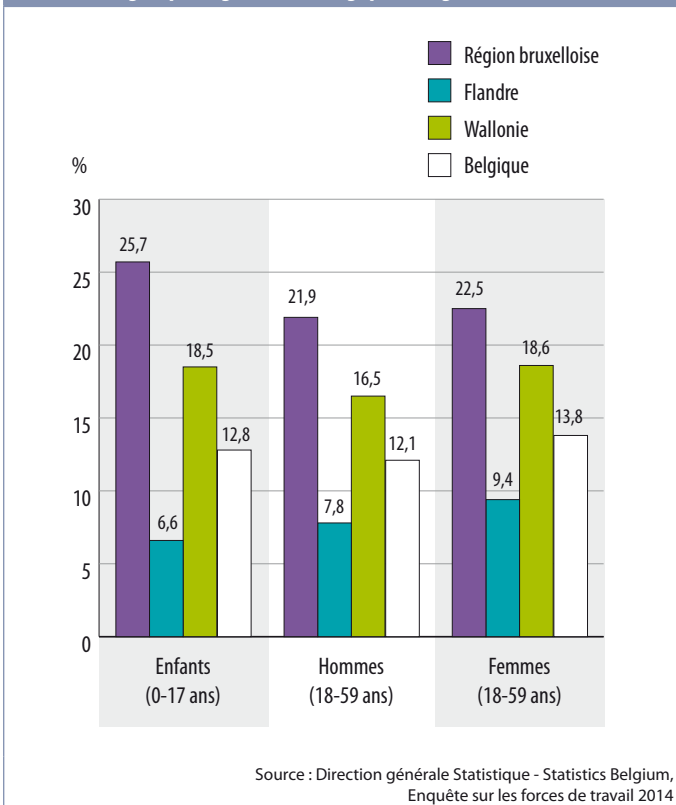
Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale 2015 ; Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Registre National 2015 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

3.5 Vivre dans un ménage sans revenu du travail

Ne pas avoir d'emploi accroît le risque de pauvreté au niveau individuel mais ce risque peut être atténué si d'autres membres du ménage ont un emploi suffisamment rémunéré.

Or, à Bruxelles, plus d'un adulte sur cinq et d'un enfant sur quatre vivent dans un ménage n'ayant aucun revenu du travail (figure 3-12). Ces proportions sont bien plus importantes que dans les deux autres régions ; un enfant bruxellois a plus de quatre fois plus de risques d'être dans cette situation qu'un enfant flamand.

Figure 3-12 : Population vivant dans un ménage sans emploi rémunéré par groupe d'âge et sexe, Belgique et régions, 2014 (PANincl)



«Un quart des enfants bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail»

3.6 Le surendettement

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale est l'un des instruments institué par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre depuis 2003 l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus à des fins privées par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

En 2014, à Bruxelles, 9,5 % des personnes ayant un crédit de consommation ont des retards de paiement, contre 7,4 % en Wallonie et 4,0 % en Flandre. Par ailleurs, 2,1 % des personnes ayant un crédit hypothécaire présentent des difficultés de remboursement à Bruxelles, contre 2,4 % en Wallonie et 1,0 % en Flandre (Banque Nationale de Belgique, 2015).

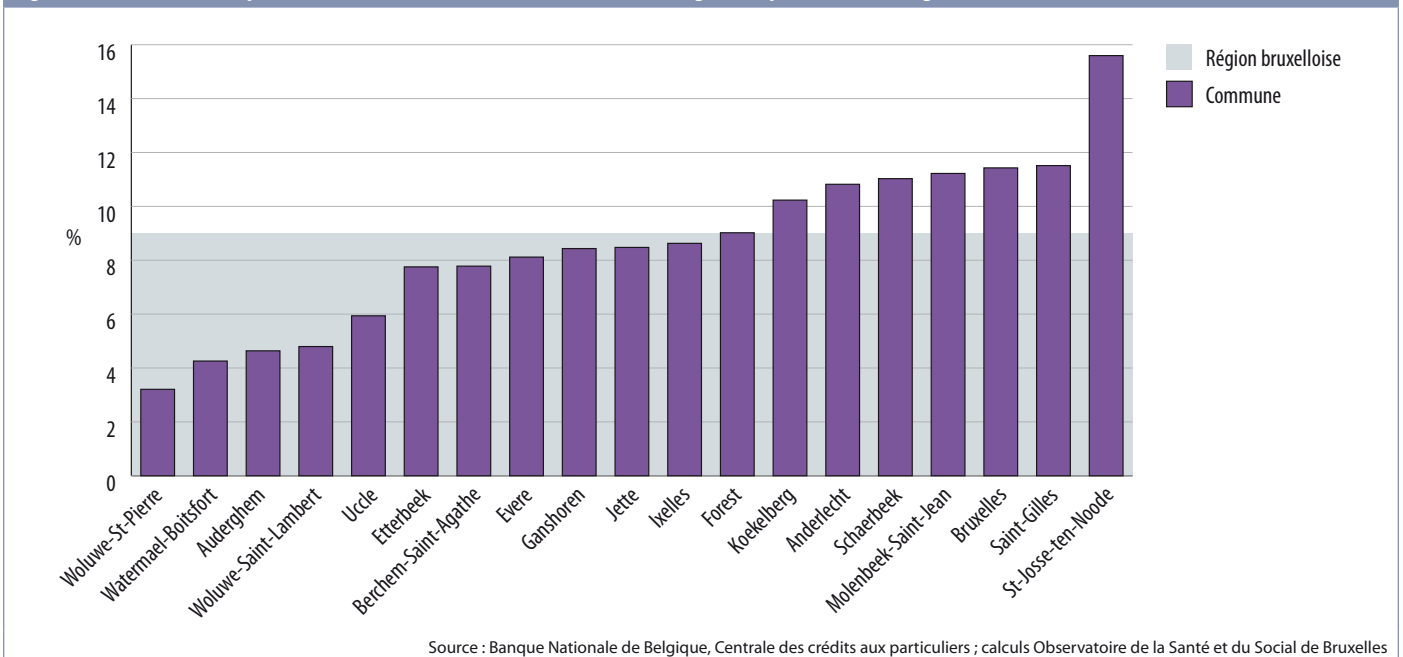
Depuis l'émergence de la crise économique, davantage de consommateurs sont confrontés à des difficultés de paiement et le montant moyen des arriérés ne cesse de croître.

Le montant moyen des arriérés varie fortement entre les différentes régions, en particulier pour les crédits hypothécaires. En 2014 à Bruxelles, le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 56 875 €, contre 43 899 € en Flandre et 27 561 € en Wallonie. Cette différence provient dans une large mesure de la différence des prix de l'immobilier dans les trois régions (Banque Nationale de Belgique, 2015).

La part d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé dans le total des emprunteurs (ayant au moins un crédit) varie largement entre communes bruxelloises (figure 3-13, p. 29). Cette part est nettement plus élevée dans les communes où la pauvreté est importante : elle atteint 15,6 % à Saint-Josse-ten-Noode contre 3,2 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Ces indicateurs prennent uniquement en compte les dettes concernant les crédits hypothécaires et à la consommation. Cela signifie que les autres types de dettes telles que les dettes de loyer, les dettes de soins de santé, les pensions alimentaires non payées, les dettes d'impôts, les dettes d'énergie et d'eau, etc. n'y sont pas enregistrées.

Figure 3-13 : Part des emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé par commune, Région bruxelloise, 2014

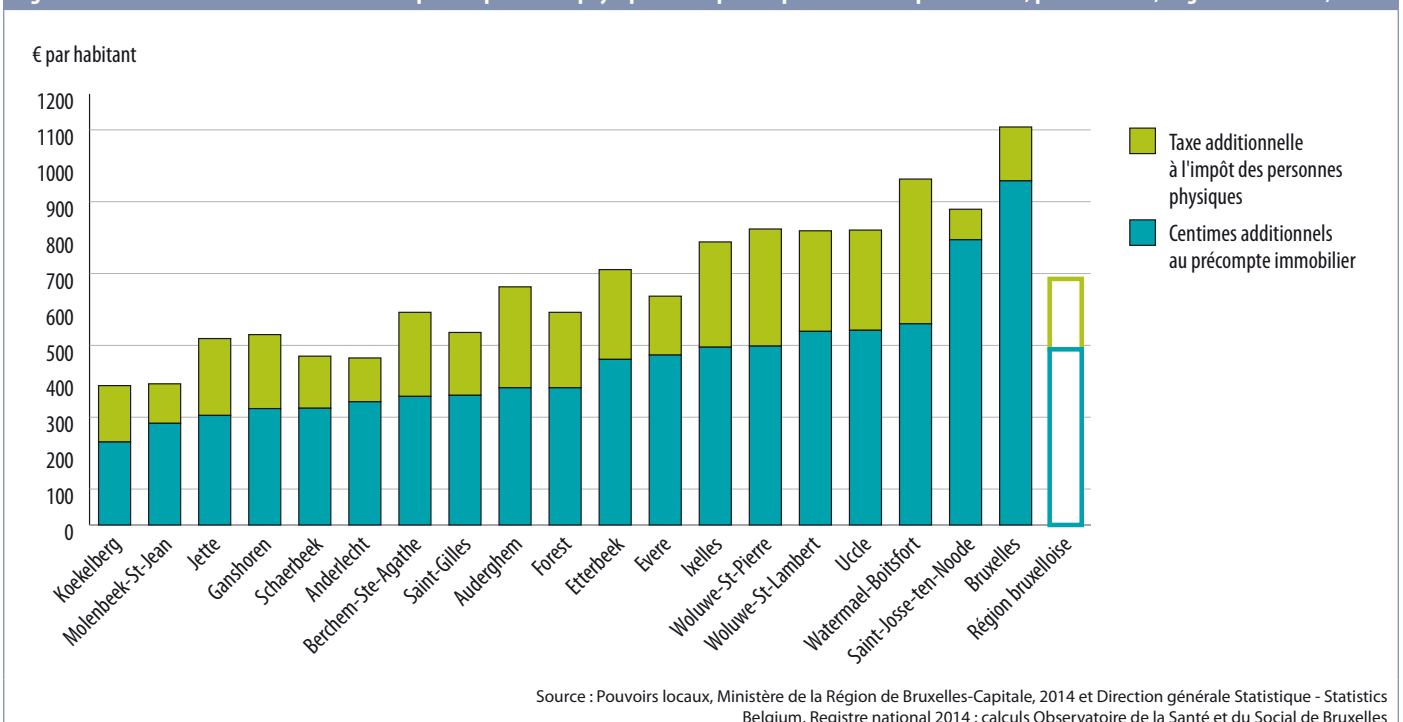


3.7 Additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier perçus par les communes

La variation des recettes issues des additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP) et au précompte immobilier entre les communes bruxelloises est très importante (figure

3-14). Cependant, dans toutes les communes, les recettes des additionnels au précompte immobilier sont supérieures à celles des additionnels à l'impôt des personnes physiques. Entre 2013 et 2014, les recettes de ces prélèvements perçus par les communes de l'ensemble de la Région bruxelloise ont diminué de 1,1 % (+8,4 % pour les additionnels à l'IPP et -4,5 % pour les additionnels au précompte immobilier).

Figure 3-14 : Recettes des additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier par habitant, par commune, Région bruxelloise, 2014



4. MARCHÉ DU TRAVAIL

La situation en matière de risque de pauvreté est particulièrement sensible aux déséquilibres du marché du travail. Percevoir des revenus décents et réguliers du travail constitue l'un des premiers remparts contre la pauvreté. Les personnes vivant dans un ménage dont les membres adultes ont eu une intensité de travail nulle ou limitée au cours de l'année écoulée^[42] présentent des taux de risque de pauvreté extrêmement élevés (48,3 % pour les ménages sans enfants et 72,7 % pour les ménages avec enfants en Belgique^[43]).

Cela s'explique notamment par le fait que les montants minimum des allocations de chômage et d'aide sociale sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté (cf. chapitre 3).

Notons que tous les demandeurs d'emploi ne perçoivent pas une allocation de chômage. En 2014, 29,2 % des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) bruxellois - inscrits à Actiris - ne perçoivent pas d'allocations de chômage : 5,7 % des DEI sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle et 23,6 % se trouvent dans la catégorie «autres DEI»^[44] - comprenant notamment des personnes en attente de la décision de l'ONEM concernant leur admissibilité aux allocations de chômage, des personnes exclues des allocations de chômage et qui sont venues se réinscrire chez Actiris, des personnes percevant un revenu d'intégration sociale de la part du CPAS ou encore d'autres n'ayant aucun revenu de remplacement.

Une légère baisse de la part des DEI qui perçoivent une allocation de chômage est constatée en 2014, tendance qui se poursuit lors des premiers mois de l'année 2015 (Actiris, 2015). Celle-ci est liée à la tendance au durcissement d'accès aux allocations de chômage/d'insertion et les premiers effets, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la nouvelle réglementation de limitation à 3 ans des allocations d'insertion.

Certaines études ont montré l'impact global des modifications récentes des réglementations de chômage - en particulier la dégressivité accrue du montant des allocations de chômage dans le temps - sur la pauvreté des personnes sans emploi (Schepers & Nicaise, 2014). En outre, certaines dispositions récentes pourraient encore amplifier le risque de pauvreté de certaines personnes avec un emploi à temps partiel (réduction de l'allocation de garantie de revenus pour les chômeurs à temps partiel) et de certains groupes de personnes au chômage (via notamment le contrôle de disponibilité étendu à l'ensemble des chômeurs ou les conditions supplémentaires pour ouvrir le droit aux allocations d'insertion, à savoir l'exigence minimale du diplôme pour les moins de 21 ans et l'âge maximum pour l'introduction de la demande d'allocation d'insertion réduite à 25 ans).

Les opportunités et les conditions de travail sont fortement influencées par la 'santé' du marché du travail. En Région bruxelloise, depuis le milieu des années '90 en particulier (période correspondant au début du boom démographique dans la Région), le chômage a fortement augmenté et ce, de façon nettement plus prononcée qu'au niveau national, avec constitution d'un taux de chômage^[45] endémique élevé.

4.1 Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés

Ces dernières années ont été marquées par les conséquences de la crise des marchés financiers de 2008. Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) a en effet augmenté de façon importante entre 2008 et 2010 en Région bruxelloise. Depuis 2011, le marché du travail bruxellois connaît une période de stagnation de l'activité économique peu favorable en termes de création d'emplois, qui s'est traduite par une tendance à la hausse du nombre de DEI entre 2012 et début 2014. Une modeste embellie sur le marché du travail est toutefois constatée la deuxième moitié de l'année 2014 (IBSA, 2015b), qui se traduit par une baisse du nombre de DEI. Celle-ci se poursuit début 2015 (figure 4-1, p. 31). Les chiffres plus récents indiquent que le nombre de DEI a continué à baisser. En juin 2015, 100 056 DEI sont comptabilisés en Région bruxelloise (non illustré).

Cette baisse du nombre de DEI peut s'expliquer par différents facteurs, tels une augmentation des offres d'emplois (amélioration de la conjoncture), certaines mesures d'emploi mises en place, mais également des changements de réglementations relatifs aux conditions d'accès aux allocations d'insertion et de chômage (renforcement des contrôles de disponibilité active). Ces changements impliquent une baisse du nombre de personnes percevant une allocation de l'ONEM et une certaine baisse du nombre de personnes inscrites comme DEI chez Actiris. Les sanctions dans le cadre du plan d'activation du comportement de recherche concernent 9 096 personnes en 2014. Par ailleurs, entre janvier et avril 2015, approximativement 3 749 personnes sont arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion en Région bruxelloise^[46].

Les personnes de 25 à 40 ans représentent la plus grande part des DEI bruxellois (44,6 %) (figure 4-2, p. 31). On constate des évolutions contrastées du nombre de DEI par tranche d'âge, avec notamment une légère baisse des moins de 25 ans en 2014 (succédant à une tendance à la stagnation ces dernières années^[47]) et avec une augmentation soutenue et particulièrement sensible des plus de 50 ans. Le nombre de DEI dans les différents groupes d'âge est en outre influencé par les mesures prises en faveur de l'emploi ou par des redéfinitions de statuts ou des conditions d'accès à ces statuts. Par exemple,

[45] Pour la définition du taux de chômage, voir encadré 1, section 4.2.

[46] Source : Office National de l'Emploi.

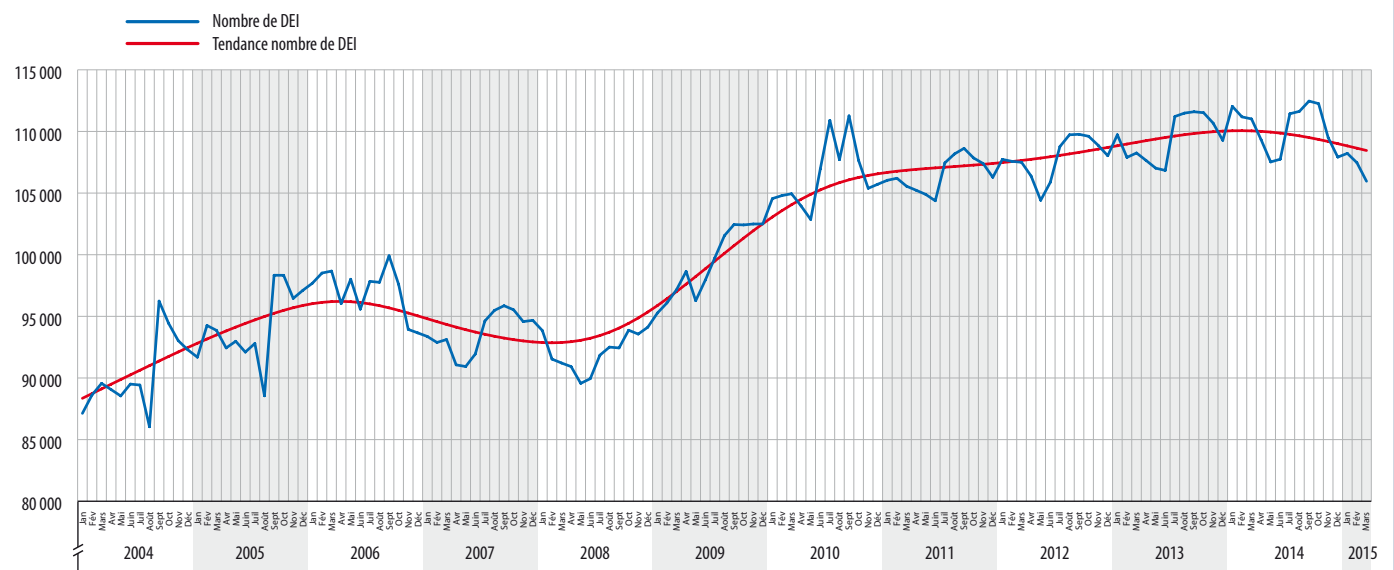
[47] Notons que cette relative stabilité du nombre de jeunes DEI (moins de 25 ans) dans une période de croissance démographique ne s'est pas traduite par une diminution de leur taux de chômage. Cela s'explique par une baisse tendancielle du taux d'activité (administratif) de ces jeunes durant cette période (cf. encadré 1, section 4.2 pour une définition des taux).

[42] Pour rappel, un ménage a une intensité de travail définie comme faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année.

[43] Source : EU-SILC 2014, chiffres issus du Baromètre interfédéral de la pauvreté 2015.

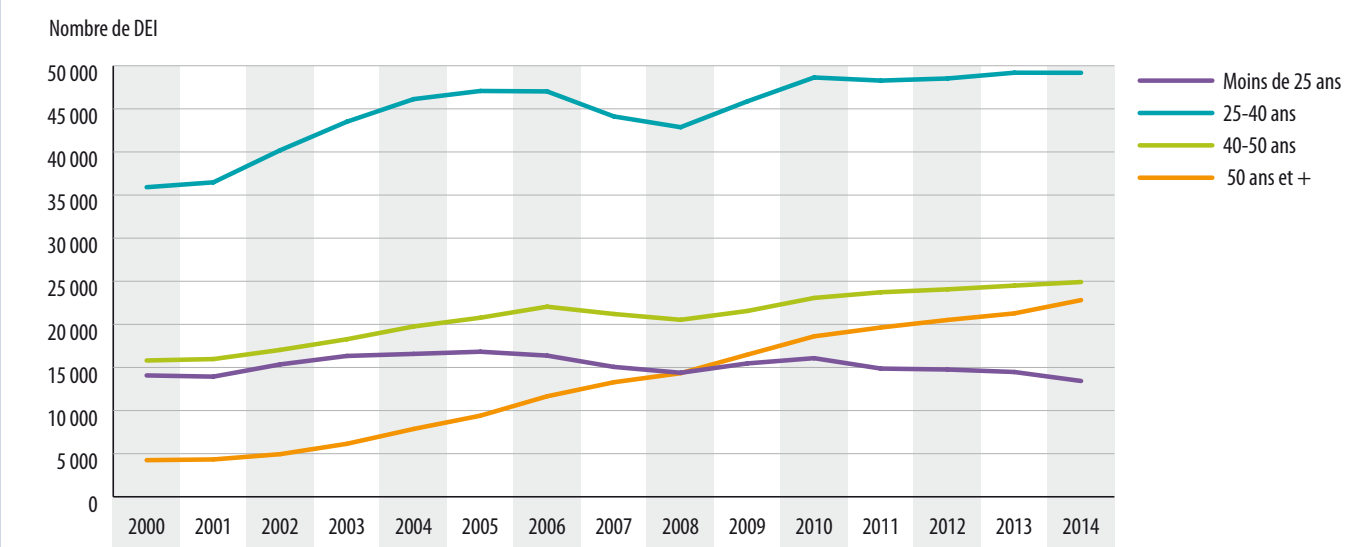
[44] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

Figure 4-1 : Évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), Région bruxelloise, 2004-2015



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris. Calcul de la tendance par l'Institut Bruxellois de Statistique et Analyse (IBSA)

Figure 4-2 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par groupe d'âge, Région bruxelloise, 2000-2014



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

la légère baisse du nombre de jeunes DEI pourrait s'expliquer en partie par une intensification des contrôles de disponibilité pouvant impliquer une baisse du nombre de jeunes inscrits chez Actiris^[48]. Par ailleurs, la forte augmentation du nombre de DEI de plus de 50 ans depuis plusieurs années est liée à différentes mesures mises en œuvre pour augmenter le taux d'emploi des

personnes de plus de 50 ans (durcissement des conditions pour accéder au statut de «chômeur âgé dispensé»^[49], à la prépension - rebaptisée en 2011 «régime de chômage avec compléments d'entreprises» - et à la pension anticipée).

[48] Notons qu'à l'inverse du nombre de jeunes DEI (définition administrative du chômage), le nombre de jeunes chômeurs «BIT» (cf. encadré 2, section 4.2) n'a pas diminué en 2014 (au contraire des chômeurs BIT dans les autres catégories d'âge).

[49] Avant le 1^{er} juillet 2002, les chômeurs de 50 ans et plus pouvaient demander la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi après un an de chômage. Depuis le 1^{er} juillet 2002, cette dispense est octroyée sous des conditions plus strictes liées à l'âge ou au nombre d'années de passé professionnel. Source : Office National de l'emploi (2011). Des réformes sont en cours en 2015, avec pour principe de base que tous les chômeurs âgés, y compris les chômeurs avec complément d'entreprise (anciens prépensionnés), doivent être disponibles et inscrits comme demandeur d'emploi. Des mesures transitoires sont toutefois prévues.

4.2 Les taux d'activité, d'emploi et de chômage

Afin de rendre compte de la situation du marché de l'emploi bruxellois, les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont utilisés. Une définition de ces taux est rappelée dans l'encadré 1 ci-contre. Par ailleurs, la définition du chômage varie selon les sources utilisées. La différence entre le concept de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif est explicitée dans l'encadré 2 ci-dessous.

Encadré 1 : Définition des taux

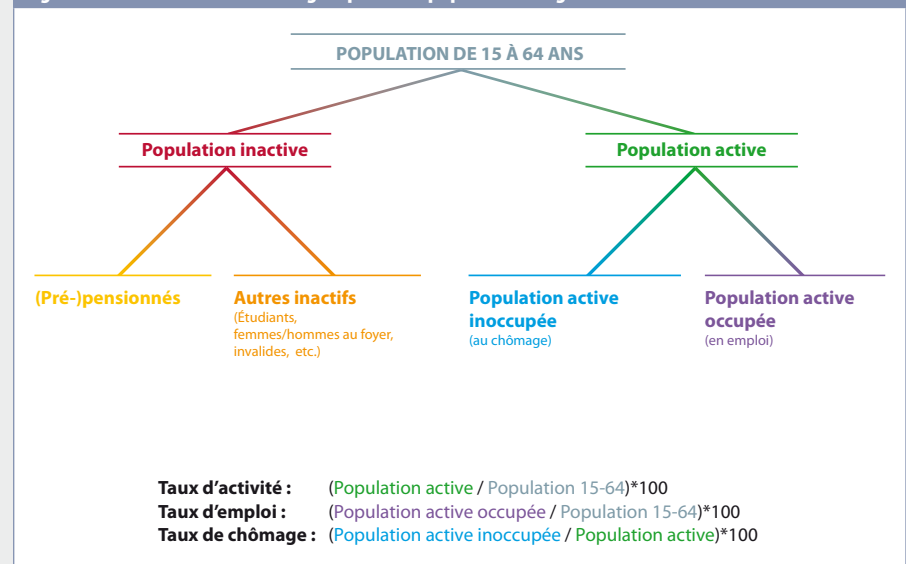
Les taux d'activité, d'emploi et de chômage en Région bruxelloise portent sur les personnes qui résident dans la Région - les Bruxellois - qu'ils y travaillent ou non. Le schéma ci-dessous (figure 4-3) décline la population en âge de travailler (en général les 15-64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

Le taux d'activité correspond au pourcentage de personnes d'âge actif (généralement les 15-64 ans) disponibles sur le marché de l'emploi, qu'elles soient en emploi ou au chômage (la population dite «active»). Un taux d'activité faible par exemple correspond donc à une proportion importante de la population dite «inactive», c.-à-d. non disponible sur le marché de l'emploi (ex. étudiants, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, invalides, ...).

Le taux d'emploi représente le pourcentage de la population d'âge actif (généralement de 15-64 ans) qui dispose d'un emploi. Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi augmente plus rapidement que la population d'âge actif.

Le taux de chômage quant à lui, indique le pourcentage de personnes au chômage (disponibles pour travailler) dans la population active. Le taux de chômage peut baisser dans deux cas de figure très différents : soit du fait d'une augmentation de l'emploi, soit du fait d'une baisse de la population active (résultant par exemple d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui d'inactif) sans effet sur l'emploi. Le taux de chômage peut ainsi varier sans que cela ne s'accompagne d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

Figure 4-3 : Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



Encadré 2 : Comparaison du taux de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et administratif

Il existe différentes définitions possibles du chômage, de l'emploi et de l'activité selon la source de données utilisées. On distingue notamment les chiffres issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) correspondant aux définitions spécifiques du bureau international du travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (cf. sections 4.2.1 et 4.2.2), et les chiffres issus des données administratives (cf. sections 4.1 et 4.2.3). Il peut s'avérer intéressant de confronter le taux de chômage du BIT avec le taux de chômage administratif car ces indicateurs fournissent des informations différentes.

Selon la **définition du BIT**, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être vérifiées pendant une période de référence : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai de deux semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour

répondre à ce dernier critère, il faut que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes «actives» de recherche les 4 dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Le **chômage administratif** se base par contre sur les données des services de placement régionaux de l'emploi et comptabilise l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits aux services de placement (Actiris en Région bruxelloise) - cf. figure 4-1.

Dans la mesure où le nombre de chômeurs BIT est généralement inférieur au nombre de DEI, le taux de

chômage BIT est habituellement moins élevé que le taux de chômage administratif. En Région bruxelloise, en 2014, le taux de chômage BIT total est de 18,5% (19,3% en 2013) tandis que le taux de chômage administratif atteint 20,8% (20,4% en 2013). Notons que la différence entre le taux de chômage BIT et administratif est moins importante à Bruxelles que dans le reste de la Belgique.

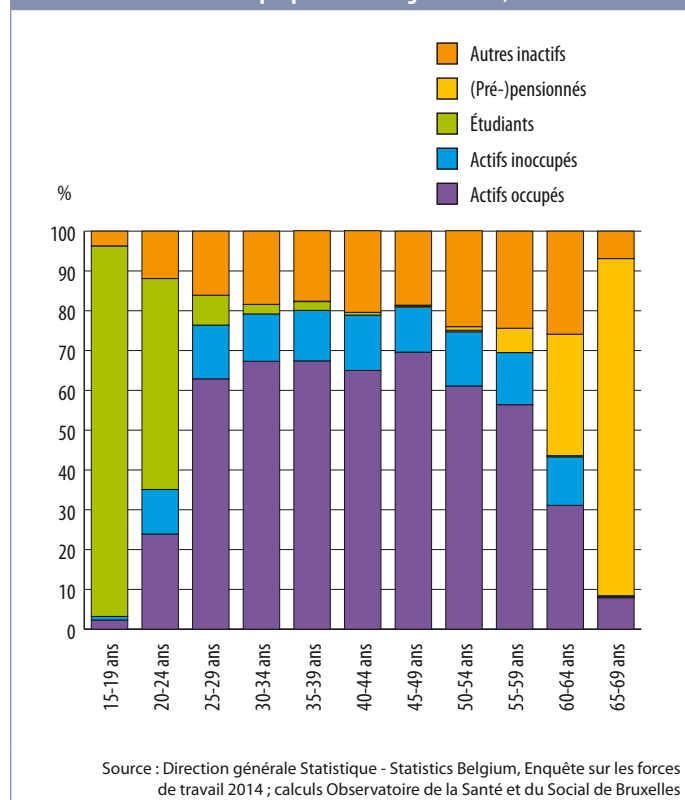
Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données. Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (sexe, niveau de diplôme, nationalité...) sont plus facilement disponibles sur base de l'EFT (définitions du BIT). Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs PANincl et d'effectuer des comparaisons internationales.

4.2.1 EN GÉNÉRAL

La situation socioéconomique de la population varie bien évidemment avec l'âge. La figure 4-4 présente la distribution de la population selon le statut d'activité (actifs occupés, actifs inoccupés, étudiants, (pré)pensionnés et «autres inactifs») par classe d'âge de 5 ans. On observe clairement l'augmentation de la proportion d'actifs dans la deuxième (20-24 ans) et la troisième classe d'âge (25-29 ans) du fait des entrées sur le marché du travail respectivement après l'école secondaire et après les études supérieures. Cette proportion reste ensuite relativement stable jusqu'à 49 ans pour diminuer d'abord lentement à partir de 50 ans, puis de façon importante à partir de 60 ans.

Entre 2013 et 2014, une baisse notable de la part des (pré)pensionnés dans la tranche d'âge des 60-64 ans est constatée, qui passe de 38,8 % à 30,5 %, au profit notamment de la part «autres inactifs» (au foyer et en incapacité notamment) qui passe de 19,5 % à 25,9 % dans cette tranche d'âge (non illustré).

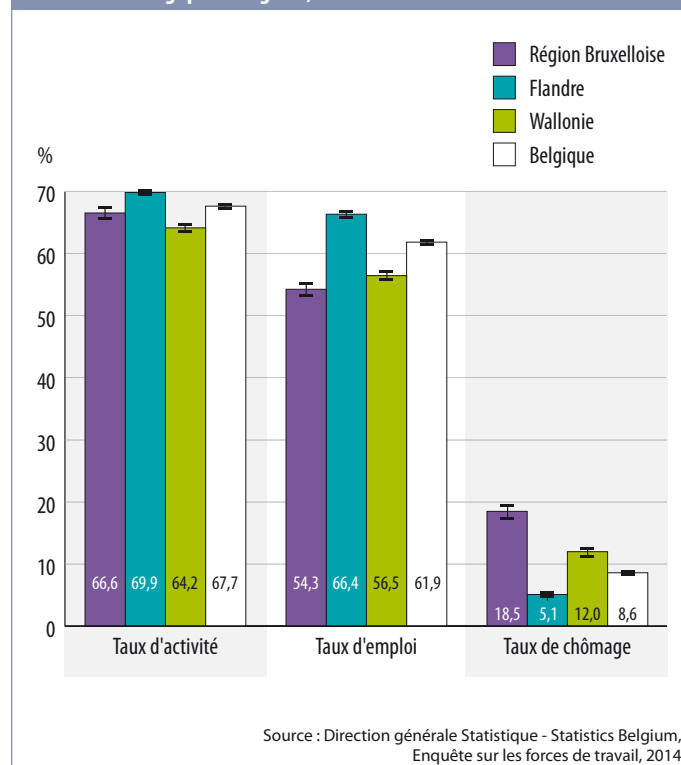
Figure 4-4 : Répartition de la population bruxelloise selon le statut socioéconomique par classe d'âge de 5 ans, 2014



Le taux d'activité de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans est de 66,6 % (figure 4-5). Ainsi, 33,4 % sont dits inactifs sur le marché du travail : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, (pré)pensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité en Région bruxelloise est un peu plus bas qu'en Flandre (69,9 %) mais un peu plus élevé qu'en Wallonie (64,2 %). Par contre, le taux d'emploi est nettement plus faible en Région bruxelloise (54,3 %) qu'en Flandre (66,4 %)

et légèrement plus bas qu'en Wallonie (56,5 %), et le taux de chômage y est particulièrement élevé (18,5 % contre 5,1 % en Flandre et 12,0 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs témoignent de la situation défavorable et préoccupante des résidents bruxellois sur le marché du travail.

Figure 4-5 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), Belgique et régions, 2014



«Seule un peu plus de la moitié de la population bruxelloise de 15 à 64 ans a un emploi. Parmi les actifs (disponibles sur le marché de l'emploi), près d'un sur cinq est au chômage.»

Notons que, malgré ce taux de chômage élevé, l'emploi intérieur est important en Région bruxelloise. Ce paradoxe apparent s'explique par le fait que plus de la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays. En effet, en 2014, la Région bruxelloise compte 720 136 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire, dont 50,5 % sont occupés par des navetteurs. Parmi ces navetteurs travaillant en Région bruxelloise, 64,3 % résident en Flandre et 35,7 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les 430 099 actifs occupés résidant en Région bruxelloise, 17,1 % travaillent en dehors de la Région (parmi ceux-ci, 63,9 % travaillent en Flandre, 29,4 % en Wallonie et 6,7 % à l'étranger)^[50].

[50] Source : Direction générale Statistique – Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2014 et calculs propres.

4.2.2 INÉGALITÉS SELON LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, l'âge, la nationalité, le niveau de diplôme ou le type de ménage) au niveau de la participation sur le marché du travail et l'accès à l'emploi.

Par sexe

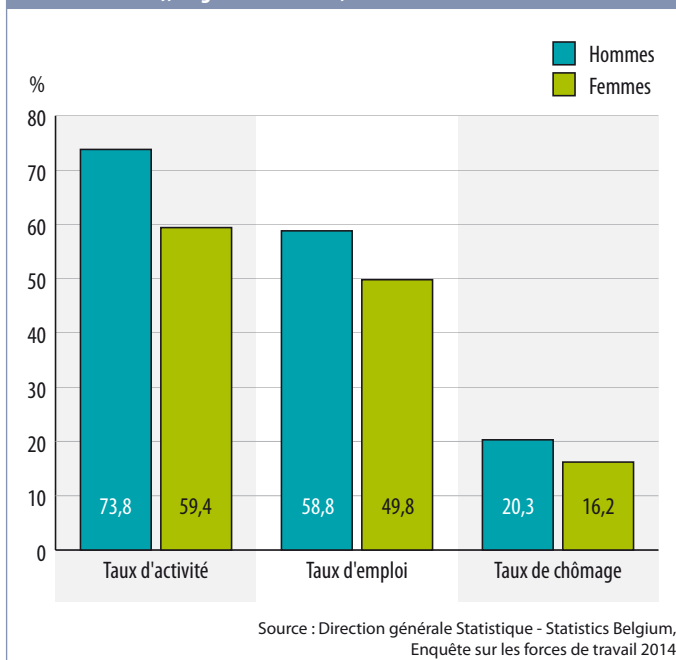
Au niveau du genre^[51], parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi. En effet, le taux d'activité est nettement plus bas chez les femmes (59,4 %) que chez les hommes (73,8 %) en 2014 (figure 4-6). L'inégalité hommes-femmes en termes de taux d'activité apparaît en outre plus importante à Bruxelles qu'au niveau de la Belgique (où il est de 63,0 % chez les femmes et de 72,4 % chez les hommes).

Par contre, à Bruxelles, une fois sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque moins élevé de chômage BIT que leurs homologues masculins (16,2 % contre 20,3 %). Ce constat s'observe à l'échelle de la Belgique mais la différence entre le taux de chômage des femmes (8,0 %) et des hommes (9,1 %) est plus ténue.

«L'inégalité des sexes joue davantage au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes est plus bas à Bruxelles que dans l'ensemble de la Belgique.»

On notera que la différence de taux de chômage entre les femmes et les hommes en Région bruxelloise ne se vérifie pas en termes de taux de «chômage administratif». En effet, en 2014, le taux de «chômage administratif» des femmes (21,0 %) est quasiment équivalent à celui des hommes (20,5 %)^[52]. Cela pourrait suggérer que les femmes inscrites chez Actiris comme DEI seraient plus souvent que les hommes considérées comme inactives suivant la définition du BIT (en ne répondant pas à l'ensemble des critères de recherche active d'emploi) (cf. encadré 2, p. 32).

Figure 4-6 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2014



Par âge

En comparaison avec le niveau de la Belgique, les taux d'activité sont plus bas à Bruxelles sauf pour la population âgée de 55 à 64 ans, qui indique une proportion d'actifs supérieure dans la Région. C'est plus particulièrement au sein de la tranche d'âge des 60-64 ans que la différence de taux d'activité entre Bruxelles (35,3 %) et la Belgique (24,6 %) est plus marquée en 2014.

Le taux d'emploi est également plus bas à Bruxelles que dans l'ensemble du pays jusqu'à 59 ans mais à partir de 60 ans, la relation s'inverse : la proportion d'actifs occupés est beaucoup plus importante à Bruxelles. En effet, en 2014, le taux d'emploi des 60-64 ans est de 32,9 % à Bruxelles, contre 22,3 % en Flandre et 23,9 % en Wallonie^[53]. La proportion de (pré)-pensionnés parmi les 60-64 ans est d'ailleurs beaucoup plus basse à Bruxelles (30,5 %) qu'au niveau de la Belgique (49,3 %)^[54].

«Les taux d'activité et d'emploi sont en général plus bas à Bruxelles que dans le reste de la Belgique mais ce n'est pas le cas pour les personnes plus âgées (60-64 ans) parmi lesquelles les proportions d'actifs et d'actifs occupés sont plus élevées que dans le reste du pays.»

[51] Pour une analyse plus détaillée des inégalités hommes-femmes sur le marché de l'emploi à Bruxelles, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

[52] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi.

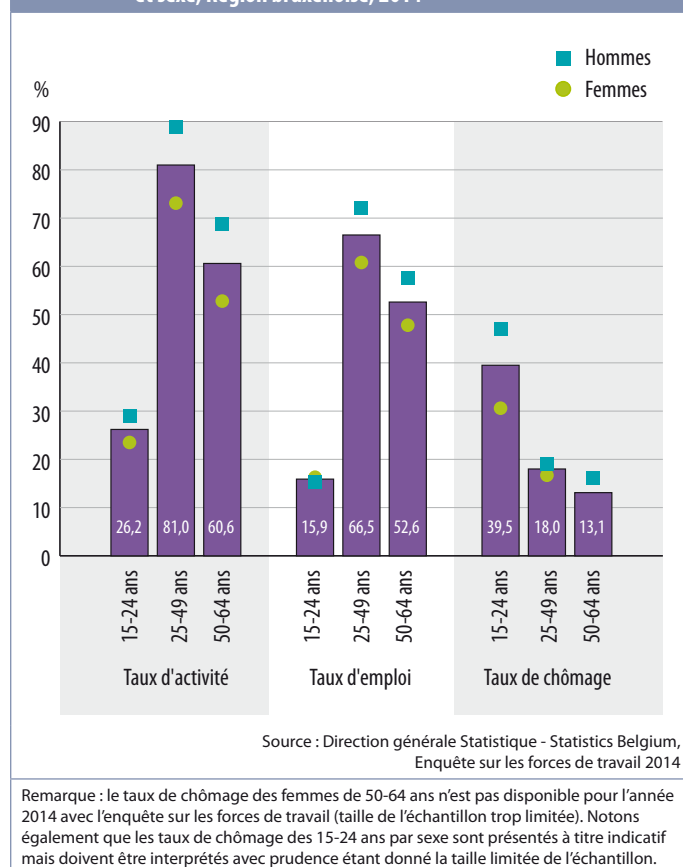
[53] Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2014.

[54] Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Le taux de chômage (BIT) des jeunes (15-24 ans) est particulièrement élevé en Région bruxelloise : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, près de quatre sur dix (39,5 %) sont au chômage^[55], soit plus de deux fois plus qu'au sein des 25-49 ans (18,0 %), et trois fois plus qu'au sein des 50-64 ans (13,1 %) (figure 4-7).

Notons que les taux d'emploi et d'activité des jeunes de 15-24 ans sont influencés par la proportion importante d'étudiants qui gonfle la part d'inactifs. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes de 15-24 ans passe de 15,9 % à 47,9 %.

Figure 4-7 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe d'âge et sexe, Région bruxelloise, 2014



«Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, près de quatre sur dix sont au chômage (BIT).»

Par niveau de diplôme

Il existe des inégalités importantes sur le marché du travail selon le niveau de diplôme, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail que la chance d'obtenir un emploi augmente avec le niveau de diplôme (figure 4-8, p. 36). En 2014, près d'un actif bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sur trois est au chômage (30,9 %), contre un peu plus d'un sur cinq (22,2 %) pour ceux ayant un diplôme du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et un sur dix (9,9 %) pour ceux ayant un diplôme de l'enseignement supérieur.

Notons que les inégalités hommes-femmes en termes de taux d'activité sont les plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'études faible, et se réduisent graduellement avec le niveau de diplôme.

«Près d'un actif bruxellois ayant un niveau d'études faible sur trois est au chômage contre un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'études élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme.»

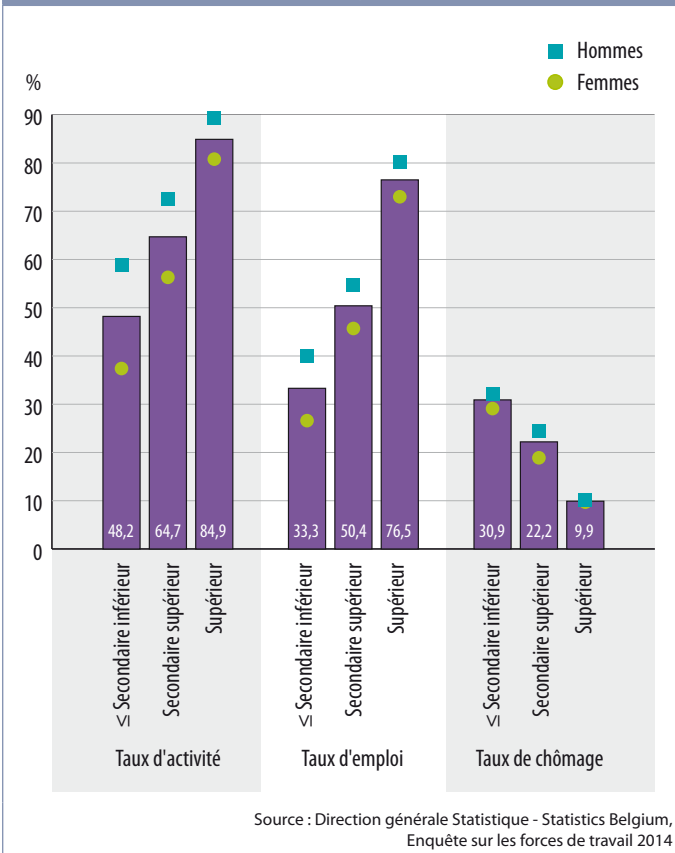
Il est important de souligner que les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme (et, de manière générale, quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques considérées). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques qui pourraient expliquer en partie le chômage élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme, une proportion importante de personnes dont le diplôme acquis à l'étranger n'est pas reconnu ou encore des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).

Les chiffres de la figure 4-8 sont calculés à partir des données de l'Enquête sur les forces de travail, ce qui implique que le niveau de diplôme est déterminé sur base des déclarations des personnes interviewées et ne tient pas compte du fait que le diplôme obtenu soit reconnu ou non en Belgique. Il faut noter que d'un point de vue administratif, en 2014, pas moins de 40,2 % des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris possèdent un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique, 25,4 % sont au maximum diplômés de l'enseignement secondaire inférieur, 20,6 % sont diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 13,8 % sont diplômés de l'enseignement supérieur^[56].

[55] On note que le chômage «BIT» des jeunes est nettement plus élevé que le taux de «chômage administratif» de ce groupe (cf. section 4.2.3), ce qui pourrait suggérer qu'une part non négligeable de jeunes à la recherche d'un emploi ne soient pas inscrits chez Actiris.

[56] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 4-8 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage par niveau de diplôme et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2014



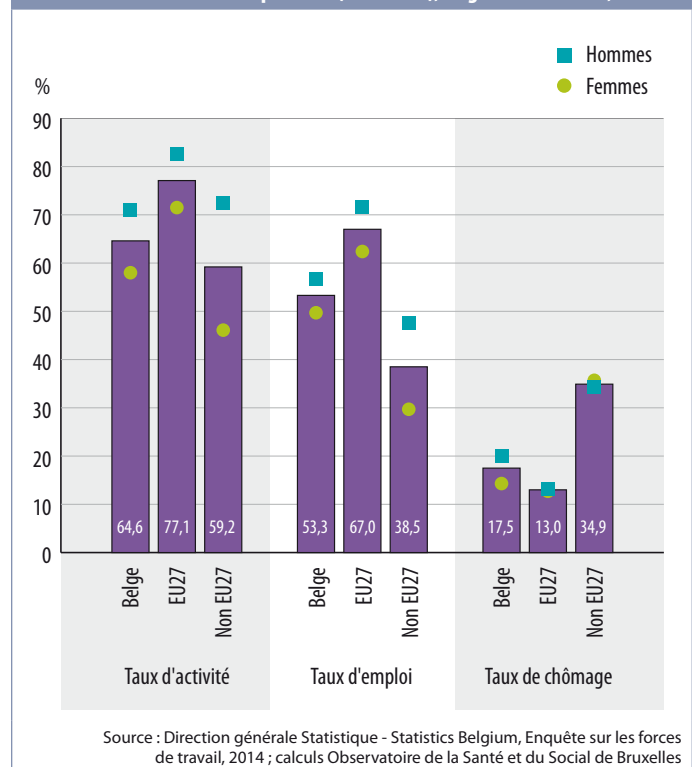
Par nationalité

En ce qui concerne la nationalité, en Région bruxelloise, les ressortissants européens (UE-27) - non belges - se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors UE-27 (figure 4-9).

Les ressortissants de pays hors UE-27 considérés globalement se trouvent en effet dans une situation particulièrement préoccupante : plus d'un actif non européen bruxellois sur trois est au chômage. Outre les facteurs tels que le niveau de diplôme ou la maîtrise des deux langues nationales, différentes études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail bruxellois (par exemple Martens et al., 2005). Il apparaît qu'à caractéristiques égales (niveau de diplôme, sexe, âge, situation familiale, etc.), une personne de nationalité non-européenne (hors UE-27) - ou née dans un pays hors UE-27 - présente une probabilité beaucoup plus importante d'être au chômage qu'une personne de nationalité belge - ou née en Belgique (Englert, 2013). Par ailleurs, le taux d'activité des femmes ressortissantes de pays hors UE-27 apparaît particulièrement bas.

La situation relativement meilleure des **ressortissants européens (UE-27)** par rapport aux personnes de nationalité belge constitue une particularité bruxelloise. Le niveau de diplôme en moyenne un peu plus élevé des ressortissants européens peut expliquer en partie ce constat, mais pas uniquement car ce phénomène se retrouve également parmi les personnes ayant un niveau d'études faible. Pour les diplômés du supérieur, il est possible que ces personnes soient souvent employées dans les segments du marché du travail liés à la fonction de Capitale de l'Europe. Pour les personnes non diplômées du secondaire supérieur, il se pourrait que celles-ci soient plus susceptibles d'accepter des conditions de travail plus défavorables que leurs homologues belges, tout en étant moins exposées aux discriminations que les ressortissants de certains États hors UE-27 (Englert, 2013). Par ailleurs, la population de nationalité belge à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de pays non-européens ; il est donc possible que des phénomènes de discrimination - notamment - affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge.

Figure 4-9 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par groupe de nationalité et par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2014



«Les ressortissants de pays hors UE-27 se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante : plus d'un actif non européen sur trois est au chômage en Région bruxelloise.»

Par type de ménage

La situation sur le marché du travail varie également selon la composition du ménage (figure 4-10). On peut constater la situation particulièrement vulnérable des familles monoparentales (majoritairement des mères seules), au sein desquelles plus d'un parent sur deux est inactif. Leurs taux d'activité (45,4 %) et d'emploi (34,3 %) sont en effet très bas. Parmi les actifs, près d'un parent seul avec enfant sur quatre est au chômage (24,6 %). Le taux de chômage des hommes isolés est également très élevé (25,5 %).

L'influence du type de ménage sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi révèle en outre des disparités de genre très importantes : en Région bruxelloise, la présence d'enfants dans le ménage diminue de façon importante les taux d'activité et d'emploi des femmes, ce qui n'est pas le cas chez les hommes (non illustré)^[57].

«Les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables : plus d'un parent isolé sur deux est inactif en Région bruxelloise.»

4.2.3 LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LES GRANDES VILLES ET PAR COMMUNE

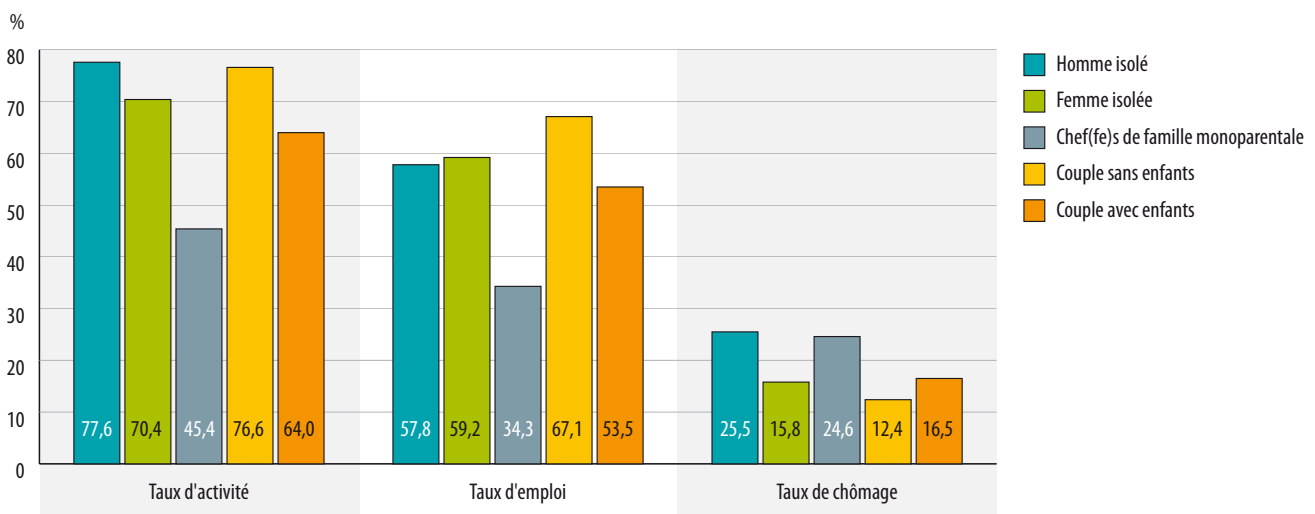
Sur base de données administratives, le taux de chômage en Région bruxelloise atteint 20,8 %^[58]. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Antwerpen (15,7 %) et Gent (12,2 %), et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (27,1 %) et Charleroi (26,3 %)^[59].

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également de façon importante d'une commune à l'autre. La figure 4-11 (p. 38) classe les communes par ordre croissant en fonction de leur taux de chômage administratif global (hommes et femmes) basé sur les données d'Actiris : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (10,3 %) et le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (30,1 %). Pour l'ensemble des communes, le taux de chômage administratif des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles, Saint-Gilles et - dans une moindre mesure - à Etterbeek.

«Le taux de chômage en Région bruxelloise varie de façon importante d'une commune à l'autre. Il est trois fois plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode qu'à Woluwe-Saint-Pierre.»

Si l'on se focalise sur les moins de 25 ans (figure 4-12, p. 38), le classement des communes est relativement proche. En 2014, le taux de chômage administratif des jeunes bruxellois est en moyenne de 30,2 %^[60]. Il varie de 20,7 % à Woluwe-Saint-Pierre à 36,7 % à Molenbeek-Saint-Jean. Dans la majorité des communes, le taux de chômage administratif des jeunes hommes est supérieur ou presque égal à celui des jeunes femmes (alors que

Figure 4-10 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2014



Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles

NB : les ménages composés de plus de deux adultes (avec ou sans enfants) ne sont pas repris dans cette figure.

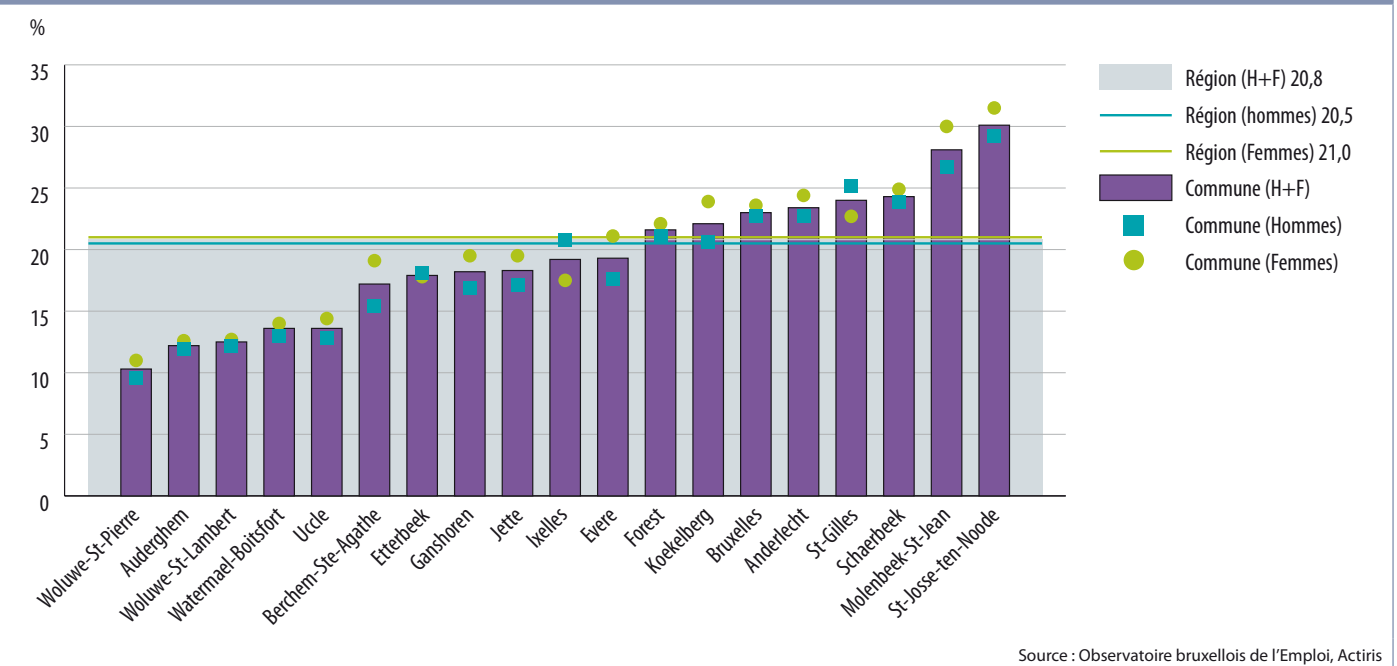
[58] Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris (chiffre de 2014).

[59] Source : Steunpunt Werk en Sociale Économie (WSE) (chiffres de 2013), disponibles sur le site de l'IWEPS : www.iweps.be

[60] Cf. note de bas de page n°55

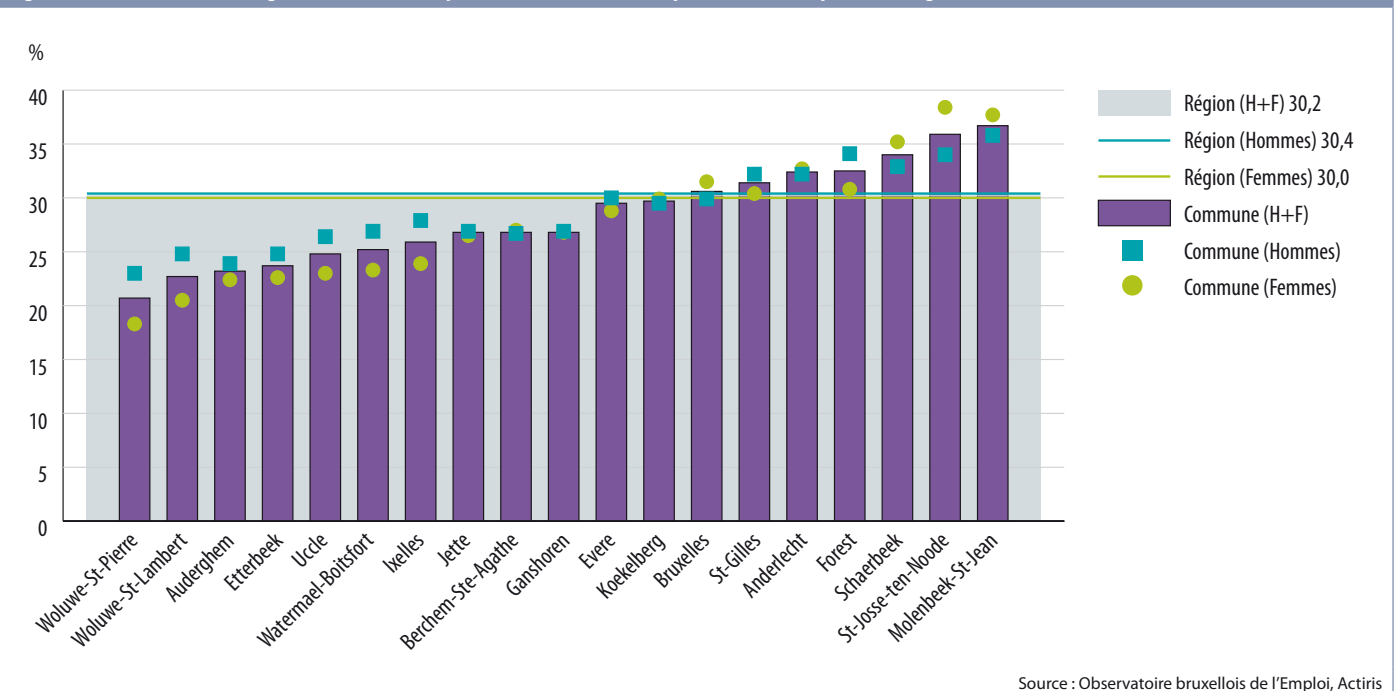
[57] Voir Observatoire de la Santé et du Social et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

Figure 4-11 : Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2014



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

Figure 4-12 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, 2014



Source : Observatoire bruxellois de l'Emploi, Actiris

l'on observe l'inverse pour les taux de chômage administratif tous âges confondus, cf. figure 4-11). C'est plus souvent le cas dans les communes qui présentent un taux de chômage global plus faible.

4.2.4 LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Dans un contexte de manque de postes disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les sans-emploi bruxellois et ce, quelle que soit leur situation antérieure - chômage, études ou autres

types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître une expérience de chômage accroît le risque de se retrouver dans la même situation dans le futur (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et la tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008). L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des personnes (Herman et Bourguignon, 2008). De plus, la durée de chômage va augmenter d'autant le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008).

Par région

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint 10,8 % à Bruxelles en 2014, contre 1,9 % en Flandre et 6,7 % en Wallonie (4,3 % pour l'ensemble de la Belgique)^[61].

À Bruxelles, plus d'un chômeur BIT sur deux (58,4 %) est sans emploi depuis au moins un an et plus d'un sur trois (38,1 %) depuis au moins deux ans (figure 4-13).

«En Région bruxelloise, près de 40 % des chômeurs sont dans cette situation depuis au moins 2 ans.»

Par type de ménage

Les différents types de ménages ne sont pas également touchés par le chômage de longue durée (figure 4-14). À Bruxelles, en 2014, ce sont les chef(fe)s de famille monoparentale suivi(e)s des hommes isolés qui présentent le risque le plus élevé de chômage de longue durée. Parmi les actifs, un parent de famille monoparentale bruxelloise sur six (16,6 %) est au chômage depuis au moins un an et plus d'un sur huit (13,3 %) est au chômage depuis au moins deux ans. Le taux de chômage de longue durée des hommes isolés est également très élevé (15,6 %) en Région bruxelloise. Dans les deux autres régions, il dépasse le taux de chômage de longue durée des familles monoparentales. On remarque également que la Région bruxelloise présente la particularité d'enregistrer un taux de chômage de longue durée relativement élevé parmi les personnes vivant en couple avec enfants (9,9 %). Celui-ci est supérieur à celui des personnes vivant en couple sans enfants (6,2 %) alors que dans le reste du pays, ce sont parmi les couples avec enfants que les taux de chômage de longue durée sont les plus bas (1,1 % en Flandre et 4,5 % en Wallonie).

«À Bruxelles, ce sont les chef(fe)s de famille monoparentale suivi(e)s des hommes isolés qui présentent le risque le plus élevé de chômage de longue durée. Parmi les actifs, un parent seul sur six est au chômage depuis au moins un an.»

Figure 4-13 : Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2014

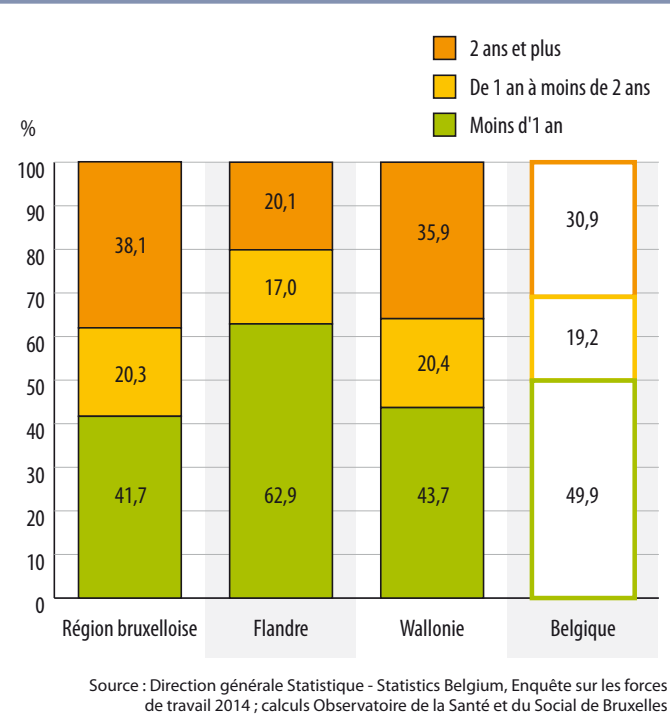
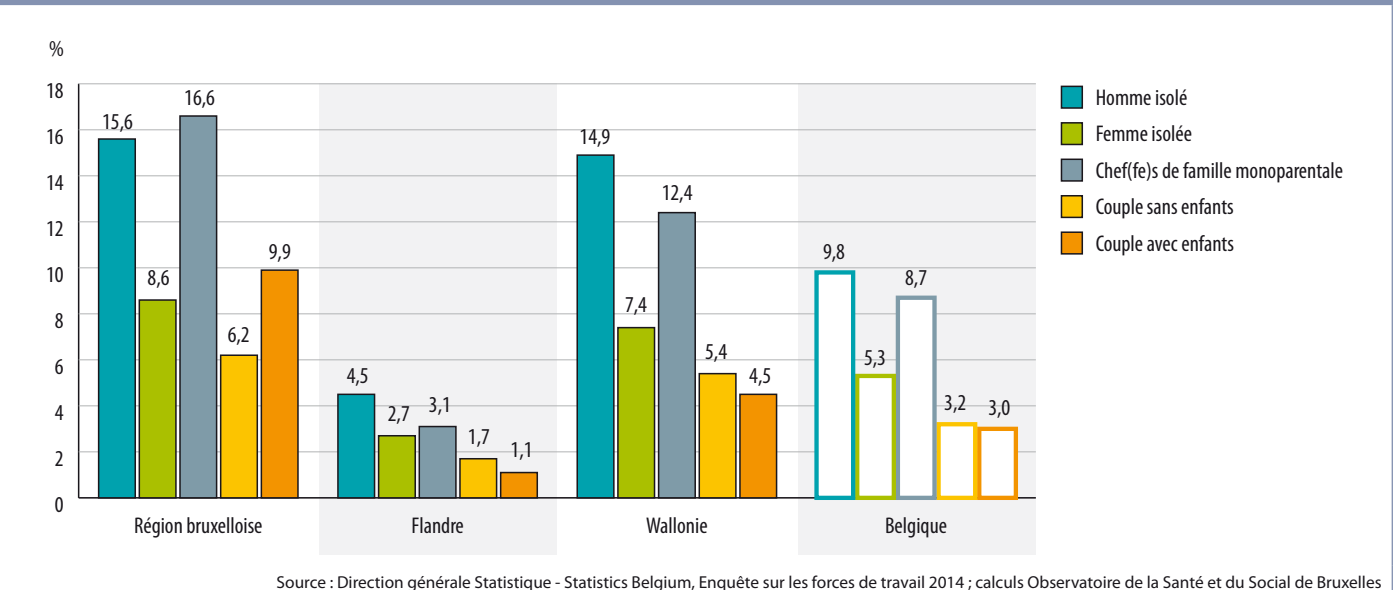


Figure 4-14 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus) par type de ménage, Belgique et régions, 2014 (PANinCl)



[61] Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2014

Par sexe, âge, nationalité et niveau de diplôme

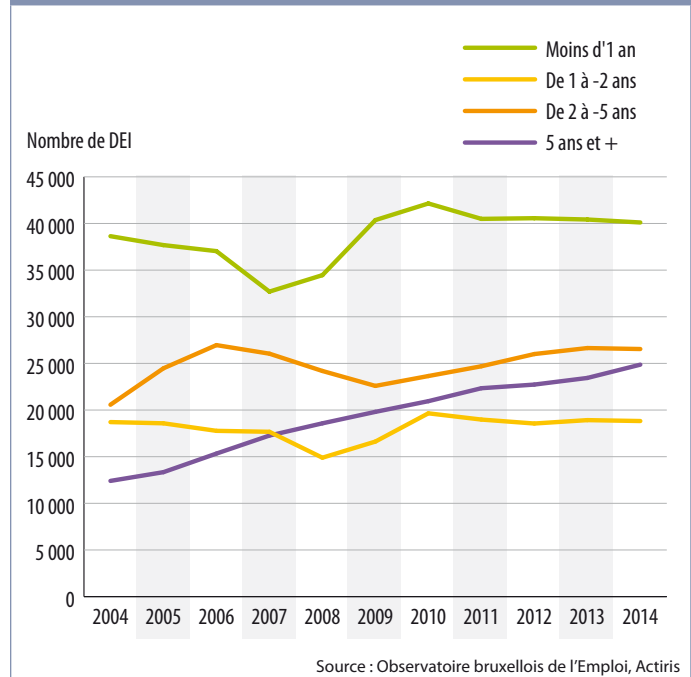
En 2014, à l'instar du taux de chômage (BIT) total, le taux de chômage de longue durée des hommes (12,3 %) est plus élevé que celui des femmes (8,9 %) en Région bruxelloise (figure 4-15). Par ailleurs, il existe des différences encore plus importantes selon l'âge, la nationalité et le niveau d'instruction : les jeunes, les personnes disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur et les ressortissants non-européens (EU27) sont beaucoup plus touchés par ce phénomène. En effet, 17,1 % des jeunes actifs de 15-24 ans, 21,6 % des actifs non européens et 21,2 % des actifs possédant au maximum un diplôme du secondaire inférieur sont au chômage depuis au moins un an.

«Les personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur, les personnes de nationalité non-européenne et les jeunes sont particulièrement touchés par le chômage de longue durée.»

Évolution du chômage de longue durée à Bruxelles

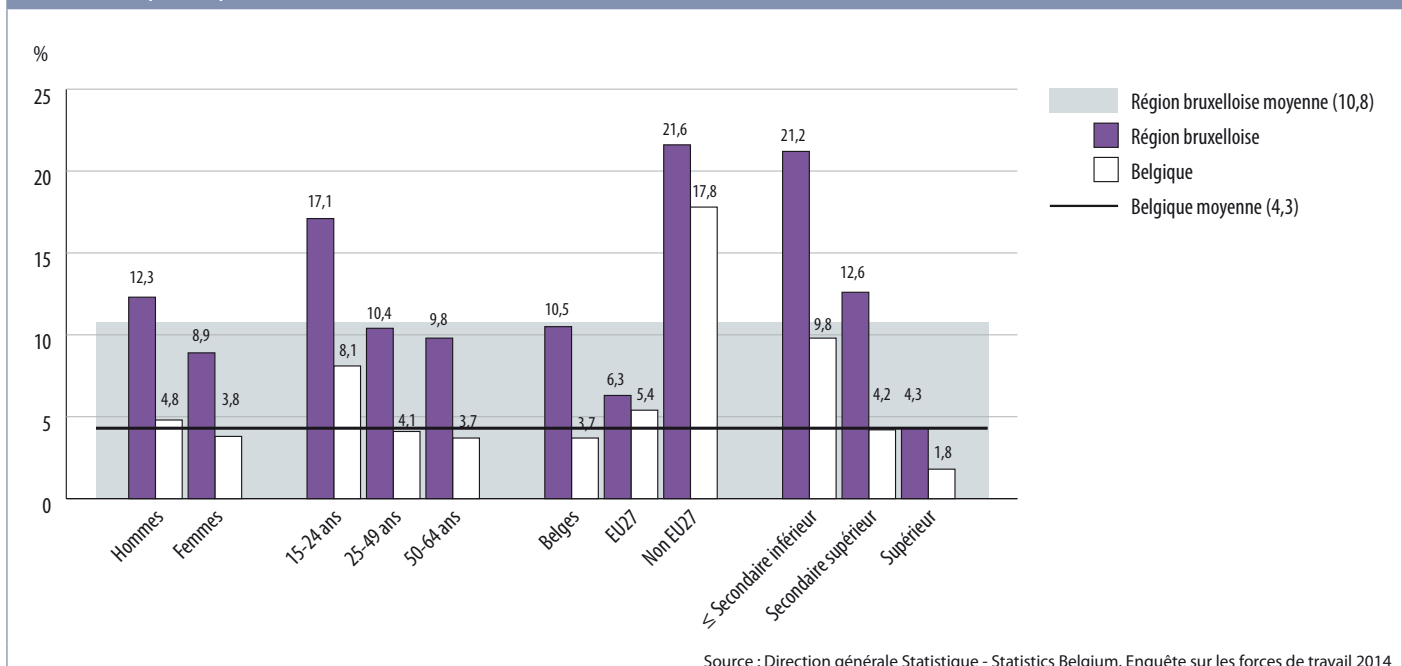
Depuis le début des années 2000, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) sans emploi depuis au moins 5 ans augmente de façon continue à Bruxelles (figure 4-16). Alors qu'ils représentaient 13,7 % des DEI en 2004, leur part s'élève à 22,5 % des 110 336 DEI inscrits chez Actiris en 2014. Pour ces personnes, il est extrêmement difficile de retrouver du travail après une aussi longue période de chômage.

Figure 4-16 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) selon leur durée de chômage, Région bruxelloise, 2004-2014



«Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de très longue durée (au moins 5 ans) a tendance à augmenter ces dernières années en Région bruxelloise. En 2014, ils représentent plus d'un cinquième des demandeurs d'emploi inoccupés.»

Figure 4-15 : Taux de chômage (BIT) de longue durée (1 an et plus), par sexe, âge, nationalité et niveau de diplôme, Belgique et Région bruxelloise, 2014 (PANincl)



4.3 Article 60

Les CPAS peuvent prendre différentes mesures de mise à l'emploi pour encourager l'intégration socioprofessionnelle des personnes très éloignées du marché de l'emploi. Les articles 60§7 et 61 notamment sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60§7, l'employeur est le CPAS lui-même, tandis que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. L'article 60§7 est nettement plus utilisé. Depuis 2012, le nombre d'articles 60§7 fluctue autour de 3000 postes. En décembre 2014, 3 076 bruxellois bénéficiaient de cette mesure (figure 4-17), soit 8,2 %^[62] de l'ensemble des bénéficiaires d'un (E)RIS.

4.4 Les travailleurs pauvres

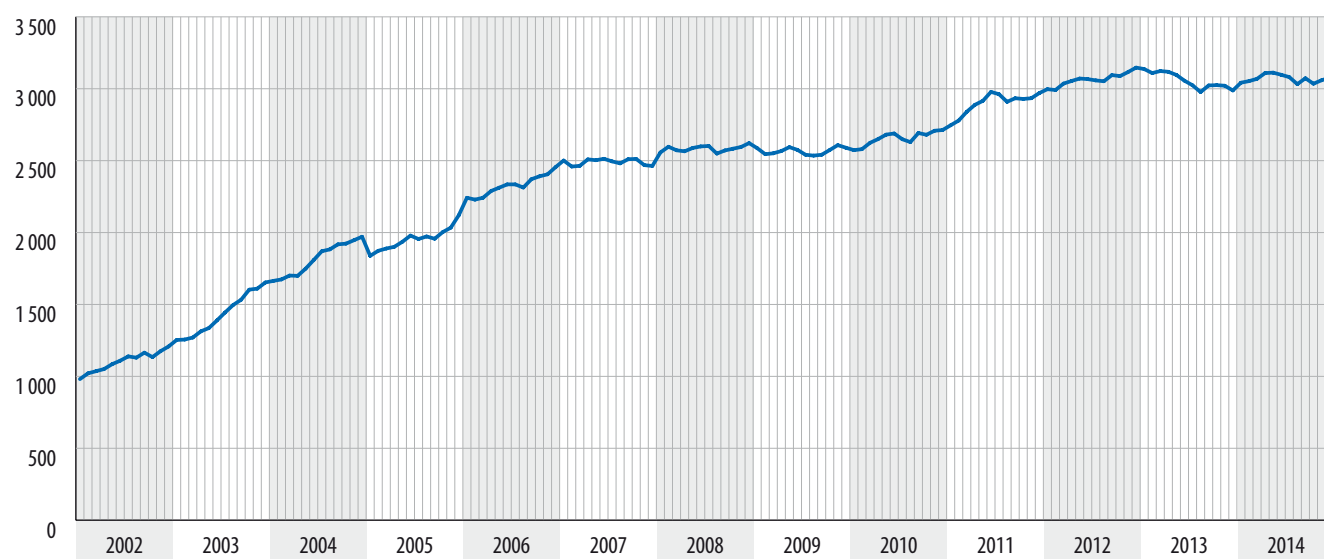
Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre le risque de pauvreté. Un salaire bas, des heures de travail limitées et le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté. Par exemple, pour une mère qui vit seule avec deux enfants, un revenu (allocations familiales comprises) de moins de 1 736 € est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le travail à temps partiel est souvent synonyme de faible revenu (Debels, 2008).

Il est difficile d'estimer le nombre de «travailleurs pauvres» à Bruxelles car les données relatives au revenu des bruxellois sont incomplètes. Néanmoins, l'Enquête sur les forces de travail (EFT) permet d'avoir des informations sur le temps partiel involontaire et le travail temporaire.

En moyenne, le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les travailleurs bruxellois que parmi les travailleurs des deux autres régions (20,7 % contre 24,1 % en Flandre et 23,7 % en Wallonie en 2014). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes. À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel est inférieure aux parts correspondantes dans les deux autres régions. Par contre, parmi les hommes, cette part est un peu plus élevée à Bruxelles (figure 4-18, p. 42). La part des emplois à temps partiel est également plus élevée à Bruxelles parmi les jeunes travailleurs de 15 à 24 ans (33,6 %^[63] contre 24,7 % en Flandre et 28,8 % en Wallonie)^[64].

Figure 4-17 : Évolution mensuelle du nombre de personnes mises à l'emploi via l'article 60§7, Région Bruxelloise, 2002-2014

Nombre de bénéficiaires article 60§7



Source : SPP Intégration Sociale, données au 05/06/2015

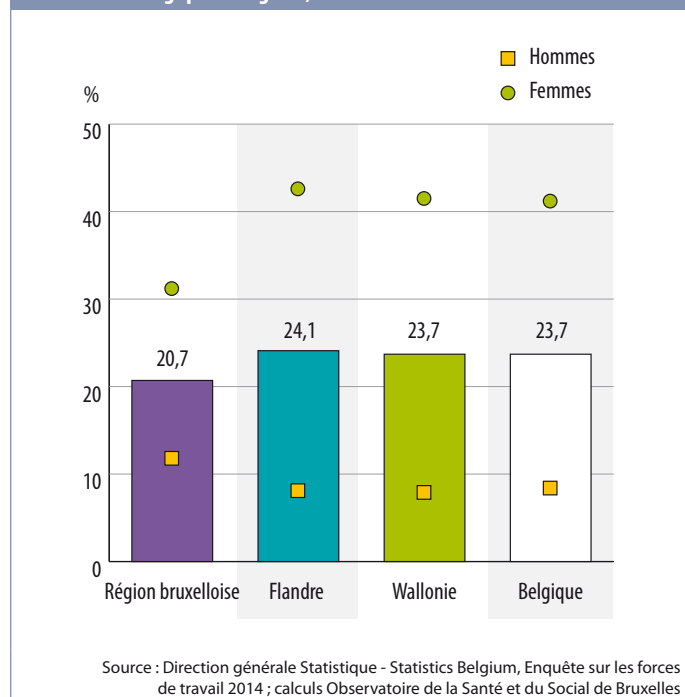
[62] Source : SPP Intégration sociale, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[63] Notons que la taille de l'échantillon des personnes interrogées est faible pour ce groupe en Région bruxelloise, ce qui implique un large intervalle de confiance.

[64] Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2013 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Parmi les travailleurs bruxellois à temps partiel, près d'un sur trois (28,6 %) déclare être dans cette situation parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi à temps plein. En Flandre et en Wallonie, cette raison est nettement moins souvent invoquée parmi les travailleurs à temps partiel (respectivement 5,3 % et 14,7 % des cas).

Figure 4-18 : Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total, par sexe, Belgique et régions, 2014



Plus d'un travailleur bruxellois sur dix (12,5 %) occupe un emploi temporaire (contrat à durée déterminée, intérim, travail occasionnel, ...) en 2014. Parmi les jeunes de 15 à 24 ans, un sur trois sont dans cette situation (33,6 %). Huit travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée^[65].

«En Région bruxelloise plus que dans les deux autres régions, le fait de travailler à temps partiel est souvent une conséquence du fait de ne pas trouver d'emploi à temps plein.»

[65] Direction générale Statistique - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

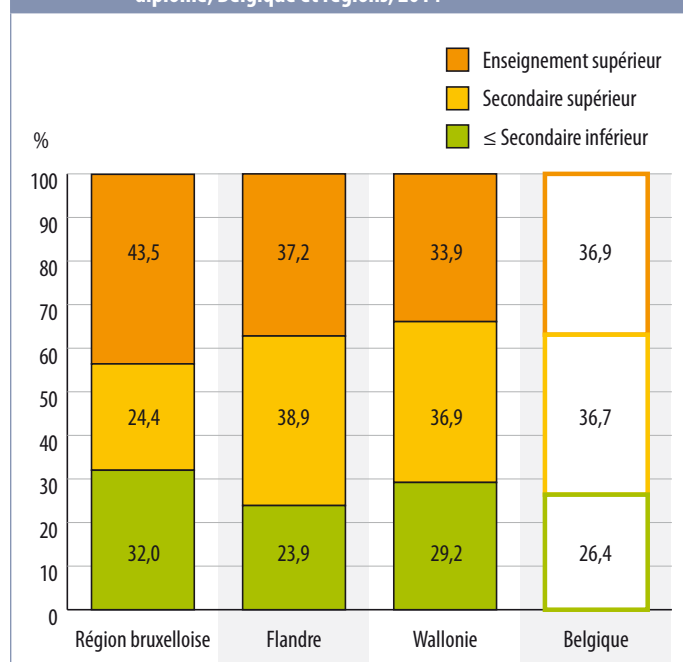
5. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Dans nos sociétés, le niveau d'instruction influence souvent la position sociale des personnes. Le lien entre pauvreté et niveau d'instruction s'observe sur deux plans : d'un côté, les enfants qui vivent dans la pauvreté présentent plus de risques de connaître une scolarité difficile. D'un autre côté, le fait d'avoir quitté l'école sans diplôme augmente le risque de pauvreté à l'âge adulte, notamment parce que ces personnes ont généralement plus de problèmes pour trouver un emploi (cf. chapitre 4) et n'ont souvent accès qu'à des emplois faiblement rémunérés et plus fréquemment instables. En Région bruxelloise, les chiffres témoignent de défis importants à ces deux niveaux : en 2014, un quart des enfants bruxellois vivent dans un ménage sans revenu du travail (cf. figure 3-12, p. 28) et plus d'un quart des personnes de 25-34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (cf. figure 5-6, p. 46).

5.1 Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution

De manière générale, par rapport à la moyenne belge, Bruxelles se caractérise par une surreprésentation de personnes faiblement et hautement diplômées dans la population, au détriment des diplômés de niveau moyen. En 2014, parmi la population bruxelloise de 25 à 64 ans, 32,0 % disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 24,4 % sont diplômés du secondaire supérieur et 43,5 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au niveau de la Belgique, les pourcentages correspondant sont respectivement de 26,4 %, 36,7 % et 36,9 % (figure 5-1).

Figure 5-1 : Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme, Belgique et régions, 2014



Source : Direction générale Statistique, Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2014 ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

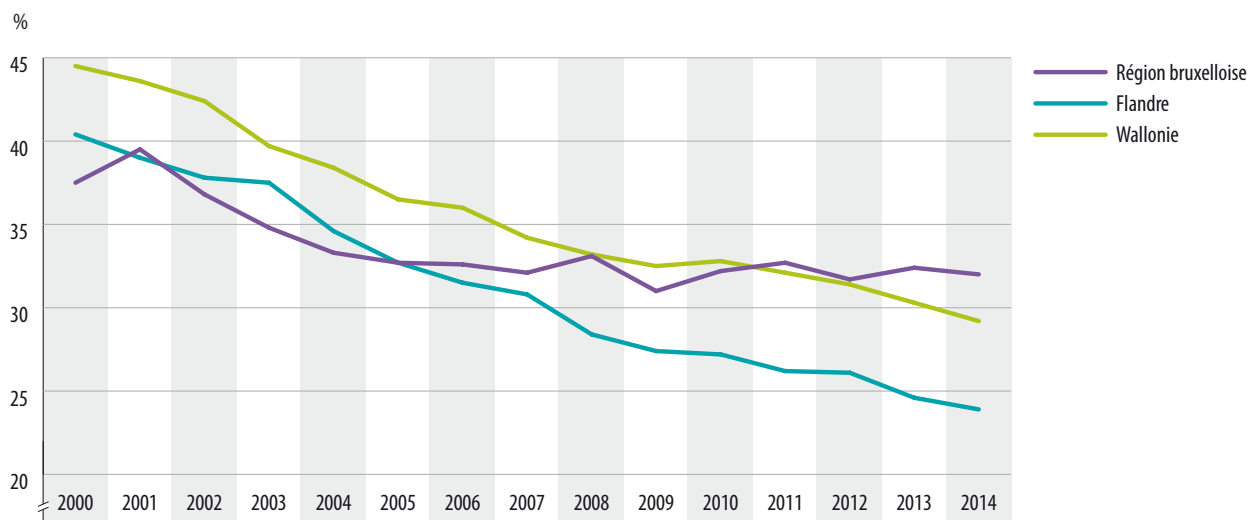
Ces chiffres, basés sur l'Enquête sur les forces de travail, portent sur le niveau d'études déclaré des personnes interrogées. Notons qu'un nombre important de personnes issues de l'immigration ont étudié à l'étranger et n'ont pas de diplôme reconnu comme équivalent en Belgique. Bien que disposer d'un diplôme ne garantisse pas toujours l'obtention d'un emploi, la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger, tout comme l'absence de diplôme de l'enseignement secondaire, réduisent les chances d'y accéder (cf. chapitre 4) - en particulier dans le cadre d'un marché du travail bruxellois de plus en plus exigeant en termes de qualifications (Van Hamme et al., 2011).

La part des personnes de 25-64 ans disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur tend à diminuer de façon générale en Belgique. Cependant, la tendance bruxelloise diffère de celles des deux autres régions : entre 2000 et 2014, tandis que la Flandre et la Wallonie indiquent une baisse régulière de la proportion de la population avec un niveau de scolarité faible, la Région bruxelloise enregistre une certaine stagnation de cette proportion ces dernières années (figure 5-2, p. 44). Cela implique que depuis 2011, la proportion de personnes de 25-64 ans avec un niveau de scolarité faible est plus élevée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, ce qui n'était pas le cas auparavant.

À l'autre extrême, la part de personnes diplômées de l'enseignement supérieur tend à augmenter dans les trois régions. Si la Région bruxelloise compte une part toujours plus importante de personnes hautement diplômées par rapport aux deux autres régions en 2014, on constate toutefois que l'écart avec ces dernières tend à se resserrer avec le temps (figure 5-3, p. 44).

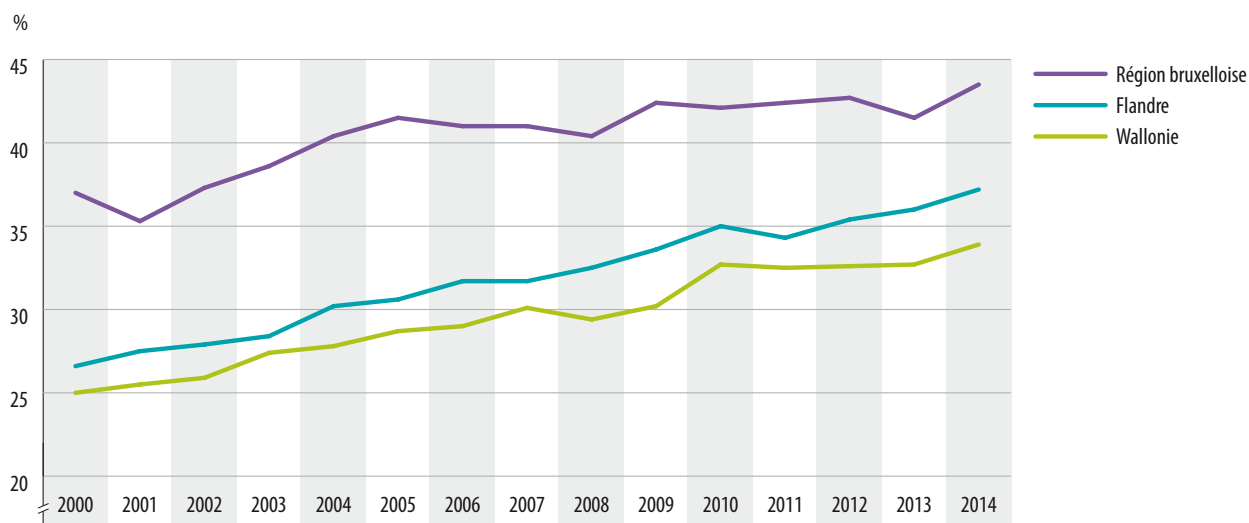
La part de diplômés de l'enseignement du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) quant à elle, tend à augmenter en Flandre et en Wallonie sur la période 2000-2014, tandis qu'elle indique une relative stagnation (à un niveau particulièrement bas, cf. figure 5-1) en Région bruxelloise sur cette période (non illustré). Cela implique un écart de plus en plus marqué entre la Région bruxelloise et les deux autres régions concernant cette proportion.

Figure 5-2 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, par région, 2000-2014



Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2000-2014

Figure 5-3 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, par région, 2000-2014



Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2000-2014

5.2 Retard scolaire

Les jeunes qui sortent de l'école secondaire sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent un parcours scolaire difficile. Ce dernier peut être approché au travers de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves ayant 2 ans ou plus de retard scolaire.

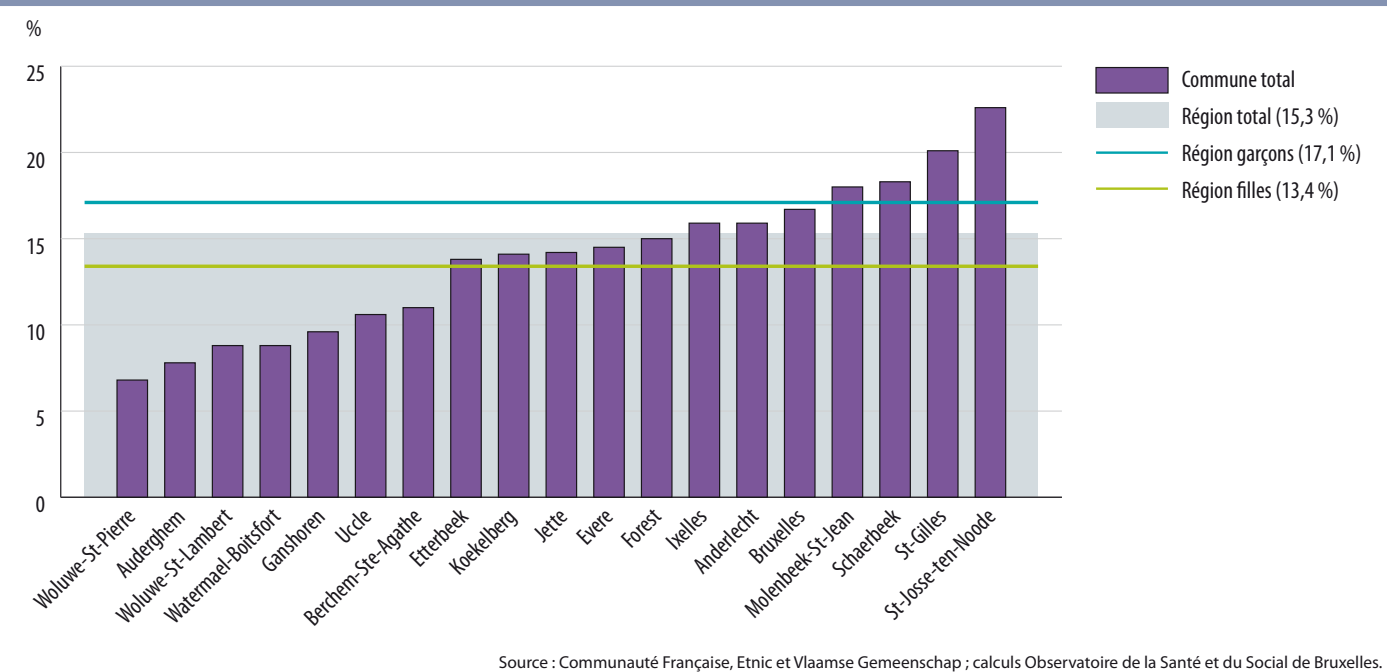
De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard (parcours de migration, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, maladie, manque d'espace au sein du logement pour mener à bien les tâches scolaires, difficultés passagères, etc.). Un léger retard scolaire n'implique pas que l'enfant n'achèvera pas sa scolarité avec succès. Il peut s'agir d'un accident de parcours voire d'une stratégie pour aider un élève. Mais accumuler un retard important augmente toutefois les risques de ne pas obtenir le diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Pour l'année scolaire 2013-2014, la proportion d'élèves ayant déjà accumulé au minimum deux ans de retard à leur entrée en première secondaire est de 15,3 % en Région bruxelloise. Les garçons sont plus souvent concernés par cette situation (17,1 %) que les filles (13,4 %).

La proportion d'élèves de première secondaire en retard scolaire de 2 ans ou plus varie largement d'une commune à l'autre (figure 5-4, p. 45). On retrouve les proportions les plus élevées dans les

«En Région bruxelloise, près d'un enfant sur six a au moins deux ans de retard scolaire à son entrée en première secondaire. Cette proportion varie de façon importante entre les communes : elle est particulièrement élevée dans les communes les plus pauvres.»

Figure 5-4 : Proportion d'élèves en première année du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2013-2014



communes où la pauvreté est importante : c'est à Saint-Josse que la proportion apparaît la plus élevée en 2013-2014 (22,6 %). Les proportions les plus basses se retrouvent dans les communes plus aisées. Woluwe-Saint-Pierre enregistre le taux le plus bas en 2013-2014 (6,8 %).

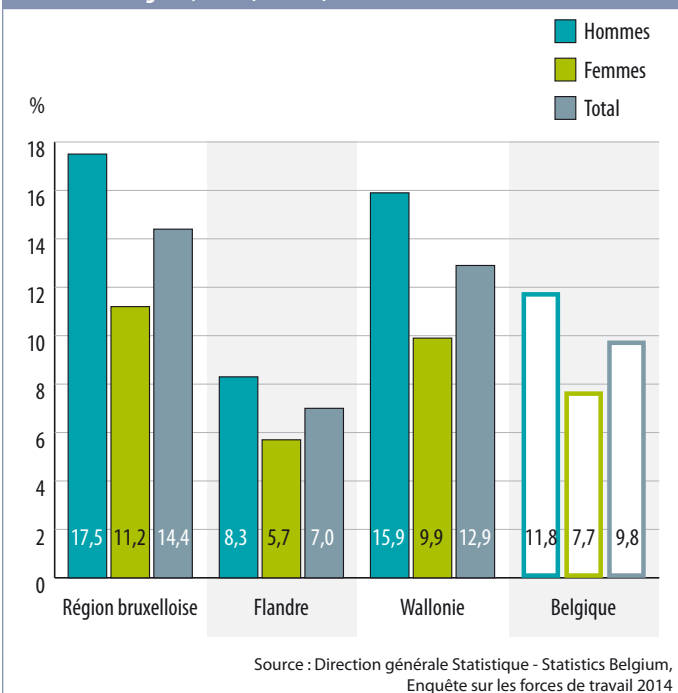
«En Région bruxelloise, plus d'un jeune homme sur six et plus d'une jeune femme sur dix ont quitté l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.»

5.3 Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement ni de formation est importante : environ un jeune bruxellois sur sept est concerné en 2014. Le décrochage scolaire est plus important chez les garçons que chez les filles : plus d'un jeune homme sur six et plus d'une jeune femme sur dix (figure 5-5) ne suivent plus d'enseignement et n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur. Ces proportions sont plus élevées en Région bruxelloise que dans le reste du pays (tant pour les hommes que pour les femmes). Parmi ces jeunes, certains ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, d'autres sont de jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur.

Dans la catégorie des jeunes de 15-24 ans, en 2014, 15,8 % sont sans emploi et ne participent ni à l'éducation ni à la formation en Région bruxelloise, contre 9,8 % en Flandre, 14,7 % en Wallonie et 12,0 % à l'échelle de la Belgique^[66]. Depuis plusieurs années, ces jeunes sont repris sous le terme de NEETS («not in employment, education or training») au niveau international.

Figure 5-5 : Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2014 (PANind)



[66] Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2014.

5.4 Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur

La part des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur varie selon l'âge. Les chiffres pour chacune des régions indiquent un effet de génération très marqué : dans les catégories d'âge plus élevé, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est bien plus importante que dans les catégories d'âge plus jeune (figure 5-6).

La situation en Région bruxelloise montre une particularité : au-delà d'environ 60 ans, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est plus basse qu'en Belgique en général (figure 5-6). Avant cet âge, cette proportion est par contre plus élevée à Bruxelles qu'au niveau du pays ; en 2014, plus d'un quart des Bruxellois (26,3 %) de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 17,7 % en Belgique. Ce constat pourrait témoigner d'un appauvrissement relatif des nouvelles générations de Bruxellois.

«Alors que la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible parmi les plus de 60 ans est plus basse à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique, c'est l'inverse pour les générations plus jeunes : parmi elles, la proportion d'adultes n'ayant pas le diplôme du secondaire supérieur est plus élevée à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique.»

Il existe des inégalités importantes en termes de niveau de diplôme selon la nationalité. Parmi les adultes bruxellois de 25 ans et plus (à l'instar des jeunes de moins de 25 ans), la proportion de personnes ayant au maximum un diplôme du

secondaire inférieur est plus élevée chez les ressortissants non-européens (53,9 %) que chez les ressortissants de pays de l'UE-27 (29,6 %) et les personnes de nationalité belge (35,4 %). En Flandre et en Wallonie, la proportion des personnes ayant un niveau d'études faible apparaît également plus importante parmi les ressortissants non-européens que parmi les personnes de nationalité belge et les ressortissants européens. Cependant, en Wallonie, la part de ressortissants européens ayant un niveau d'études faible apparaît plus élevée que dans les deux autres régions (figure 5-7).

Figure 5-7 : Proportion de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, Belgique et régions, 2014 (PANIncl)

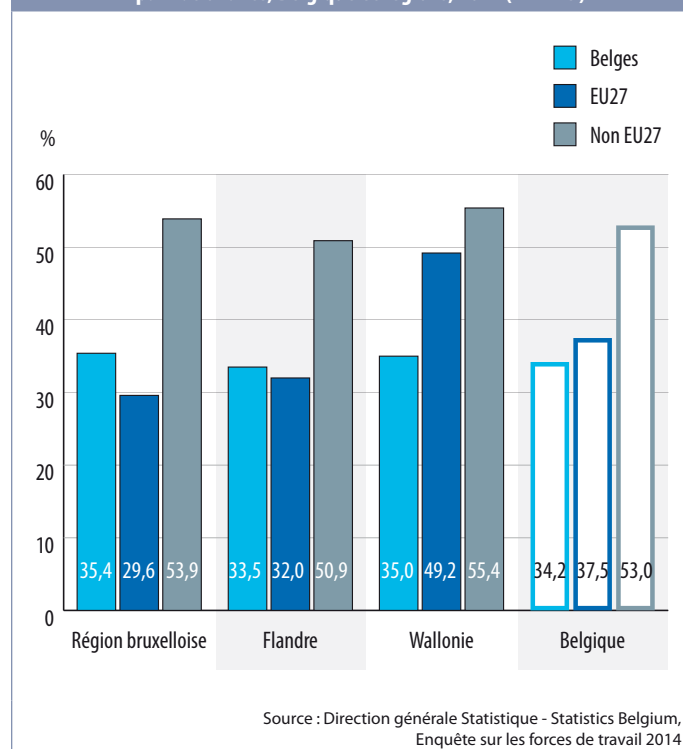
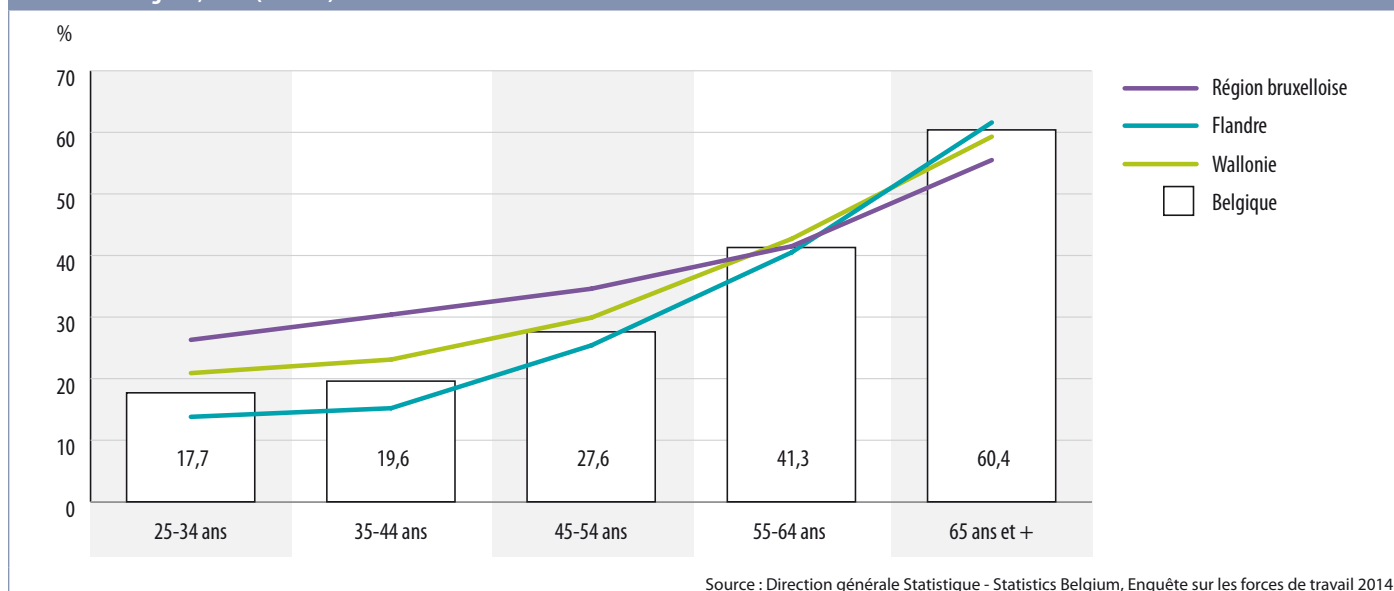


Figure 5-6 : Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Belgique et régions, 2014 (PANIncl)



6. SANTÉ

Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener à un appauvrissement. Les inégalités sociales de santé s'observent à tous les âges et concernent la plupart des problèmes de santé. Dans ce chapitre, quelques indicateurs sont présentés. Un plus grand nombre d'indicateurs relatifs aux déterminants sociaux de la santé sont disponibles sur le site web de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles dans la partie « indicateurs » et dans les éditions précédentes du Baromètre social.

6.1 Les inégalités sociales de santé à la naissance

En Région bruxelloise, l'espérance de vie à la naissance diffère selon le niveau socio-économique (NSE) de la commune de résidence^[67]. Entre les communes bruxelloises les plus pauvres et les communes les plus aisées, la différence d'espérance de vie est de 2,9 ans pour les hommes et de 2,5 ans pour les femmes sur la période 2009-2013 (figure 6-1). Entre 1999-2003 et 2009-2013, l'espérance de vie a augmenté dans toutes les communes. Chez les hommes, l'augmentation est cependant plus marquée dans les communes pauvres (+3,3 ans) que dans les communes intermédiaires (+2,8 ans) et aisées (+2,7 ans), ce qui entraîne une réduction des écarts. Pour les femmes, l'augmentation

de l'espérance de vie est similaire dans les trois catégories de communes (respectivement +2,1 ans, +2,1 ans et +2,0 ans).

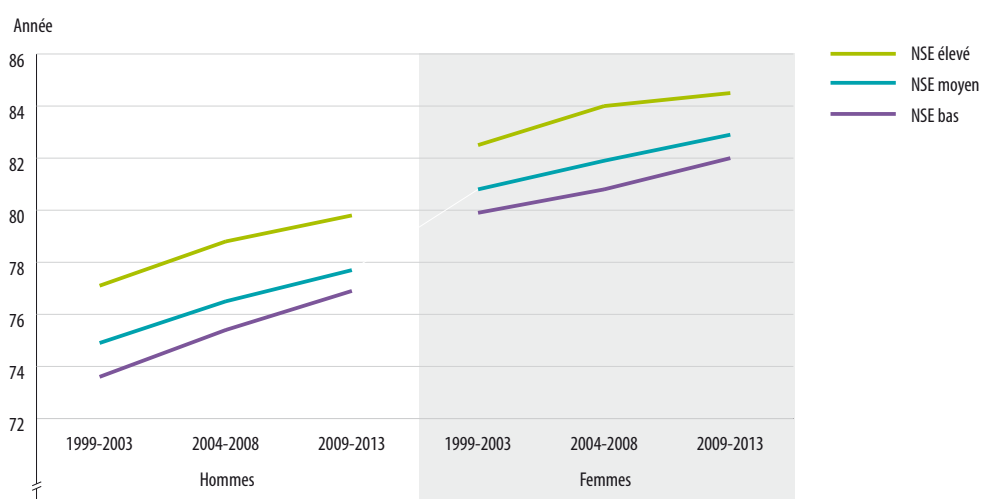
D'après l'Institut Scientifique de Santé Publique, même si l'espérance de vie des femmes est plus élevée, l'espérance de vie en bonne santé est similaire pour les hommes et les femmes : ces dernières vivent donc plus longtemps mais en moins bonne santé (Miermans et Van Oyen, 2002 ; Van Oyen et al., 2013). L'espérance de vie en bonne santé augmente graduellement avec le niveau d'instruction (Van Oyen et al., 2013).

6.2 État de «santé perçue» de la population

La 'santé perçue' est une notion qui englobe à la fois le bien-être et la santé au sens large ; elle est utilisée comme indicateur de l'état de santé général d'une population. Selon l'Enquête santé 2013 (Tafforeau, 2014), 24,9 % de la population bruxelloise de 15 ans et plus ne s'estime pas en bonne santé. Cette proportion reste stable depuis 1997.

La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé varie significativement selon le statut social (à âge et sexe égal). Il existe un gradient social clair : lorsque le niveau d'éducation augmente, la proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé diminue (figure 6-2, p. 48).

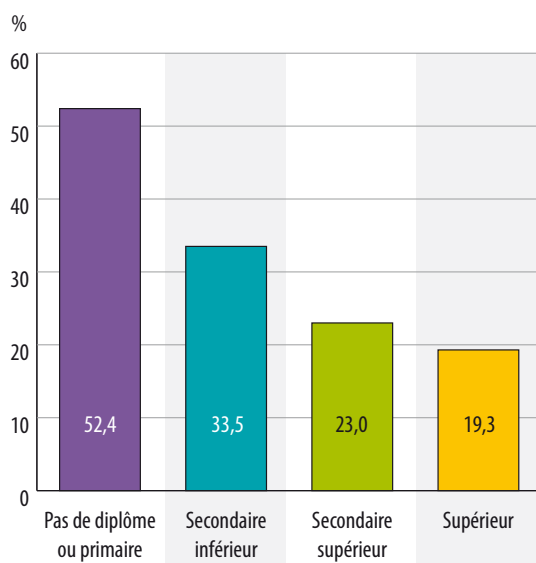
Figure 6-1 : Évolution de l'espérance de vie à la naissance, par niveau socioéconomique (NSE) des communes et par sexe, Région bruxelloise, 1999-2003, 2004-2008 et 2009-2013



Source : Bulletins statistiques de décès, Observatoire de la Santé et du Social

[67] Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour la 'population générale'. La catégorisation s'est basée sur trois indicateurs (2012) : le revenu médian des déclarations fiscales, le taux de chômage et la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (18-64 ans). Pour la population générale, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

Figure 6-2 : Proportion de Bruxellois de 15 ans ou plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, selon le niveau d'instruction (taux standardisés), 2013



Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé, 2013

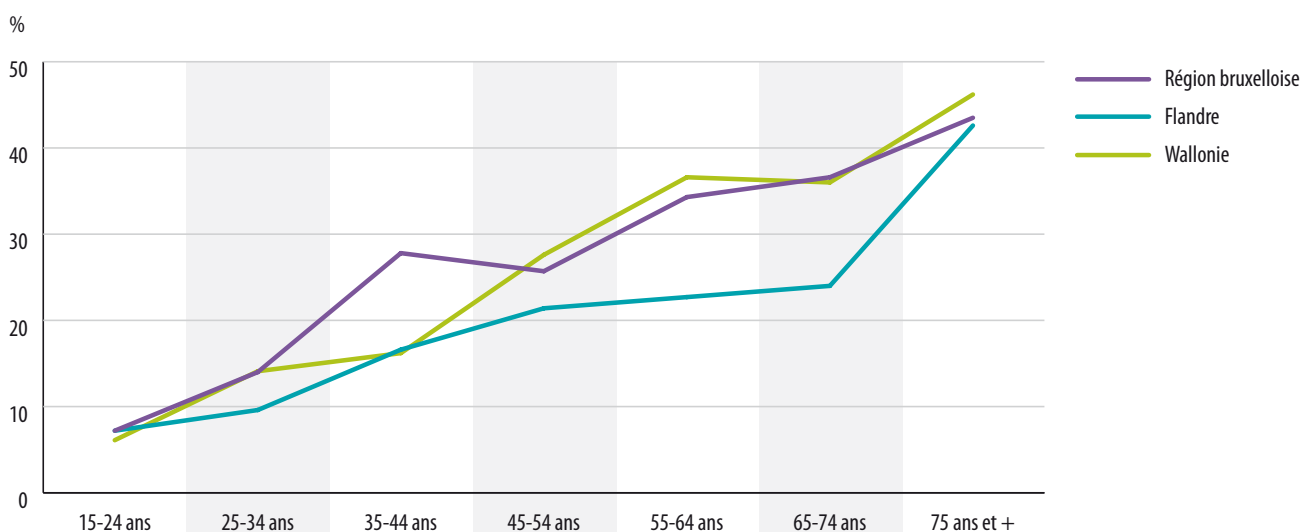
La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé augmente avec l'âge (figure 6-3). Si on compare la Région bruxelloise aux autres régions, on observe que la part des 35-44 ans s'estimant en moins bonne santé est la plus importante en Région bruxelloise.

6.3 L'invalidité

Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail et donc d'une perte de revenu. Les données concernant les invalidités présentées dans ce rapport concernent les personnes qui ont bénéficié d'indemnités d'invalidité au 30 juin de l'année considérée. Elles ne prennent en compte que les allocations octroyées aux travailleurs salariés ou chômeurs bénéficiaires du régime d'assurance maladie-invalidité (régime général). Par ailleurs, elles ne concernent pas les incapacités de travail de moins d'un an.

En 2014, l'invalidité^[68] (incapacité de travail de plus d'un an^[69]) touchait 6,8 % des bruxellois, et plus souvent les femmes (7,4 %) que les hommes (6,2 %). De façon générale, au cours des dernières années, le nombre de personnes avec le statut d'invalidité a connu une augmentation régulière en Belgique, passant d'environ 181 000 en 2000 à 310 424 en 2014. L'augmentation du nombre d'invalides est influencée par différents phénomènes : (1) la population active, et donc le nombre de titulaires indemnifiables, a fortement augmenté de manière globale et particulièrement suite à une participation accrue des femmes au marché du travail, (2) l'invalidité augmentant avec l'âge, le relèvement de l'âge de la pension chez les femmes depuis 1997 a entraîné une augmentation du nombre de femmes de plus de 60 ans qui participent au marché du travail mais aussi de la proportion de femmes en invalidité, (3) de manière générale, le vieillissement de la population active implique une augmentation de personnes d'âge plus avancé qui connaissent un risque d'invalidité plus important (De Cock, 2012). L'augmentation, bien qu'importante, est toutefois moins marquée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions. Cette différence d'évolution peut s'expliquer par des facteurs liés à la participation au marché du travail (taux d'emploi plus faible),

Figure 6-3 : Proportion de Bruxellois de 15 ans ou plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, par groupe d'âge et région, 2013



Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé, 2013

[68] Pour les taux, le dénominateur comprend les travailleurs salariés ou chômeurs pouvant prétendre à des indemnités d'incapacité de travail dans le régime général.

[69] L'incapacité doit être d'au moins 66 % par rapport à la profession habituelle ou au groupe de professions dans lequel se range cette activité.

à la structure d'âge de la population bruxelloise (population plus jeune) et aux types d'emplois occupés par les Bruxellois (moins d'emplois du secteur primaire).

En Région bruxelloise, bien que le nombre absolu d'invalides soit en augmentation, le **taux d'ininvalidité** (voir glossaire pour le calcul) parmi les Bruxellois n'a quant à lui augmenté que légèrement sur les dix dernières années : il est passé de 6,2 % en 2005 à 6,8 % en 2014. Comme pour les années précédentes, en 2014, les ouvriers sont 2,4 fois plus touchés par l'ininvalidité que les employés (3,1 fois pour les hommes et 2,2 fois pour les femmes) (figure 6-4).

Le **taux d'ininvalidité** augmente avec l'âge, et atteint 30,0 % parmi les ouvriers et 31,2 % parmi les ouvrières de 60-64 ans (sans les prépensionné(e)s).

Les problèmes de santé mentale, tant pour les ouvriers que pour les employés, restent de loin la première cause d'ininvalidité en 2014, avec 43,8 % du nombre total d'invalides, suivi par les troubles musculo-squelettiques qui concernent 21,7 % des invalides.

Les différences importantes entre ouvriers et employés en ce qui concerne les **taux d'ininvalidité** s'observent quels que soient les types de pathologies (figure 6-5).

Figure 6-4 : Taux d'ininvalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2014

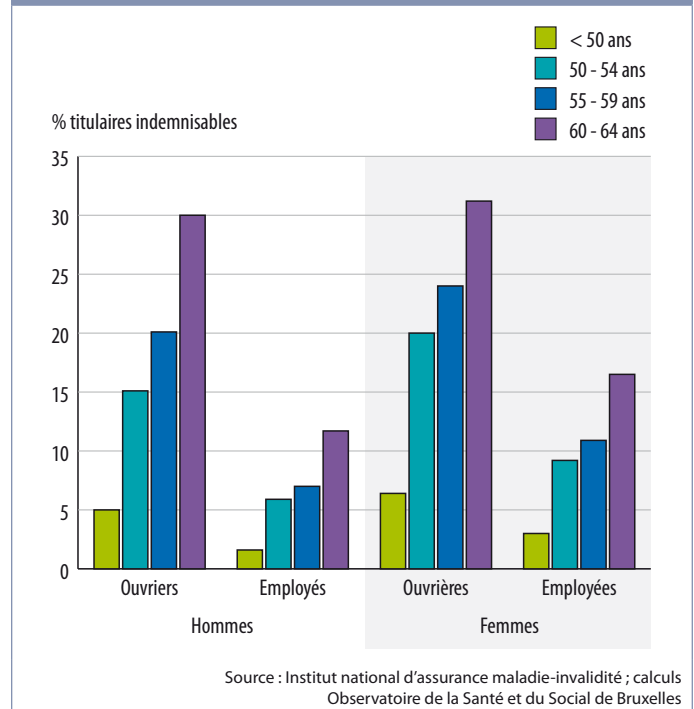
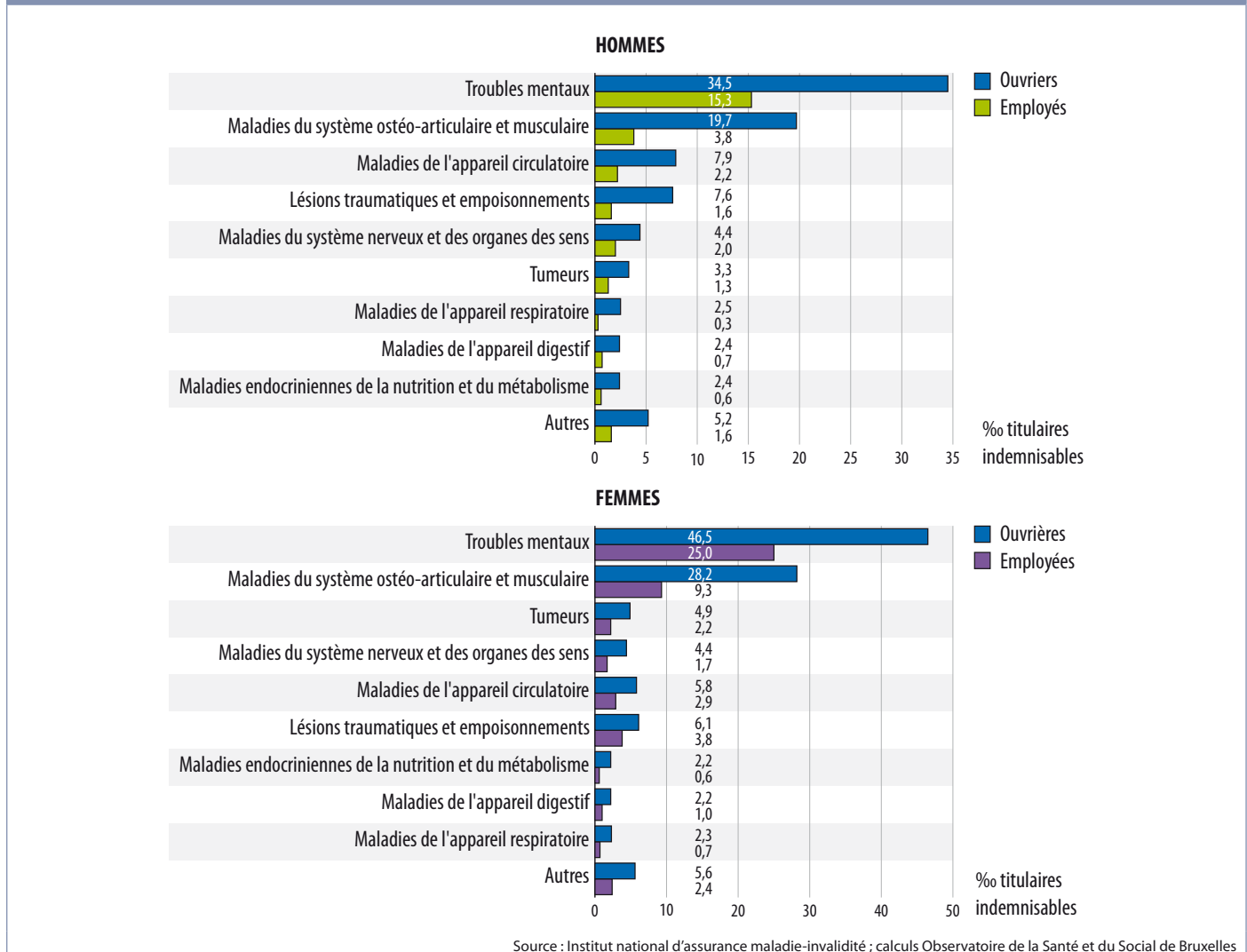


Figure 6-5 : Taux d'ininvalidité par type de pathologie, par sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2014



6.4 L'accès à la prévention

De manière générale, l'accès aux soins est difficile pour une part importante des ménages bruxellois. Les inégalités sont aussi marquées au niveau de l'utilisation des soins préventifs.

6.4.1 PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE CHEZ LES ENFANTS

En ce qui concerne la prévention bucco-dentaire, deux visites par an chez le dentiste sont conseillées pour les moins de 15 ans^[70]. D'après les données de l'Agence Inter mutualiste (AIM)^[71], environ 70 % des enfants de 5-14 ans bénéficient d'au moins un contact avec le dentiste (sauf urgences et traitements orthodontiques) durant une période de deux ans (2011-2012). Les différences selon les niveaux socio-économiques des communes sont relativement peu importantes (69,3 % pour le niveau bas, 71,5 % pour le niveau moyen et 74,1 % pour le niveau élevé).

Pour les soins dentaires préventifs spécifiquement (tableau 6-1), entre 2010 et 2012, 23,9 % des Bruxellois de 5 à 14 ans ont bénéficié d'au moins un contact préventif chez le dentiste lors de deux années différentes sur une période de trois ans. Ils ne sont pas utilisés de manière équivalente par toute la population : la proportion d'enfants de 5 à 14 ans ayant bénéficié d'au moins un contact préventif chez le dentiste augmente avec le statut socio-économique des communes^[72]. Cela s'explique en partie par le nombre limité de professionnels des soins dentaires conventionnés, mais certainement aussi par des facteurs non financiers.

Tableau 6-1 : Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire âgés de 5 à 14 ans ayant eu au minimum un contact préventif chez le dentiste lors de deux années différentes sur une période de trois années, par NSE des communes, Région bruxelloise, 2010-2012

Niveau socio-économique des communes	
Bas	21,4 %
Moyen	24,1 %
Élevé	31,9 %

Source : AIM/IMA, 2015

6.4.2 PRÉVENTION CARDIOVASCULAIRE

La santé cardiovasculaire peut notamment être améliorée en contrôlant régulièrement la tension artérielle, la glycémie et le cholestérol sanguin. Selon l'Enquête Santé 2013, respectivement 88,6 % et 72,5 % des Bruxellois (de 15 ans et plus) ont été contrôlés par un professionnel de la santé pour la tension artérielle et le cholestérol sanguin (sur une période de 5 ans) et 68,2 % pour

la glycémie (sur une période de 3 ans) (Demarest, 2015a). Le pourcentage de la population déclarant avoir fait contrôler ces paramètres augmente avec l'âge. Le niveau d'éducation n'influence pas ces pratiques sauf pour la mesure de la tension artérielle, mais les disparités entre les niveaux d'instruction s'atténuent progressivement lorsque l'âge augmente jusqu'à devenir inexistantes. Le fait que l'on n'observe peu ou pas de gradient social dans ces dépistages est sûrement influencé par le fait qu'ils sont tous trois du ressort du médecin généraliste pour lequel le recours n'est pas différent en fonction du niveau socio-économique, voire est plus important en termes de contacts pour les personnes plus défavorisées^[73].

6.4.3 DÉPISTAGE DES CANCERS

Dépistage du cancer du sein

La couverture totale du dépistage du cancer du sein^[74] augmente avec le niveau socio-économique des communes^[75]. Par contre, la proportion de femmes ayant bénéficié d'une mammographie dans le cadre du programme organisé et gratuit (appelé 'mammothest') augmente légèrement lorsque le statut socio-économique des communes baisse (tableau 6-2). Il semblerait donc que le programme effectue bien un 'rattrapage'. Cependant, la faible participation des femmes bruxelloises au programme organisé ne permet pas de réduire les écarts en termes de couverture totale.

Tableau 6-2 : Taux de couverture (%) du dépistage organisé et total du cancer du sein parmi les femmes de 50 à 69 ans sur deux ans, par NSE des communes, Région bruxelloise, 2011-2012

Niveau socio-économique des communes	Mammothest	Mammographie et/ou mammothest
Bas	10,8 %	48,6 %
Moyen	10,2 %	53,6 %
Élevé	8,3 %	59,7 %

Source : Brumammo, 2014 et AIM/IMA, 2015

[73] «L'étude de la relation entre l'utilisation des soins de médecine générale et le statut socio-économique montre que les personnes les moins instruites sont aussi nombreuses que les personnes plus instruites à avoir consulté un médecin généraliste, mais elles rapportent toutefois un nombre plus élevé de contacts» (Van der Heyden, 2015).

[74] Agence Inter mutualiste IMA/AIM, Atlas

[75] La catégorisation des communes diffère ici par rapport aux sections précédentes. Pour l'étude du dépistage du cancer du sein, les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour les 'personnes âgées'. La catégorisation s'est basée sur cinq indicateurs : le pourcentage de chômeurs de longue durée (> 2 ans) parmi les 50 ans et plus (2010), la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (2011), la proportion de bénéficiaires de la garantie de revenu aux personnes âgées (2011), le revenu moyen par habitant (2009) et un indicateur de statut d'occupation du logement des habitants (Enquête socioéconomique générale 2001). Pour les personnes âgées, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 7 communes : Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 7 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Etterbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 5 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

[70] L'assurance maladie obligatoire permet aux moins de 18 ans de bénéficier de soins dentaires entièrement remboursés (tous les soins sont concernés sauf l'orthodontie). Cette disposition a été progressivement mise en place à partir de 2005 et depuis 2009, tous les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont concernés.

[71] Agence Inter mutualiste IMA/AIM, Atlas

[72] Cf. note de bas de page n°67.

Dépistage du cancer du col de l'utérus

Le frottis du col de l'utérus s'adresse aux femmes de 25 à 64 ans. Il est recommandé d'effectuer ce dépistage tous les 3 ans. L'examen est remboursé par l'assurance obligatoire. D'après les données de l'Agence Intermunicipale^[76], dans la population bruxelloise, seule un peu plus de la moitié des femmes de 25 à 64 ans (52,9 %) a bénéficié de cet examen sur la période 2010-2012. La couverture du frottis augmente avec le niveau socio-économique des communes^[77] (tableau 6-3).

Tableau 6-3 : Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire âgées de 25 à 64 ans ayant bénéficié d'un dépistage du frottis du col de l'utérus sur une période de trois ans, par NSE des communes, Région bruxelloise, 2010-2012

Niveau socioéconomique des communes	Frottis du col de l'utérus
Bas	50,1 %
Moyen	53,8 %
Élevé	58,6 %

Source : AIM/IMA, 2015

Cette disparité aurait été encore plus importante si l'indicateur avait été mesuré par année, car les femmes résidant dans les communes de niveau socio-économique élevé réalisent un frottis à une périodicité beaucoup plus fréquente que celle recommandée.

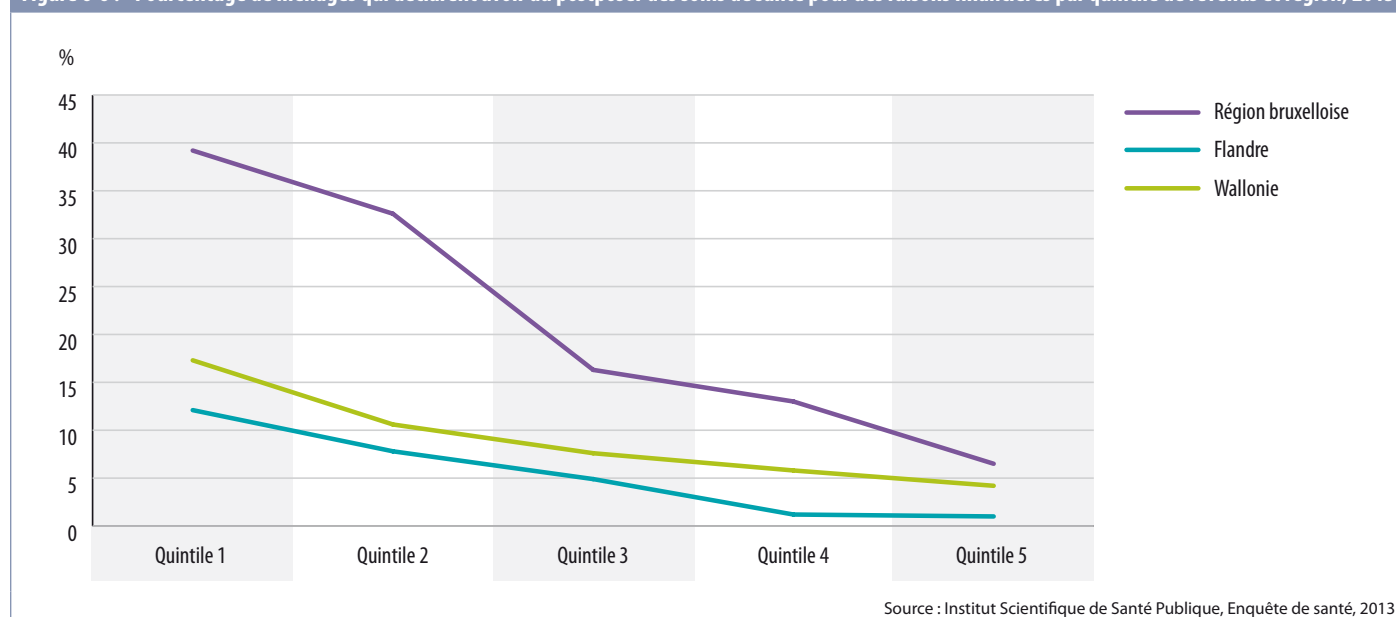
En ce qui concerne le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus, on observe donc un gradient social. Ce gradient est en partie dû au gradient socio-économique observé au niveau du recours au gynécologue qui réalise le plus souvent ces examens dans le contexte bruxellois.

6.5 L'accès aux soins

L'accès aux soins de santé reste difficile pour de nombreux ménages bruxellois. D'après l'Enquête Santé 2013 (Demarest, 2015b), près d'un quart des ménages bruxellois (22,5 %) déclaraient avoir retardé des soins de santé pour raisons financières. Ce phénomène est plus important pour les ménages à faible revenu et plus fréquent que dans les deux autres régions du pays et ce, quel que soit le niveau de revenu des ménages (avec des disparités plus prononcées pour les quintiles les plus bas). Environ 40 % des ménages bruxellois qui ont un revenu se trouvant dans le premier quintile de revenus (les 20 % les plus 'pauvres') déclarent devoir postposer ou renoncer à des soins pour raisons financières (figure 6-6).

Le report de soins de santé est plus important pour les familles monoparentales (35,8 % postposent des soins) que pour les autres types de ménages : isolé (22,8 %), couple avec enfant(s) (20,8 %) et couple sans enfant(s) (14,3 %).

Figure 6-6 : Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières par quintile de revenus et région, 2013



[76] Agence Intermunicipale IMA/AIM, Atlas

[77] Cf. note de bas de page n°67.

7. LOGEMENT

Si les données concernant l'accès aux logements et leurs caractéristiques ne sont pas exhaustives en Région bruxelloise, il est bien établi, notamment au travers des cahiers thématiques des Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté de l'Observatoire ainsi qu'au travers des informations disponibles (présentées ci-après), qu'un nombre important de Bruxellois font face à de grandes difficultés pour accéder à un logement décent. Les loyers et prix de vente particulièrement élevés, la vétusté du bâti et la pauvreté élevée des Bruxellois ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité ou est contrainte de quitter la Région.

La Région bruxelloise se caractérise par une proportion particulièrement importante de locataires. Sur base du CENSUS 2011, le taux de logements occupés par leur propriétaire est de seulement 38,8 % en Région bruxelloise contre 66,2 % en Wallonie, 71,2 % en Flandre, et environ 50 % dans la plupart des grandes villes du pays. En outre, les variations d'une commune à l'autre sont importantes au sein de la Région bruxelloise : à Saint-Gilles, un logement sur quatre est occupé par son propriétaire, contre un sur deux dans les communes aisées comme Woluwe-Saint-Pierre, Uccle, Auderghem et Berchem-Sainte-Agathe^[78].

7.1 Qualité du logement et inégalités

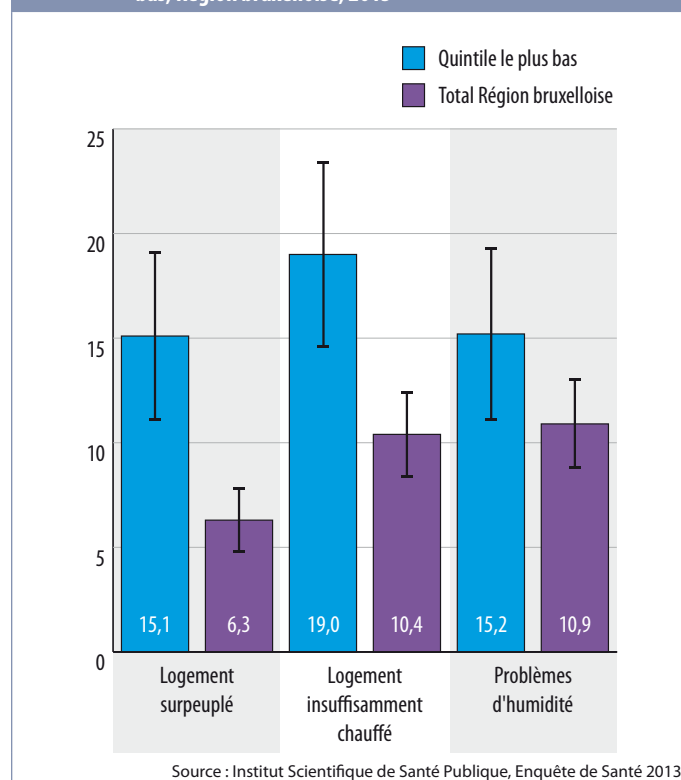
Sur base de l'Enquête santé de 2013, environ 22,0 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : situation de surpeuplement, incapacité à chauffer convenablement leur logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion est nettement moins élevée en Flandre (8,7 %) et en Wallonie (13,2 %).

La proportion de ménages évoquant au moins l'un de ces problèmes varie selon les caractéristiques des ménages. Les locataires (sur le marché locatif privé) sont plus fréquemment confrontés à ces problèmes (26 %) que les propriétaires (13 %). Au niveau de la situation familiale, les couples avec enfants sont les plus touchés par ces problèmes (34 % contre 14 % parmi les couples sans enfants). En particulier, 20 % des couples avec enfants sont confrontés à des problèmes de surpeuplement (contre 0 % pour les ménages sans enfants et 5 % chez les familles monoparentales) et 17 % des familles monoparentales rapportent des problèmes d'humidité et de moisissure dans leur logement (contre 8 % chez les personnes seules) (Charafeddine, 2015).

La qualité du logement varie de façon importante selon le niveau de revenu. Parmi les 20 % des ménages bruxellois les plus pauvres (sur base du revenu disponible équivalent), approximativement 35 % évoquent au moins l'un des problèmes susmentionnés concernant leur logement, contre environ 10 % parmi les 20 % des ménages bruxellois les plus aisés.

La figure 7-1 indique les parts respectivement de l'ensemble des ménages et des 20 % des ménages les plus pauvres qui sont confrontés aux différents problèmes.

Figure 7-1 : Part des ménages rapportant des problèmes de confort et de qualité de leur logement, population totale et quintile le plus bas, Région bruxelloise, 2013



Une enquête menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) a montré que les logements des personnes en séjour irrégulier (lorsqu'ils en ont) sont souvent dépourvus d'équipements de base et/ou comportent de graves défauts. Ce type de logements non conformes loués très souvent sans contrat de bail est également, a fortiori, peu visible dans les statistiques.

Outre le logement à proprement dit, le cadre de vie des habitants de la Région influence également les conditions de vie. Là aussi, il existe des inégalités importantes selon le niveau de revenus des habitants : par exemple, parmi les 20 % des habitants les plus pauvres de la Région, environ 20 % rapportent un manque d'accès à des parcs ou à d'autres espaces publics verts ou récréatifs, contre seulement 3 % parmi les 20 % les plus riches^[79].

[78] Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium, CENSUS 2011.

[79] Source : Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête de Santé 2013

7.2 Logements sociaux et assimilés

Au 31 décembre 2013, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait 39 250 logements sociaux^[80] dont 36 137 loués et 3 113 vides (en rénovation ou en vacances locatives). Le parc de logements sociaux a donc diminué de 30 logements par rapport au 31 décembre 2012 mais le nombre de logements occupés a augmenté de 254 unités.

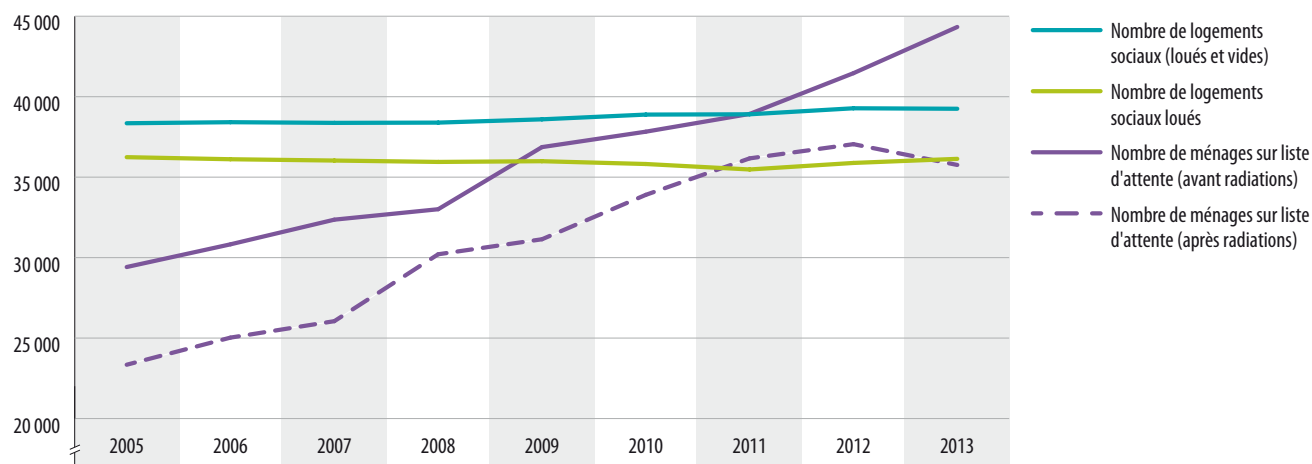
Au 31 décembre 2013, la proportion de logements sociaux par rapport au nombre de ménages privés est de 7,3 %^[81]. Cette proportion varie de façon importante d'une commune à l'autre : la plus élevée est enregistrée à Watermael-Boitsfort (18,2 %) tandis que la plus basse est observée à Ixelles (3,4 %)^[82].

Tandis que le nombre de logements sociaux loués indique une relative stagnation ces dernières années, la liste d'attente pour un logement social a continué de croître de façon importante. Depuis 2005, environ 7 000 nouveaux dossiers supplémentaires

sont enregistrés chaque année. Depuis décembre 2011, le nombre de ménages sur liste d'attente (avant radiations) est supérieur au nombre de logements sociaux loués et vides (figure 7-2). Au 31 décembre 2013, en additionnant le nombre de logements sociaux loués (36 137) et le nombre de ménages sur liste d'attente avant radiations (44 332), la demande de logements sociaux à Bruxelles peut être ainsi évaluée à 80 469 logements. Cela implique que seule moins de la moitié de la demande est satisfaite (44,9 %).

Chaque année, un certain nombre de candidats pour un logement social sont radiés pour différentes raisons. En 2013, suite à une réactualisation importante des dossiers dans les SISP^[83], un nombre particulièrement élevé de candidats ont été radiés car ils n'avaient pas confirmé leur candidature à l'aide de la procédure de renouvellement (5 409 sur les 8 542 radiations). Cela a contribué au fait qu'au 1^{er} janvier 2014, pour la première fois depuis 2005, le nombre de candidats locataires après radiations a diminué par rapport à l'année précédente (Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, 2014) (figure 7-2).

Figure 7-2 : Nombre de ménages sur liste d'attente (avant et après radiations) et nombre de logements sociaux (au total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2005-2013* (PANincl)



Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (Renseignements statistiques 2005-2013 et Rapport annuel 2013)

*NB : les chiffres sur le nombre de ménages sur liste d'attente après radiations sont comptabilisés au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

[80] Le nombre total de logements sociaux présentés ici inclut strictement les logements loués et vides, et non les autres types de logements inclus dans le patrimoine de logements sociaux tels que ceux mis à disposition des concierges.

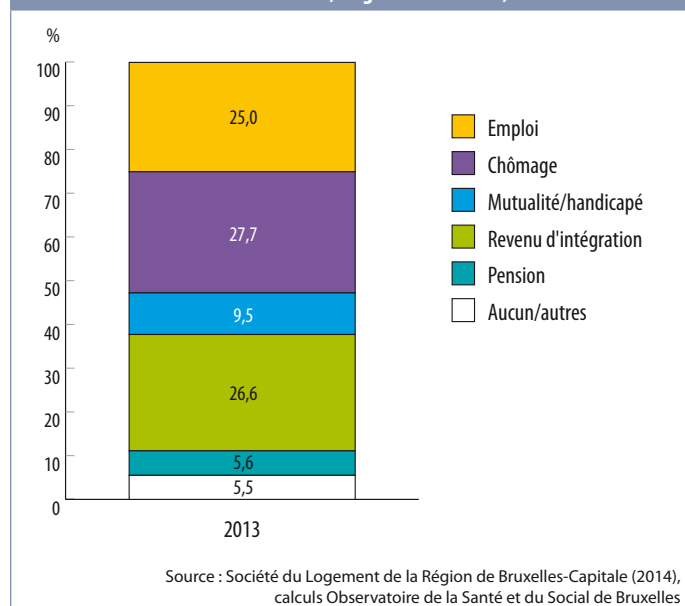
[81] Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et Bureau fédéral du Plan, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

[82] Source : Monitoring des quartiers.

[83] Sociétés Immobilières de Service Public.

La grande majorité des candidats locataires pour un logement social vivent d'un revenu de remplacement ou d'une allocation d'aide sociale (figure 7-3).

Figure 7-3 : Répartition des chefs de famille des ménages candidats locataires pour un logement social (avant radiations) selon leur source de revenus, Région bruxelloise, 31 décembre 2013



«Seule moins de la moitié de la demande de logements sociaux est satisfaite en Région bruxelloise.»

Outre les logements sociaux gérés par les SISF, il existe un certain nombre (nettement plus limité) d'autres logements publics à caractère social (logements communaux, du CPAS, du Fonds du logement) ou d'autres formules telles que les logements loués via les agences immobilières sociales (AIS). Les AIS ont pour objectif de socialiser une partie du parc locatif privé bruxellois afin de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à des logements de qualité et à loyers abordables. Le nombre de logements loués via des AIS augmente au cours des années : au 31 décembre 2014, la Région bruxelloise comptait 3 763 logements loués via des AIS^[84].

7.3 Marché locatif privé

Cette section se base sur l'enquête «Observatoire des Loyers» de la Région de Bruxelles-Capitale. Au moment de la rédaction du présent Baromètre, la publication la plus récente date de 2014 (données de 2013^[85]) (De Keersmaecker, 2014). Les chiffres présentés dans cette section sont donc identiques à ceux du Baromètre 2014.

7.3.1 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

En dépit de certaines améliorations, de nombreux problèmes subsistent au niveau de la qualité et du confort des logements loués : en 2013, 34 % des locataires attribuent une note d'état moyen à mauvais à leur logement. Malgré une croissance de la présence de doubles vitrages (66 % des logements en 2013, contre 54 % en 2008), l'état ressenti de l'isolation thermique demeure insuffisante. La qualité des logements varie de façon importante au sein de la Région bruxelloise. Par exemple, le pourcentage de logements disposant de doubles vitrages est de 62 % en première couronne et de 71 % en deuxième couronne. Par ailleurs, dans l'ensemble de la Région, 15 % des locataires estiment que les châssis de leur logement devraient être remplacés et 17 % évoquent des problèmes d'humidité (De Keersmaecker, 2014)^[86].

«Même si le niveau de confort des logements loués s'est amélioré dans une certaine mesure, plus d'un tiers des locataires à Bruxelles apparaissent non satisfaits de l'état de leur logement, et l'état ressenti de l'isolation thermique demeure insuffisante.»

7.3.2 ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

Depuis 2004, la croissance des loyers a été régulièrement supérieure à l'indice santé (qui reflète l'évolution des prix à la consommation^[87] et sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales) en Région bruxelloise. Entre 2004 et 2013, le loyer moyen corrigé de l'inflation a augmenté de 20 %, ce qui correspond en moyenne à un décrochage de l'augmentation des loyers par rapport à l'inflation de 2,25 % par an. En 2013, sur base des données de l'enquête, le loyer moyen s'élève à 695 € et le loyer médian, à 650 €.

[85] L'enquête porte sur un échantillon représentatif de 3 072 logements.

[86] Certains chiffres montrent des variations importantes par rapport à l'année 2011. Étant donné qu'il s'agit de données d'enquête, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence.

[87] Sans tenir compte des prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG).

[84] Source : Fédération des Agences Immobilières Sociales de la Région bruxelloise.

Tableau 7-1 : Part du loyer pour un appartement dans le budget des ménages bruxellois bénéficiaires du RIS, 2013

Type de ménage	RIS (1)	Caractéristiques de l'appartement de location (2)		Part du loyer dans le budget	Budget après le paiement du loyer
		Nombre de chambres	Loyer médian		
Isolé	817,36 €	0	550 €	67,3 %	267,36 €
		1	575 €	70,3 %	242,36 €
Familles : Seul avec enfant(s) ou couple avec ou sans enfant	1 089,82 €	1	575 €	52,8 %	514,82 €
		2	700 €	64,2 %	389,82 €

(1) Montants au 01/09/2013. À noter qu'il n'est pas tenu compte dans ce tableau des autres revenus éventuels que le RIS, comme les allocations familiales, les pensions alimentaires, ...
(2) Chiffres de l'Observatoire des loyers 2013 (De Keersmaecker, 2014).

Source : SPP Intégration sociale et De Keersmaecker, 2014

Pour les bénéficiaires du RIS, vivre dans un logement issu du marché locatif privé implique de consacrer une part particulièrement importante de leur revenu au loyer (de la moitié à plus de deux tiers du RIS selon la situation familiale en 2013) (tableau 7-1).

Le tableau 7-2 présente l'évolution de l'accessibilité du parc locatif pour chaque décile de revenus^[88], en supposant que le loyer maximum accessible pour le ménage ne peut dépasser 25 % de son budget. Sous cette hypothèse, les 6 premiers déciles, soit 60 % de la population bruxelloise, n'a accès qu'à 10 % du parc locatif en 2013, contre 17 % en 2008. L'accès au logement s'est dégradé de façon importante du fait de l'augmentation rapide des loyers ces dernières années.

Tableau 7-2 : Évolution du parc locatif accessible à chaque décile de revenus, Région bruxelloise, 2008-2013

Déciles de revenus	Part du parc locatif accessible à chaque décile de revenus (%) si le loyer ≤ 25 % du revenu du ménage				
	2008	2010	2011	2012	2013
2	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
3	2 %	1 %	1 %	1 %	0 %
4	3 %	2 %	2 %	2 %	1 %
5	8 %	5 %	5 %	5 %	4 %
6	17 %	12 %	13 %	15 %	10 %
7	40 %	28 %	26 %	31 %	26 %
8	66 %	57 %	58 %	58 %	54 %
9	89 %	87 %	87 %	87 %	85 %

Source : De Keersmaecker, 2014

«Ces dernières années, les loyers ont augmenté plus rapidement que l'indice santé en Région bruxelloise. La part du budget des ménages consacrée aux loyers a donc fortement augmenté, et en conséquence, l'accessibilité du parc locatif s'est considérablement réduite, en particulier pour les ménages à faible revenu.»

7.4 Sans «chez soi»

Comme dans d'autres grandes villes, la présence des personnes sans «chez soi» et sans abri dans le tissu urbain bruxellois constitue l'une des formes les plus visibles de la pauvreté. La perte d'un logement est souvent le résultat d'un processus long et complexe. Les personnes sans abri font face à des problèmes multiples qui s'étendent dans plusieurs domaines de la vie (la Strada, 2013).

Le soir du 6 novembre 2014, la Strada a effectué, pour la troisième fois, un dénombrement des personnes sans abri et mal logées en Région bruxelloise. Le centre rappelle que les chiffres rapportés représentent une sous-estimation de la réalité étant donné les difficultés à saisir l'ensemble de la problématique. Sur cette base, 2 603 personnes ont été dénombrées, dont 30 % de sans-abri (dans la rue ou en centre d'accueil et d'hébergement d'urgence), 31 % de sans-logement (maisons d'accueil), 37,5 % en logement inadéquat (squats, SHNA^[89], occupations négociées ...) et 1,5 % à l'Hôpital.

Présenté autrement, 16 % des 2 603 personnes se trouvaient dans la rue, 45 % dans des services agréés du secteur de l'aide aux sans-abri, 23 % dans des squats ou des occupations négociées, 12 % dans des SHNA et 4 % ailleurs.

Par rapport au dénombrement de 2010, le nombre de personnes sans-abri et mal logées recensé a augmenté de 33 % en Région bruxelloise (la Strada, 2015).

La Strada dispose également de données complémentaires (non intégrées au chiffre du dénombrement) : en 2014, 713 personnes ont été suivies en logement accompagné et 536 en logement de transit (la Strada, 2015).

[88] Sur base des revenus nets imposables (statistiques fiscales).

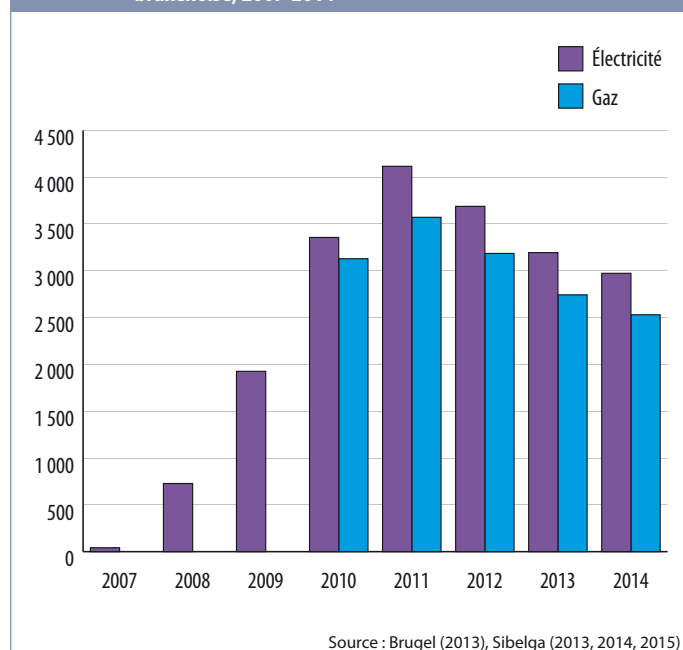
[89] Services d'Hébergements Non Agréés.

7.5 Eau et énergie

La facture de gaz et d'électricité représente un coût important pour les ménages. La combinaison de revenus insuffisants, de logements vétustes, mal isolés et des coûts de l'énergie notamment impliquent que de nombreux ménages sont en situation de précarité énergétique (c.-à-d. qu'ils rencontrent des difficultés particulières pour satisfaire leurs besoins élémentaires en énergie) (Huybrechts, Meyer et Vranken, 2011). À l'heure actuelle, tout comme le phénomène du mal-logement, les indicateurs manquent pour approcher en termes chiffrés ce phénomène en Région bruxelloise. Certains indicateurs collectés auprès des gestionnaires de distribution d'eau et d'électricité, présentés ci-après, apportent des éléments d'informations, mais ne rendent que partiellement compte du phénomène (sous-estimation du nombre de personnes en situation de précarité énergétique).

En Région bruxelloise, Sibelga^[90] fournit de l'électricité aux consommateurs en difficulté qui reçoivent le statut de «client protégé». Lorsqu'un consommateur est en difficulté de paiement auprès de son fournisseur commercial, Sibelga peut remplir une mission de fournisseur social d'énergie. Ce système a été mis en place en Région bruxelloise en 2007, en parallèle à la libéralisation du marché de l'énergie. Le nombre de clients protégés a crû de façon continue entre 2007 et 2011. Depuis 2012, on constate une baisse du nombre de clients protégés (figure 7-4). Cela s'explique d'une part par un renforcement des contrôles (visant à vérifier annuellement que les clients concernés ont toujours droit à ce statut) et, d'autre part, par les pratiques des CPAS qui orientent les demandeurs vers d'autres solutions pour résoudre la précarité énergétique (Brugel, 2014).

Figure 7-4 : Nombre de «clients protégés» chez Sibelga, Région bruxelloise, 2007-2014

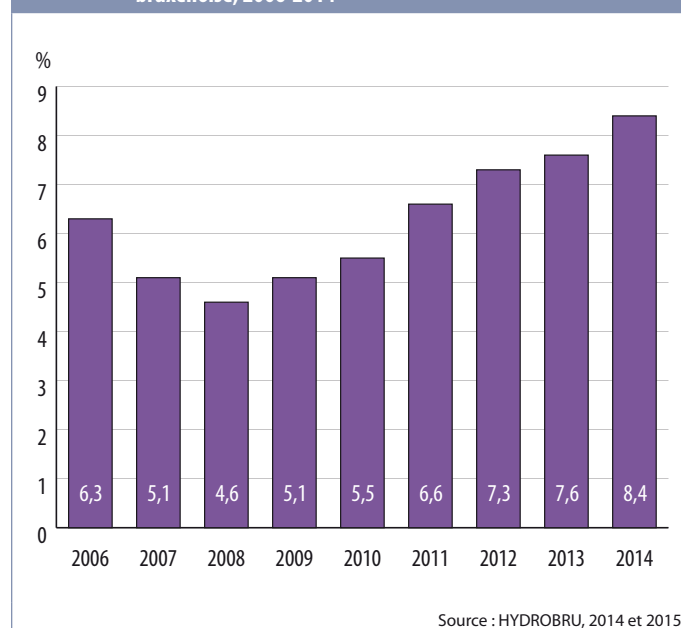


Note : pour le gaz, les chiffres ne sont pas disponibles de 2007 à 2009

Le nombre de limiteurs de puissance utilisés quant à lui continuent d'augmenter : 21 221 limiteurs de puissance ont été utilisés en 2014 (contre 21 007 en 2013 et 20 594 en 2012). Il s'agit d'un système imposant une limite à la puissance électrique des compteurs (tout en assurant une fourniture minimale et continue de courant), installé à la demande du fournisseur d'énergie pour les ménages présentant des difficultés de paiement (Sibelga, 2015).

Pour les personnes qui présentent des difficultés pour payer leur facture d'eau, deux options de paiement sont proposées par HYDROBRU^[91] : le Fonds Social et les plans de paiement (paiement étalé sur plusieurs mois). Depuis 2008, le nombre de plans de paiements accordés croît de façon rapide. En 2014, 25 136 plans de paiement ont été accordés dans la Région, soit 2 834 de plus qu'en 2013. Cela implique que 8,4 % des factures d'eau des ménages ont fait l'objet de plans de paiement (figure 7-5). HYDROBRU prévoit une augmentation du nombre de demandes de plans de paiement (HYDROBRU, 2015).

Figure 7-5 : Évolution du pourcentage de plans de paiement pour les factures d'eau dans le total des abonnés domestiques, Région bruxelloise, 2006-2014



[90] Gestionnaire des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité à Bruxelles.

[91] Intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau.

8. INTÉGRATION SOCIALE ET PARTICIPATION

La dernière dimension abordée dans le baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement bien développée à Bruxelles, elle n'est pas également accessible à tous.

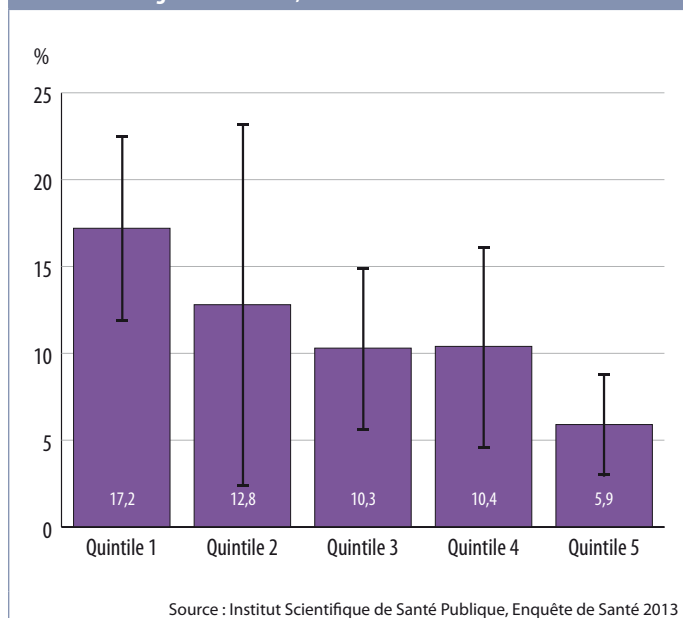
8.1 Contacts sociaux et loisirs

Le bien-être social ne dépend pas uniquement du niveau de revenu. Certaines personnes qui ne sont pas en situation de pauvreté peuvent souffrir d'un manque de contacts sociaux. Cependant, on constate un lien entre le niveau de revenus et le degré et la qualité des contacts sociaux. La pauvreté n'est pas seulement monétaire, elle rime aussi, plus souvent, avec des situations d'isolement.

En Région bruxelloise, sur base de l'Enquête Santé 2013, 11,2 % des personnes (de 15 ans et plus) sont insatisfaites de leurs contacts sociaux, contre 7,8 % en Flandre et 9,6 % en Wallonie.

La satisfaction des contacts sociaux est liée au niveau de revenu : parmi les 20 % de Bruxellois (15 ans et plus) dont les revenus sont les plus bas (1^{er} quintile), environ 17,2 % ne sont pas satisfaits de leurs contacts sociaux, tandis que cette part tombe à environ 5,9 % parmi les 20 % les plus riches (5^{ème} quintile) (figure 8-1).

Figure 8-1 : Proportion de la population (15 ans et plus) qui n'est pas satisfaite de ses contacts sociaux, par quintile de revenus, Région bruxelloise, 2013



L'enquête EU-SILC permet également de calculer des indicateurs de participation sociale^[92].

Sur cette base, 21,1 % des Bruxellois (16 ans et plus) participaient à des activités sportives, récréatives (mouvements de jeunesse, associations de pensionnés, associations de loisirs, ...) ou artistiques (musique, théâtre, arts plastiques, ...) en 2013. Ce pourcentage est équivalent en Wallonie (21,6 %) et bien plus élevé en Flandre (36,9 %) ^[93].

En outre, les personnes très éloignées de toutes formes d'activités culturelles se retrouvent en proportion plus élevée dans les communes bruxelloises où le niveau socioéconomique est faible et sont moins représentées dans les communes aisées (Callier et al., 2012).

Par ailleurs, 39,7 % des Bruxellois ne peuvent se permettre de partir une semaine par an en vacances. Ce pourcentage est proche en Wallonie (38,3 %) et nettement inférieur en Flandre (18,8 %) ^[94].

8.2 Ne pas avoir de connexion internet

Avoir accès et pouvoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale : la recherche d'emploi, la recherche documentaire, certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées par internet.

Sur base de l'enquête sur l'utilisation des TIC ^[95], en 2014, 19,9 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet, soit un pourcentage plus élevé que dans l'ensemble de la Belgique (17,2 %).

Lorsqu'on considère cette proportion selon le type de ménage, il apparaît que la proportion de ménages avec enfants ne disposant pas de connexion internet est relativement importante en Région bruxelloise (10,1 %) comparativement à l'ensemble de la Belgique (5,6 %) et aux deux autres régions (2,8 % en Flandre et 8,4 % en Wallonie). L'écart entre la Région bruxelloise et la Belgique est moins marqué parmi les ménages sans enfants (23,5 % en Région bruxelloise contre 21,6 % en Belgique) (figure 8-2, p. 58). Par contre, parmi les personnes isolées, la proportion de personnes ne disposant pas de connexion internet est plus élevée dans l'ensemble de la Belgique (32,5 %) qu'en Région bruxelloise (29,7 %) (non illustré).

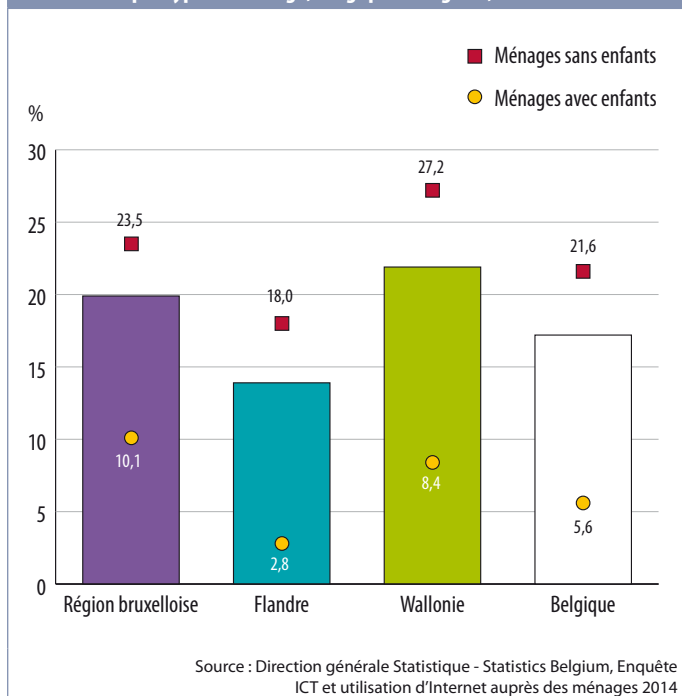
[92] Les intervalles de confiance ne sont pas disponibles pour les indicateurs basés sur l'enquête EU-SILC présentés dans ce chapitre ; étant donné le nombre assez faible de Bruxellois interrogés, les résultats présentés ici doivent être interprétés avec précaution.

[93] Source : EU-SILC 2013, calculs Studiedienst Vlaamse Regering.

[94] Source : EU-SILC 2013, calculs Studiedienst Vlaamse Regering.

[95] L'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus a été associée, sous la forme d'un module spécial TIC et Internet, à l'enquête sur les forces de travail (Direction générale Statistiques - Statistics Belgium).

Figure 8-2 : Pourcentage de ménages n'ayant pas de connexion internet par type de ménage, Belgique et régions, 2014



En 2011 (année disponible la plus récente pour la Région bruxelloise), parmi les ménages bruxellois ne disposant pas de connexion internet, 38,9 % évoquaient les coûts trop élevés de la connexion, contre 21,2 % en Flandre et 21,6 % en Wallonie (23,6 % dans l'ensemble de la Belgique).

«La proportion de ménages avec enfants ne disposant pas de connexion internet est près de deux fois plus élevée en Région bruxelloise que dans l'ensemble de la Belgique.»

9. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. Il expose la situation socio-économique des Bruxellois et, dans la mesure du possible, reprend les indicateurs de pauvreté tels que définis dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociale de l'Union Européenne.

En parcourant les chiffres clés repris ci-dessous, il faut garder à l'esprit qu'une certaine proportion de personnes en situation de pauvreté échappe probablement à plusieurs de ces statistiques, notamment les personnes en situation irrégulière ou sans-abri.

QUELQUES CHIFFRES

En Région bruxelloise, «le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale» se situe autour de 38,4 %. Approximativement un tiers des Bruxellois (30,9 %) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail. À Bruxelles, un actif sur cinq (20,8 %) et près d'un jeune actif de moins de 25 ans sur trois (30,2 %) est demandeur d'emploi inoccupé (DEI).

Un quart des enfants bruxellois de moins de 18 ans (25,7 %) grandissent dans un ménage sans revenu du travail.

La part de la population dépendant d'une allocation d'aide sociale ou d'un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) est élevée en Région bruxelloise : cela concerne 23,5 % de la population bruxelloise d'âge actif (18-64 ans) et 18,3 % des personnes âgées (65 ans et +).

Plus particulièrement, 4,9 % de la population bruxelloise d'âge actif (18-64 ans) perçoit un revenu d'intégration sociale ou équivalent, et ce pourcentage est plus de deux fois plus élevé (10,6 %) parmi les jeunes adultes (18-24 ans). Parmi les personnes âgées, 10,7 % perçoivent la GRAPA. Ainsi, en Région bruxelloise, un jeune sur dix et une personne âgée sur dix ne disposent pratiquement pas d'autres ressources que leur allocation d'aide sociale.

Un quart de la population bruxelloise (25,6 %) bénéficie de l'intervention majorée en matière de soins de santé (BIM).

En Région bruxelloise, parmi les jeunes de 18 à 24 ans, environ un jeune homme sur six et une jeune femme sur dix ont quitté prématurément l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Quel que soit l'âge, les personnes sans diplôme du secondaire ont beaucoup de difficultés à s'insérer sur le marché du travail : près d'un actif bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sur trois (30,9 %) est au chômage.

Le coût élevé du logement pèse lourdement dans le budget des ménages bruxellois. Entre 2004 et 2013, le loyer moyen corrigé de l'inflation a augmenté de 20 %. L'accessibilité des logements pour les personnes à bas revenus s'est donc fortement détériorée, dans une Région où la grande majorité des logements sont occupés par des locataires (61,2 %). En témoigne notamment le nombre croissant de ménages sur liste d'attente pour un logement social (44 332 avant radiations) : moins de la moitié des demandes pour un logement social (44,9 %) sont satisfaites. Au niveau de la qualité des logements, environ 22,0 % des ménages bruxellois évoquent au moins l'un des problèmes suivants concernant leur domicile : situation de surpeuplement, incapacité à chauffer convenablement leur logement et problèmes d'humidité ou de moisissures. Cette proportion s'élève à environ 35 % parmi les 20 % des ménages bruxellois les plus pauvres.

La plupart des indicateurs suggèrent que la proportion de personnes en situation de pauvreté est globalement plus élevée en Région bruxelloise qu'au niveau des deux autres régions du pays. Cependant, la comparaison de la Région bruxelloise avec les grandes villes du pays indique que la situation socioéconomique serait équivalente, voire plus défavorable encore dans les grandes villes wallonnes selon l'indicateur considéré.

INÉGALITÉS SOCIO-SPATIALES

Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance des inégalités socio-spatiales au sein de son territoire ; il existe en effet de grandes disparités en termes de pauvreté entre les quartiers et les communes bruxelloises.

Le taux de chômage en Région bruxelloise varie largement d'une commune à l'autre : le taux le plus élevé est observé à Saint-Josse-ten-Noode (30,1 %) et le plus faible à Woluwe-Saint-Pierre (10,3 %). Le revenu médian par déclaration diffère également de façon importante selon les communes bruxelloises : il varie de 14 579 € à Saint-Josse-ten-Noode à 24 822 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, si 15,3 % des élèves bruxellois en première année de l'enseignement secondaire ont déjà accumulé au moins deux ans de retard scolaire, cette proportion avoisine les 20 % dans les communes les plus pauvres - la plus élevée étant observée parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode (22,6 %). Cette proportion est nettement plus basse dans les communes plus aisées, comme à Woluwe-Saint-Pierre (6,8 %).

INÉGALITÉS DE SANTÉ

La situation socioéconomique des personnes influence de façon très importante leur état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes inégalités de santé.

Les inégalités face à la mort représentent le sommet de l'iceberg : entre les communes bruxelloises les plus pauvres et les communes les plus aisées, la différence d'espérance de vie est de 2,9 ans pour les hommes et de 2,5 ans pour les femmes.

Pas moins de 22,5 % des ménages bruxellois déclarent avoir retardé des soins de santé pour raisons financières, et ce pourcentage atteint 40 % parmi les 20 % des ménages les plus pauvres.

QUELQUES ÉVOLUTIONS ... PAS TOUJOURS FACILES À SAISIR

Il n'est pas évident de mesurer l'évolution de la pauvreté à Bruxelles.

Tout d'abord, bon nombre d'indicateurs de pauvreté, notamment le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, ne sont disponibles que sur base de l'enquête EU-SILC. Or, la petite taille de l'échantillon pour la Région bruxelloise implique de larges intervalles de confiance limitant de façon importante la fiabilité du calcul des évolutions.

Ensuite, les indicateurs basés sur des données administratives posent souvent des problèmes de ruptures de séries liées à des changements de législation (ex. enrôlement fiscal), rendant difficile l'interprétation des évolutions.

Par ailleurs, les évolutions du nombre d'allocataires sociaux peuvent également traduire des changements au niveau de l'accès à certains droits résultant de modifications de pratiques ou de législations (conditions d'accès au revenu d'intégration sociale, à l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale, aux allocations de chômage, etc.), plutôt qu'une variation du nombre de personnes en difficulté.

Enfin, certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissant pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles, l'évolution de leur nombre est, a fortiori, difficile à évaluer.

Entre janvier 2013 et janvier 2014, la population bruxelloise a légèrement augmenté (+0,8 %). On constate une légère augmentation du **nombre de personnes avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement** (à l'exception des pensions) parmi les jeunes (+1,8 %), la population d'âge actif (+1,6 %), et, de façon plus marquée, parmi les personnes de 65 ans et plus (+6,7 %).

Certaines évolutions notables plus spécifiques peuvent être soulignées. Parmi les **jeunes**, une augmentation de bénéficiaires d'un (E)RIS est observée (+6,3 %), ainsi qu'une baisse de bénéficiaires d'une allocation de chômage/d'insertion (-4,0 %). Par ailleurs, le nombre de **personnes de 65 ans** et plus qui perçoivent une GRAPA a augmenté (+8,7 %). Enfin, parmi la **population d'âge actif**, on note une augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités d'invalidité (+6,7 %). La baisse importante du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS), déjà observée l'année passée, se maintient au même rythme en Région bruxelloise (-16,3 %). Cette tendance s'explique en grande partie par de nouvelles mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration, ayant impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière.

Sur la période 2013-2015, une baisse importante du nombre de chômeurs indemnisés est constatée en moyenne annuelle (-10,9 %) ainsi qu'une baisse du nombre de DEI (-4,6 %). Ces baisses peuvent s'expliquer par différents facteurs, tels une augmentation des offres d'emplois (amélioration de la conjoncture), certaines mesures d'emploi mises en place, mais également des changements de réglementations relatifs au durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion et de chômage.

Pour conclure, les indicateurs de pauvreté indiquent qu'un nombre toujours élevé de Bruxellois vivent dans une situation difficile. Dans un cadre de croissance démographique et de défédéralisation d'une série de compétences, la Région est confrontée à d'importants défis en termes de logement, d'emploi, d'enseignement, de santé et d'aide aux personnes, comme en témoignent les indicateurs présentés dans ce baromètre.

10. GLOSSAIRE

Allocations aux personnes handicapées : les allocations aux personnes handicapées de plus de 21 ans sont des indemnités à charge de l'État qui visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquies un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires. Elles sont accordées sous certaines conditions, notamment de revenus et de reconnaissance médicale. Trois types d'allocations sont à distinguer selon l'âge. Pour les personnes âgées entre 21 ans et 64 ans, on distingue l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration. Ces deux allocations sont cumulables et évaluées séparément. Les personnes de plus de 65 ans ont quant à elles droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées. Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Allocation de chômage : les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son stage d'insertion professionnelle (on parle alors d'allocation d'insertion), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (Forem, Actiris, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations de chômage (contrairement aux allocations d'insertion) sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Depuis, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au seuil de risque de pauvreté. Pour plus d'informations : www.rva.be et www.emploi.belgique.be

Allocation d'insertion : les allocations d'insertion (anciennement «allocations d'attente») sont versées par l'ONEM aux jeunes sortant des études (qui n'ont pas encore travaillé). Le montant dépend de l'âge et de la situation familiale, mais est inférieur aux allocations de chômage. Les allocations d'insertion sont octroyées à l'issue d'une période «d'attente» appelée stage d'insertion professionnelle. Elles sont octroyées pour une période de 36 mois maximum, prolongeable sous certaines conditions. Pour plus d'informations : www.rva.be

Allocation de remplacement de revenus (ARR) : l'allocation de remplacement de revenus est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou psychique limite de façon importante sa capacité d'acquies des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, notamment la reconnaissance médicale du degré de handicap, et le montant dépend notamment des revenus du ménage. Pour plus d'informations : www.handicap.fgov.be

Articles 60§7 et 61 : les articles 60§7 et 61 sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60, l'employeur est le CPAS lui-même (et peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur), tandis

que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. Jusqu'à présent, le CPAS recevait une subvention de l'autorité fédérale pour la durée de la mise au travail et bénéficiait en tant qu'employeur d'une dispense des cotisations patronales. À l'instar d'une large part des mesures pour l'emploi, il s'agit d'un dispositif ayant été régionalisé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'État. Pour plus d'informations : www.mi-is.be

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) : afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi que leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage. Cette nouvelle version du BIM est le résultat de la fusion des deux systèmes BIM (ancienne version) et OMNIO.

Décile de revenus : voir quartile de revenus.

Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) : personnes sans emploi rémunéré inscrites comme «demandeurs d'emploi» dans un service régional pour l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

Droit à l'aide sociale (DAS) : les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national. Ces personnes ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS et peuvent bénéficier de mesures de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7). Pour plus d'informations : www.mi-is.be ou www.ocmw-info-cpas.be

Droit à l'intégration sociale (DIS) : le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le «minimex»). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le RIS et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de

résidence et d'âge. Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be ou www.mi-is.be.

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du DAS (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour certaines raisons (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

Europe 2020 : Europe 2020 est une stratégie de croissance adoptée par l'Union Européenne en 2010 pour dix ans. Cette stratégie vise à faire de l'Union une économie *intelligente, durable et inclusive*. Elle est axée sur cinq objectifs chiffrés dans les domaines de l'emploi, de l'innovation, de l'éducation, de l'énergie et du climat et de la réduction de la pauvreté. Les États membres doivent s'efforcer d'atteindre ces objectifs, et ont l'obligation d'élaborer notamment des Programmes Nationaux de Réforme comprenant les actions prioritaires entreprises par le pays pour répondre aux points d'attention d'ordre socioéconomique identifiés dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Pour plus d'informations : www.be2020.eu

Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) : il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Elle est donc octroyée sur base d'un examen des moyens d'existence de la personne, assorti d'autres conditions (en termes de nationalité et de résidence). Certaines modifications ont été introduites en 2014, visant à simplifier et à accélérer la procédure d'octroi. Pour plus d'informations : www.onprvp.fgov.be

Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité : plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, en début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an, correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute plafonnée. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant. Pour plus d'informations : www.socialsecurity.be

Indice des prix à la consommation : il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la consommation moyenne des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

Indice santé : l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

Intervalle de confiance : intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base de données d'enquêtes. Le large intervalle de confiance du taux de

risque de pauvreté à Bruxelles est à attribuer au faible nombre de personnes interrogées dans l'échantillon bruxellois de l'enquête EU-SILC. Le taux de risque de pauvreté de 30,9 % est une estimation «brute». Avec 95 % de certitude, on peut avancer que le taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise se situe entre 26,7 % et 35,1 %. Étant donné ce large intervalle de confiance, il est impossible d'analyser l'évolution dans le temps de cet indicateur en Région bruxelloise. Dans les figures, les limites inférieure et supérieure de l'intervalle de confiance sont indiquées comme suit :

Mesures de mise à l'emploi CPAS : le CPAS peut intervenir pour encourager la mise à l'emploi des personnes éloignées du marché de l'emploi, soit directement (cf. articles 60§7 et 61) soit en intervenant dans les frais liés à l'insertion professionnelle d'un bénéficiaire du RIS (et -sous certaines conditions- d'un ERIS). Dans ce dernier cas, il s'agit d'un système destiné à couvrir une partie des coûts salariaux combiné à un système de réduction des cotisations de sécurité sociale patronales. On parle de mesures d'activation car il s'agit d'«activer» les aides financières du CPAS, ou - plus fréquemment - les allocations de chômage, en les utilisant pour financer en partie les coûts salariaux de l'employeur. C'est le cas du Plan Activa, des initiatives d'insertion sociale (secteur de l'économie sociale), des programmes de transition professionnelle (employeurs qui souhaitent répondre à des besoins collectifs qui ne sont pas ou insuffisamment couverts par le circuit régulier du travail) et l'intérim d'insertion. À l'instar d'une large part des mesures pour l'emploi, il s'agit de dispositifs ayant été régionalisés dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'État. Pour plus d'informations : www.mi-is.be

Pension de survie : il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédé. Depuis janvier 2015, il existe désormais une autre forme de prestation destinée au conjoint de la personne décédée : l'allocation de transition. Celle-ci est destinée (moyennant certaines conditions) aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge requis pour la pension de survie. Au terme de la période d'octroi de l'allocation de transition (un ou deux ans), le bénéficiaire aura droit (s'il n'a pas trouvé d'emploi) aux allocations de chômage. Pour plus d'informations : www.onprvp.fgov.be

Plan d'action national d'inclusion sociale (PANincl) : le PANincl est une partie du Rapport stratégique de la protection sociale et de l'inclusion sociale. À la demande de l'Union européenne, dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) sociale, les États membres rédigent régulièrement des rapports sur la façon dont ils s'efforcent d'atteindre les objectifs définis conjointement (dans le cadre de la stratégie de Lisbonne puis de la stratégie Europe 2020). Ces rapports étaient rédigés initialement tous les deux ou trois ans et le sont chaque année depuis 2012. Les nouveaux Rapports Sociaux Nationaux complètent les Programmes Nationaux de Réforme. Un set d'indicateurs (incluant notamment les «indicateurs de Laeken», définis en 2001) sont suivis dans ce cadre. Les rapports sont disponibles sur le site du SPF sécurité sociale : www.socialsecurity.fgov.be

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : le produit intérieur brut est un indicateur central des comptes nationaux mesurant l'activité économique réalisée (la valeur de l'ensemble des biens et services produits) au cours d'une période déterminée à l'intérieur d'un territoire donné. Le produit intérieur brut par habitant est le rapport entre cet indicateur et le nombre d'habitants du territoire

concerné. Dans une région comme Bruxelles, le PIB par habitant est très élevé de par la contribution des navetteurs au PIB.

Quintile de revenus : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le cinquième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en quatre parts égales (on parlera alors de 'quartile'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

Revenu disponible équivalent (définition de EU-SILC) : le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en «équivalent adulte». L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule. Pour plus d'informations : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens. Le RIS étant une forme spécifique du DIS, le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be.

Revenus fiscaux : les revenus fiscaux contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales des ménages fiscaux. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement à des revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains revenus très bas ne sont pas imposables et ne sont donc pas inclus dans les revenus fiscaux. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration (RIS), équivalent au revenu d'intégration (ERIS) et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ayant un revenu très élevé ne sont pas imposables via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires européens. En outre, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier). Par ailleurs, il est malaisé d'utiliser les statistiques fiscales pour étudier certaines évolutions car la législation fiscale peut changer, influençant la distribution des revenus fiscaux. Par exemple, depuis 2004, certaines catégories de très bas revenus ont été enrôlées, augmentant ainsi les classes de bas revenus. Enfin, les indicateurs de revenus fiscaux sont essentiellement disponibles par déclaration fiscale (individuelle ou commune pour les couples). Il n'est donc pas tenu compte de la composition des ménages et des personnes à charge.

Revenu médian : si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au

milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faibles. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

Revenu moyen par déclaration : rapport entre le revenu total net imposable et le nombre de déclarations de revenus imposables.

Revenu moyen par habitant : rapport entre le revenu total net imposable et l'ensemble de la population (y compris les personnes qui ne doivent pas remplir de déclaration d'impôts ou qui ont un revenu imposable nul).

Seuil de risque de pauvreté : seuil de revenus fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (EU-SILC).

Significatif (dans le sens) statistique : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible.

Stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente) : après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à des allocations de l'ONEM. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période d'attente de 310 jours à l'issue de laquelle les jeunes sortant de l'école/des études peuvent recevoir des allocations d'insertion et pendant laquelle le jeune doit démontrer une «disponibilité active» sur le marché de l'emploi.

Taux de risque de pauvreté : pourcentage de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Taux d'invalidité : Le taux d'invalidité tel que calculé dans le présent baromètre représente le nombre de personnes qui perçoivent des indemnités d'invalidité (au 30 juin de l'année considérée), en pourcentage des titulaires indemnisables du régime général (à la même date), sans les prépensionnés.

La méthode de calcul dans ce Baromètre diffère de celle des précédents Baromètres, dans lesquels le dénominateur portait sur le nombre de titulaires indemnisables primaires (non compris les personnes déjà invalides). Les chiffres ne doivent donc pas être comparés à ceux publiés précédemment.

Pour plus d'informations : www.inami.fgov.be

UE-13/UE-15/UE-25/UE-27/UE-28 : L'Union européenne (UE) a été créée en 1993. Elle comptait alors 12 États membres : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et Royaume-Uni. En 1995, l'UE a été élargie à l'Autriche, la Finlande et la Suède (UE-15). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie (UE-25). En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE (UE-27). Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie (UE-28). L'UE-13 fait référence dans ce baromètre aux 13 nouveaux États-membres. Pour plus d'informations : www.europa.eu

II. LISTE DES ACRONYMES

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ADG	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone
AIS	Agence Immobilière Sociale
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BIM	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé
BIT	Bureau International du Travail
COCOM	Commission Communautaire Commune
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
DAS	Droit à l'Aide Sociale
DEI	Demandeurs d'Emploi Inoccupés
DIS	Droit à l'Intégration Sociale
EFT	Enquête sur les Forces de Travail
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
EU-SILC	European Union – Statistics on Income and Living Conditions
FOREM	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRAPA	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
IWEPS	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
MOC	Méthode Ouverte de Coordination
ONEM	Office National de l'Emploi
PANincl	Plan d'Action National d'inclusion sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
RIS	Revenu d'Intégration Sociale
SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service Public fédéral de Programmation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

12. RÉFÉRENCES

- Actiris (2015), Communiqué de presse mai 2015.
- Agence Intermutualiste, *Atlas AIM-IMA*. Disponible sur : www.aim-ima.be
- Banque Nationale de Belgique (2015), *Statistiques 2014 de la Centrale des crédits aux particuliers*, Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.
- Brugel (2013), *Les marchés du gaz et de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale en chiffres*, 1er trimestre 2013, Bruxelles : Brugel.
- Brugel (2014), *Les marchés du gaz et de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale en chiffres*, 4^{ème} trimestre 2013, Bruxelles : Brugel.
- Bureau fédéral du Plan (2011), *Liaison au bien-être des prestations sociales et des allocations d'assistance*, Working paper 4-11, mars 2011.
- Bureau Fédéral du Plan et Direction générale Statistique - Statistics Belgium (2015), *Perspectives démographiques 2014-2060*, mars 2015. Disponible sur : www.plan.be et www.statbel.fgov.be
- Callier L., Hanquinet L., Genard J. L. & Guérin M. (2012), *Étude approfondie des pratiques et consommation culturelles de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles : Les publics de la culture*, Bruxelles : Observatoire des politiques culturelles.
- Cantillon B., Van Lancker W., Goedemé T., Verbist G., Salanauskaite L., De Maesschalck V. & Van Mechelen N. (2013), *Bouwen aan een nieuwe toekomst voor de kinderbijlagen : een must voor al wie het ernstig neemt met armoedebestrijding*, Centrum voor sociaal beleid, Universiteit Antwerpen, mai 2013.
- Charafeddine R. (2015), *Environnement, logement et tabagisme passif*. Dans : Charafeddine R. & Demarest S. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 4 : Environnement physique et social. WIV-ISP, Bruxelles, 2015.
- De Cock J. (éd) (2012), *Facteurs explicatifs de l'augmentation du nombre d'invalides salariés - période 1989-2009*, Institut national d'assurance maladie-Invalidité.
- De Keersmaecker M.-L. (2014), *Observatoire des Loyers : enquête 2013*. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Debels A. (2008), *Maakt een flexibele job arm ?* Dans : Vranken J., Campaert G., De Boyser K., De Wilde C. & Dierckx D. (éds.) *Armoede en sociale uitsluiting : Jaarboek 2008*. Louvain : Acco (pp. 177-197).
- Defeyt P. & Guio A.-C. (2011), *Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir*, Institut pour un Développement Durable, mars 2011.
- Demarest S. (2015a), *Dépistage des facteurs de risque cardiovasculaire et du diabète*. Dans : Demarest S., & Charafeddine R. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 5 : Prévention. WIV-ISP, Bruxelles, 2015.
- Demarest S. (2015b), *Accessibilité financière aux soins de santé*. Dans : Drieskens S. & Gisle L. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 3 : Utilisation des services de soins de santé et des services sociaux. WIV-ISP, Bruxelles, 2015.
- Englert M. (2013), *Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale*, Working Paper DULBEA, Research series, N°13-03, janvier 2013.
- Gangji A. (2008), *Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté*, thèse de doctorat, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.
- Guio A.-C. & Mahy C. (2013), *Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie*, Working paper de l'IWEPS n°16, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Herman G. & Bourguignon D. (2008), *Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs*, L'Observatoire, janvier 2008.
- Huybrechts F., Meyer S. & Vranken J. (2011), *La précarité énergétique en Belgique*, Rapport Final. OASeS ; ULB-CEESE.
- HYDROBRU (2014), *Rapport d'activités 2013*, Bruxelles : HYDROBRU.
- HYDROBRU (2015), *Rapport d'activités 2014*, Bruxelles : HYDROBRU.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2014), *Le mouvement de la population en Région de Bruxelles-Capitale, «À la Une»*, juillet 2014.
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015), *Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale*, Focus n°9, juin 2015
- Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015b), *Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale*, N°29, avril 2015.
- la Strada (2013), *Recueil central des données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale : Données des séjours des personnes sans abri accueillies en 2011*. Bruxelles : Commission Communautaire Commune.
- la Strada (2015), *Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale : dénombrement du 6 novembre 2014*. Bruxelles.
- Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P. & Verhoeven H. (2005), *Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale*, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.
- Miermans P.-J. & Van Oyen H. (2002), *Rapport de Santé : Étude de la situation de la santé en Belgique sur base des chiffres de la mortalité et de l'espérance de vie*. Institut Scientifique de la Santé Publique, IHE/EPI Reports N° 2002 – 031, décembre 2002 : Bruxelles.

- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'emploi (2015), *Les femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise*, Commission communautaire commune et Actiris : Bruxelles.
- Office National de l'Emploi (2011), *Évolution des allocataires de 50 ans ou plus*, disponible sur : www.onem.be.
- Schepers W. & Nicaise I. (2014), Het vel van de kei. *Armoedetoets van de ingrepen van de regering-Di Rupo in de werkloosheidsverzekering. De Gids op Maatschappelijk Gebied*. VZW Vormingscentrum ter Munk & Garant n°105, pp. 14-20, ISSN 0378-4657.
- Schockaert I., Morissens A., Cincinnato S. & Nicaise I. (2012), *Armoede tussen de plooiën: aanvulligen en correcties op EU-SILC voor verborgen groepen armen*, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), étude menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale, commandée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013), *Protection sociale et pauvreté: contribution au débat et à l'action politiques*, Rapport bisannuel 2012-2013, Bruxelles, décembre 2013.
- Sibelga (2013), *Rapport d'activités 2012*. Bruxelles : Sibelga.
- Sibelga (2014), *Rapport d'activités 2013*. Bruxelles : Sibelga.
- Sibelga (2015), *Rapport d'activités 2014*. Bruxelles : Sibelga.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2005-2013), *Renseignements statistiques au 31 décembre 2005-2013*. Bruxelles : SLRB.
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2014), *Rapport annuel 2013*. Bruxelles : SLRB.
- SPP Intégration sociale (2014), *Baromètre interfédéral de la pauvreté 2014*. Disponible sur : <http://barometer.mi-is.be>
- SPP Intégration sociale (2014b), *Focus : sanction ONEM et transfert vers les CPAS*, Bulletin trimestriel n°8, juillet 2014.
- SPP Intégration sociale (2014c), *Rapport Statistique*, avril 2014.
- Storms B. (2012), *Referentiebudgetten voor maatschappelijke participatie*, Thèse de doctorat, Departement Politieke en sociale wetenschappen, Universiteit Antwerpen.
- Storms B. & Van den Bosch K. (2010), *Quel est le revenu minimum nécessaire pour une vie digne ? Les budgets de référence et la protection du revenu minimal*, Pensée plurielle, n° 25, p. 63-73.
- Storms B. & Van den Bosch K. (2009), *Wat heeft een gezin minimaal nodig? Een budgetstandaard voor Vlaanderen*. Leuven : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool Kempen.
- Tafforeau J. (2014), *Santé subjective*. Dans : Van der Heyden J., & Charafeddine R (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 1 : Santé et Bien-être. WIV-ISP, Bruxelles, 2014.
- Treutens P-Ph. (2014), *Analyse de l'évolution du niveau de vie des ménages bruxellois sous l'angle des revenus fiscaux*, mémoire de stage, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Service public régional de Bruxelles.
- Van der Heyden J. *Contacts avec le médecin généraliste*. Dans : Driessens S., & Gisle L. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 3 : Utilisation des services de soins de santé et des services sociaux. WIV-ISP, Bruxelles, 2015.
- Van Hamme G., Wertz I. & Biot V. (2011), *La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles*, Brussels Studies, n°48.
- Van Hecke E., Halleux J.M., Decroly J.M. & Mérenne-Schoumaker B. (2007), *Woonkernen en stadsgewesten in een verstedelijkt België*. Bruxelles : SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie.
- Van Meeteren M., Van San M. & Engbersen G. (2007), *Irreguliere immigranten in België: inbedding, uitsluiting en criminaliteit*, Erasmus Universiteit, Rotterdam.
- Van Oyen H., Nusselder W., Jagger C., Kolip P., Cambois E., Robine J-M. (2013), *Gender differences in healthy life years within the EU: an exploration of the "health-survival" paradox*, International Journal of Public Health, 58, p.143-155.
- Visée-Leporcq D. (2011), *Décrochage scolaire et pauvreté*. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'. Disponible sur : <http://atd-quartmonde.be>

Carte de référence : Les communes bruxelloises



Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles



Baromètre social 2015

Le Baromètre social est la partie statistique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Ce Baromètre reprend les indicateurs de la situation des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'instruction, la santé, le logement et la participation sociale. Les données qui sont présentées ici sont les données les plus récentes disponibles au moment de l'analyse. Le baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision.

www.observatbru.be

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel :
'Welzijnsbarometer, Brussels armoederapport 2015'